

## SOMMAIRE

<b>I - LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL</b> .....	<b>4</b>
A - La situation nationale.....	4
1. Le PIB et l'inflation.....	4
2. Un déficit public et une dette publique dans un contexte de crise hors du commun.....	5
B - La situation locale en Tarn-et-Garonne.....	5
1. Population.....	5
2. Naissances et décès.....	7
3. Emploi.....	8
4. Emploi salarié par grands secteurs.....	9
5. Demandeurs d'emploi.....	9
a) Un taux de chômage en hausse.....	9
b) Reprises des créations d'entreprises.....	10
<b>II-RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>10</b>
A - Composition et évolution.....	10
B - La fiscalité directe.....	12
1. Le foncier bâti.....	12
2. Les autres impositions directes.....	13
C - Les impôts indirects.....	14
1. Le fonds national de péréquation des DMTO.....	15
2. Le financement du reste à charge des trois AIS.....	16
a) Le fonds de solidarité des DMTO.....	16
b) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO.....	17
c) Le fonds de compensation péréqué.....	18
3. Le fonds de péréquation de la CVAE.....	19
D - Les concours financiers de l'État.....	20
E - Les aides sociales.....	24
1. La PCH (prestation de compensation du handicap).....	25
2. Le RSA (revenu de solidarité active) :.....	25
a) Le financement du RMI.....	26
b) Le versement de la part représentative de l'allocation de parent isolé.....	26
c) Le FMDI (fonds de mobilisation départemental d'insertion).....	26
3. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie).....	27
F - Les autres recettes de fonctionnement.....	27
1. Les produits des services (chapitre 70).....	27
2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74).....	28
3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	28
4. Les atténuations de charges (Chapitre 013).....	28
5. Les produits exceptionnels (Chapitre 77).....	29
<b>III- RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>30</b>
A - Les charges à caractère général (011).....	32
1. Evolution et analyse détaillée par nature de dépense.....	33
2. Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports.....	35
a) Les transports : rappel.....	35
b) La voirie.....	36

B - Les charges de personnel.....	36
1 - Effectifs et masse salariale en 2019/2020.....	36
a) Au niveau national.....	36
b) Au Conseil départemental.....	38
2 - Évolution de la masse salariale.....	39
a) Au niveau national.....	39
b) Au Conseil départemental.....	40
C - Autres charges d'activité.....	42
1 - L'aide sociale : évolution des charges, compensation du reste à charge.....	42
a) APA , PCH, RSA: analyse poste par poste.....	43
(1) l'apa.....	43
(2) la pch.....	44
(3) le rmi/rsa.....	44
(4) le reste à charge.....	45
b) Autres charges sociales.....	49
(1) la famille et l'enfance.....	49
(2) les frais de séjour, d'hébergement.....	49
(3) les contributions et participations sociales.....	50
2 - Le logement.....	50
3. Les principales autres charges de gestion courante.....	50
D - Charges exceptionnelles et provisions.....	55
<b>IV - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>56</b>
A - L'épargne.....	56
1. Épargne de gestion.....	56
2. Épargne brute.....	57
3. Épargne nette.....	58
4. Marge d'autofinancement.....	59
B - L'emprunt.....	59
1. La dette en Région Occitanie.....	60
2. La dette en Tarn-et-Garonne.....	61
C - Les recettes d'investissement.....	67
1 – Le F.C.T.V.A.....	68
2 - La DDEC.....	68
3 - Les subventions.....	69
4 - Les amendes de radars.....	69
5 - La DSID.....	69
D - Les dépenses d'investissement.....	70
1 - Les programmes départementaux.....	70
2- Les subventions aux communes et aux tiers.....	72
<b>VI - ORIENTATIONS – BUDGET 2021 ET PROSPECTIVE.....</b>	<b>74</b>
A - Le contexte.....	74
1 - Le contexte législatif.....	74
2 - Une nouvelle période de contractualisation.....	79
3 – Un contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.....	84
B. Prévisions 2021 et éléments de prospective 2022 - 2023.....	86
1. Les politiques départementales.....	86
a) Pour un territoire attractif et équilibré.....	86

(1) moderniser, sécuriser et maintenir en état le réseau routier	88
(2) une politique ambitieuse de développement du très haut débit	88
(3) le développement territorial	91
(4) l'accès aux services et aux activités de proximité	94
(5) promouvoir le territoire et le tourisme	97
b) Être un acteur majeur de l'action sociale	101
(1) soutenir la famille et protéger l'enfance	101
(2) prendre en compte les fragilités	102
(3) favoriser le retour à l'emploi	104
(4) favoriser l'accès au logement	106
c) S'investir dans la transmission des savoirs, l'accès à la culture et au sport	107
(1) accompagner les élèves	107
(2) faciliter l'accès à une offre culturelle et sportive de qualité	109
d) Pour une action durable au service des tarn-et-garonnais	111
(1) l'agriculture	111
(2) sécuriser la ressource en eau	111
(3) les espaces naturels sensibles	113
(4) aide aux communes, intercommunalités et associations	114
2. Les ressources	115
a) Les charges à caractère général	115
b) Les ressources humaines	115
c) Les acquisitions	118
d) Les bâtiments départementaux	120
3. Le financement	123
a) La fiscalité et les dotations	123
b) Les ressources d'investissement	124
c) La politique d'emprunt	124
D - Contractualisation	126

## **I - LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL**

### **A - La situation nationale**

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent qui a fortement impacté l'économie française nationale. La baisse historique du PIB, estimée à 11 %, a généré une grande fragilisation du tissu économique avec ses conséquences sociales immédiates : l'accroissement du chômage et les difficultés financières accrues pour les ménages modestes ou pauvres davantage touchés par la précarité. Ceci accentue l'action prioritaire du conseil départemental, chef de file de l'action sociale, auprès des publics vulnérables.

Le Gouvernement a annoncé un plan de relance de 100 milliards d'euros, qui permettra le redressement de notre économie tout en préparant notre pays aux défis de demain. C'est cette ambition que porte le projet de loi de Finances pour 2021 et que portera notre Département.

Le projet de Loi de Finances pour 2021 est forcément exceptionnel, complétant les trois lois de finances rectificatives votées en raison de la crise sanitaire ; le PLF 2021 définit l'environnement financier du secteur local durement frappé par la crise sanitaire et inscrit les modalités d'accompagnement des collectivités au plan de relance économique national.

#### **1. Le PIB et l'inflation**

Selon l'INSEE, le PIB a chuté de 8,3% en 2020 dans un contexte de crise sanitaire persistante et de récession sans précédent. La prévision de croissance 2021 retenue par la Banque de France se situe à 5%, tandis que le gouvernement a basé son budget sur un taux de 6%. Le ralentissement économique du fait de la crise sanitaire est certain et exceptionnel, sa mesure s'inscrit dans des circonstances inédites.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a atteint en moyenne sur l'ensemble de l'année 2020 0,5%. La prévision actuelle d'inflation pour 2021 à +1% nécessitera probablement une révision à la hausse.

## **2. Un déficit public et une dette publique dans un contexte de crise hors du commun**

Les prévisions ont été revues par le Gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le rapport préparatoire du débat des orientations des Finances Publiques est amendé exceptionnellement et table sur une prévision de croissance de +6% avec un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB en 2021.

La trajectoire des finances publiques de la France reste préoccupante notamment avec une progression exponentielle de la dette publique. La dette de notre pays atteignait à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, 2 438,5 Md€ contre 2 358,9 Md€ à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 soit une augmentation de 79,6 Md€ en un an de crise sanitaire. La dette publique représentait ainsi, à fin 2020, 121 % du PIB et devrait atteindre son record historique à 122,4% du PIB en 2021.

### **B - La situation locale en Tarn-et-Garonne**

#### **1. Population**

Depuis plus d'une décennie, le Tarn-et-Garonne reste l'un des départements les plus attractifs de la région Occitanie. Au 1er janvier 2021, celui-ci compte 264 910 habitants (Population légale 2018 en vigueur au 1/1/2021).

Dopée par sa proximité avec l'agglomération toulousaine et par l'arrivée de nouvelles populations, le taux de la croissance démographique du Tarn-et-Garonne est de 9.60 % entre 2010 et 2021 contre 8.91 % en Occitanie.

Au regard de cet excédent le Tarn-et-Garonne est le 8<sup>e</sup> département de province juste derrière l'Hérault et devant les Hautes-Pyrénées.

Au niveau national, il reste un département peu peuplé, en partie parce qu'il est peu étendu. Il se situe au 76<sup>e</sup> rang des départements de métropole, entre le Jura et les Ardennes.

L'Occitanie est la 4<sup>ème</sup> des treize régions métropolitaines par sa population. Elle compte 6 009 622 personnes. La région s'avère toujours dynamique sur le plan démographique.

Cette croissance s'explique essentiellement par l'excédent des arrivées sur les départs. Elle demeure la plus attractive du pays.

Ce dynamisme démographique est porté également par les grandes aires urbaines, telles que Toulouse Métropole et Montpellier.

## DÉMOGRAPHIE DU TARN-ET-GARONNE

Population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Population en 1990	200 295	4 546 249	56 577 550
Population en 2000	208 421	4 900 326	58 858 198
Population en 2010	241 698	5 518 106	62 765 235
Population en 2021	264 910	6 009 622	65 249 843

Source : INSEE

Évolution de la population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
1990 - 2000	4,06 %	7,78 %	4,03 %
2000 - 2010	15,96 %	12,60 %	6,64 %
2010 - 2021	9,60 %	8,91 %	3,96 %
1990- 2021	32,26 %	32,19 %	15,33 %

Source : INSEE

### De nombreux jeunes

Dans le Tarn-et-Garonne, les jeunes sont nombreux : presque un quart de la population (23,95 %) a moins de 20 ans, ce qui en fait avec la Haute Garonne le département le plus jeune de la région.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les seniors de 65 ans ou plus, et les retraités en particulier, ne sont ni plus ni moins nombreux que dans la plupart des autres départements de province. La part des 60 ans ou plus dans la population (29,37 %) est légèrement inférieure à la moyenne régionale (29,73 %).

Source : INSEE

## 2. Naissances et décès

La baisse des naissances ralentit en France. En 2020, 740 000 bébés sont nés soit 13 000 naissances de moins qu'en 2019 (-14,94%). La pandémie n'est pas la seule cause de la baisse de la natalité en France : cela fait six années que la diminution des naissances est palpable. Après avoir marqué le pas en 2019, la chute s'est amplifiée en 2020. Ce taux est au plus bas depuis 1945.

Selon les données de l'INSEE le nombre de décès survenu en 2020 s'élève à 668 366 décès contre 613 456 en 2019 et 568 641 en 2018 (54 910 décès de plus qu'en 2019) soit une hausse de 8,95 %.

Dans le Tarn-et-Garonne en 2019, les naissances domiciliées se maintiennent : 5 naissances en plus par rapport à 2018 soit + 0,2%. Concernant les décès on note aussi 51 décès en plus soit une augmentation de 1,91 % par rapport à 2018.

### Naissances et décès domiciliés dans le Tarn-et-Garonne

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Naissances</b>	2 926	2 978	2 940	2 827	2 829	2 824	2 674	2 678	2 550	2 555
<b>Décès</b>	2 439	2 206	2 461	2 498	2 440	2 633	2 589	2 772	2 667	2 718

• Source : Insee

En Occitanie, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2020, toutes causes confondues, 22 539 décès ont été enregistrés, soit 2 753 décès supplémentaires (+14 %) par rapport à la même période de l'année 2019.

Si la Lozère (+28,2 %), les Hautes-Pyrénées (+22,4%), le Tarn (+21,6 %) et le Gard (+21,4 %) enregistrent les plus fortes hausses de la région, le Tarn-et-Garonne voit sa mortalité augmenter de +12,4 % : durant cette période, 1 018 personnes sont décédées sur le département en 2020 contre 908 en 2019 soit 112 décès en plus.

La Covid-19 a contribué à une hausse de la mortalité dans le Tarn-et-Garonne en 2020.

Il convient néanmoins de souligner qu'au 12 février, 12 901 doses de vaccin Pfizer ont été administrées dans le département et 2 471 personnes ont reçu les deux injections. La campagne vaccinale, lancée le 4 janvier a largement été soutenue par le Département en termes de logistique. Au total, 4 745 doses vont être proposées à la population le mois prochain, la deuxième injection étant garantie pour ceux ayant reçu la première.

### 3. Emploi

En Occitanie, on constate une nouvelle baisse de l'emploi au deuxième trimestre 2020 de 0,8 % après une baisse de 1,8 % au trimestre précédent soit 52 000 emplois en moins par rapport à fin 2019 malgré le rebond de l'intérim de 0,7 %. Tous les départements d'Occitanie perdent des emplois salariés sur le premier trimestre mais au 3eme trimestre une progression se dessine sur l'ensemble de ces mêmes départements de 1,5 %.

Après un recul historique, l'emploi intérimaire rebondit au deuxième trimestre, en Tarn-et-Garonne, en Occitanie comme au niveau national (respectivement +30,9 %, +35,4 % et +23 %).

Hors intérim, la baisse de l'emploi s'accroît et la Région perd 26 000 emplois au 2eme trimestre, dont 9 300 dans le secteur de l'hébergement et de la restauration. L'activité touristique, qui a subi un coup d'arrêt dès le début du confinement, reprend progressivement en juin. En juillet la restauration retrouve peu à peu son niveau d'avant crise, avec de fortes disparités entre départements.

Après l'Ile de France et Auvergne Rhône Alpes, l'Occitanie demeure l'une des régions métropolitaines les plus créatrices d'emploi.

Néanmoins, l'emploi salarié ralentit dans l'ensemble des départements de l'Occitanie.

Après la Haute-Garonne qui est le département le moins touché, le Tarn-et-Garonne régresse de 0,9 % sur l'année pour 1 % par rapport au trimestre précédent.

	Emplois (en milliers)			Variation (en%)	
	3e trim 2019	2e trim 2020	3e trim 2020	trimestrielle	annuelle
Tarn et Garonne	80,20	78,80	79,70	1	-0,9
Occitanie	2 042,10	1 997,80	2 028,00	1,5	-0,7

La détérioration du marché du travail serait ainsi un peu moins marquée, même si elle resterait importante avec à la fin 2020 un recul de l'emploi total d'environ 800 000 postes sur une année. En 2021 et 2022 à l'inverse, plus de 700 000 emplois seraient recréés en net. Les aléas pouvant affecter ce nouveau scénario central, restent cependant importants, compte tenu notamment du maintien de larges incertitudes sur l'évolution de la situation sanitaire.

#### 4. Emploi salarié par grands secteurs

En France l'emploi régresse dans tous les secteurs, seule la construction progresse de 2,1 % sur l'année. Il en est de même pour l'Occitanie qui est en progression sur l'année 2020 dans le secteur de la construction avec +2,3 %.

#### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

en Occitanie et France

	Occitanie			France		
	3eme trim 2020	Variation trim %	Variation annuelle%	3eme trim 2020	Variation trim %	Variation annuelle%
Agriculture	29,10	-4,4	-10,8	296,50	-0,2	-3,6
Industrie	225,0	-0,2	-0,8	3 123,60	-0,2	-1,4
Construction	119,30	1,3	2,3	1 446,80	1,3	2,1
Tertiaire non marchand	722,6	-1,5	2,4	8 081,90	1,4	0,5
Tertiaire marchand	932,0	2,3	-1,7	12 305,30	2,3	-1,8
Dont Intérim	48,60	-14,7	-12,2	709,40	22,8	-10,3
TOTAL	2028	1,50	-0,70	25 254,20	1,6	-0,80

Source : dernières sources URSSAF disponibles

#### 5. Demandeurs d'emploi

Dans le Tarn-et-Garonne le nombre de demandeurs d'emploi s'établit à 27 070 au 4ème trimestre 2020. La variation du 3ème au 4ème trimestre 2020 augmente de +0,7 ainsi que la variation annuelle +6,0 %. En Occitanie, la variation du 3ème au 4ème trimestre 2020 diminue de -1,2 % mais augmente pour l'année de 4,6 %.

	Effectifs moyens			Evolution (en%)	
	4e trim 2019	3e trim 2020	4e trim 2020	du 3eme trim 2020 au 4eme trim 2020	Du 4eme trim 2019 au 4eme trim 2020
Tarn et Garonne	25 530	26 870	27 070	+0,7	+6,0
Occitanie	568 910	602 570	595 230	-1,2	+4,6

##### a) Un taux de chômage en hausse

Au troisième trimestre 2020, le taux de chômage augmente de 2,1 point en Occitanie par rapport au 2<sup>er</sup> trimestre, comme en France hors Mayotte. Il s'établit à 10 % de la population active dans la région, contre 8,4 % au niveau national. Sur un

an, le taux de chômage régional augmente également de 0,7 point, soit un rythme quasi identique à celui de la France hors Mayotte.

## b) Reprises des créations d'entreprises

Sur un an de décembre 2019 à décembre 2020, le nombre total d'entreprises créées en Tarn-et-Garonne augmente de **4,9 % soit 127 entreprises créées contre 3,3 % en Occitanie.**

A la fin du troisième trimestre 2020, 3 140 défaillances d'entreprises sont enregistrées en Occitanie, soit un recul de -10,4 par rapport au trimestre précédent et de -31,0 % sur l'année. La moyenne trimestrielle des défaillances d'entreprises dans le département a diminué de -10,0% sur le trimestre (17 défaillances) pour une diminution de -37,7 % sur l'année (90 défaillances).

## II-RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Des ressources, en augmentation moyenne de 2,82% depuis 2008 et en progression de 1,85% en 2020, dont la structure a été fortement recomposée par la réforme fiscale et impactée par le transfert de la compétence transport à la Région.**

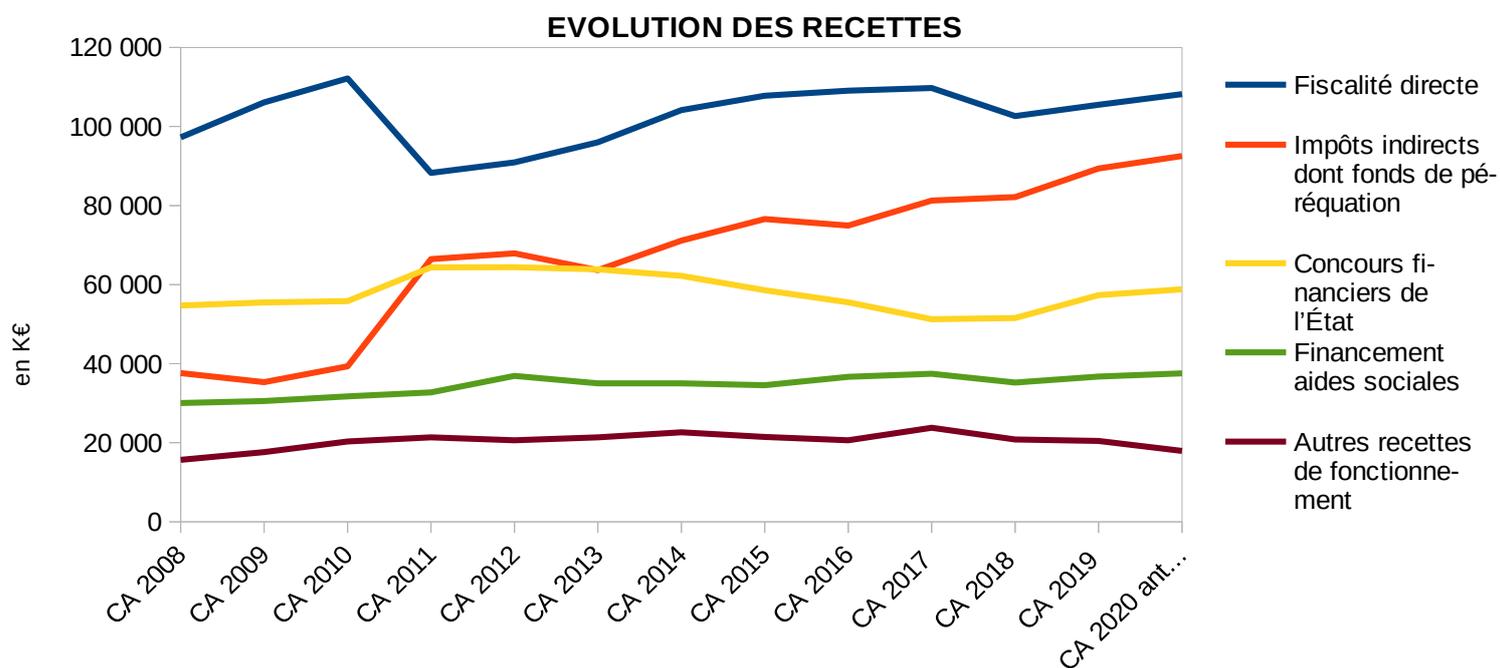
### **A - Composition et évolution**

Depuis 2011, les recettes de fonctionnement se composent des grands agrégats suivants, avec des évolutions différenciées :

- les impôts directs (élargis aux ressources « compensatoires » issues de la réforme),
- les impôts indirects regroupant les droits de mutation, la TSCA, la taxe d'aménagement, la taxe sur l'électricité ou encore les fonds de péréquation,
- les dotations incluant la DGF, la DGD, la DCRTP,
- le financement des aides sociales (RMI/RSA, APA, PCH),
- et enfin les recettes diverses principalement composées des produits des services du domaine départemental.

En K€	CA 2008	CA 2020 anticipé
Fiscalité directe	97 259	108 187
Impôts indirects dont fonds de péréquation	37 598	92 545
Concours financiers de l'État	54 719	58 810
Financement aides sociales	30 036	37 548
Autres recettes de fonctionnement	15 671	17 910
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>235 283</b>	<b>315 000</b>

Evolu			
en cumulé	Structure 2008	Structure 2020	Taux de croissance annuel
10 928	41%	34%	0,94%
54 947	16%	29%	12,18%
4 091	23%	19%	0,62%
7 512	13%	12%	2,08%
2 239	7%	6%	1,19%
<b>79 717</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>2,82%</b>



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Fiscalité directe	107 769 794	109 080 546	109 752 659	102 642 020	105 487 401	108 187 441
Impôts indirects dont fonds de péréquation	76 591 160	74 939 168	81 278 383	82 138 151	89 374 014	92 544 986
Concours financiers de l'État	58 556 258	55 497 594	51 235 842	51 542 840	57 293 420	58 810 485
Financement aides sociales	34 542 552	36 668 418	37 462 299	35 243 368	36 732 260	37 547 576
Autres recettes de fonctionnement	21 456 274	20 618 442	23 788 722	20 811 219	20 436 914	17 909 789
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>298 916 039</b>	<b>296 804 168</b>	<b>303 517 905</b>	<b>292 377 598</b>	<b>309 324 009</b>	<b>315 000 277</b>

## B - La fiscalité directe

### Un taux inchangé, mais une évolution dynamique des bases.

La réforme de la taxe professionnelle a emporté une nouvelle structuration des recettes fiscales composées à la fois de parts d'impôts nationaux, mais également de fonds de péréquation sur lesquels le département ne peut pas agir.

Le levier fiscal ne jouait plus que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ratio de rigidité : Recettes fiscales sur les recettes réelles de fonctionnement

2015	2016	2017	2018	2019	2020
36,05%	36,75%	36,16%	35,10%	34,10%	34,34%

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Produit du F.B.	69 645 053	70 834 950	72 465 704	74 238 597	76 649 972	78 449 721
Autres impositions directes	38 124 741	38 245 596	37 286 955	28 403 423	28 837 429	29 737 720
<b>Fiscalité directe</b>	<b>107 769 794</b>	<b>109 080 546</b>	<b>109 752 659</b>	<b>102 642 020</b>	<b>105 487 401</b>	<b>108 187 441</b>

### 1. Le foncier bâti

**Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est inchangé sur la période.** L'évolution du produit fiscal est intégralement dû à l'actualisation forfaitaire des bases décidées par le Parlement et l'évolution physique.

#### ÉVOLUTION DU PRODUIT DU FONCIER BÂTI DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Produit du F.B.	69 645 053	70 834 950	72 465 704	74 238 597	76 649 972	78 449 721

Evolution	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Produit du F.B.en %	1,70 %	2,30 %	2,44%	3,25%	2,35%
Dont évolution PLF	1,00 %	0,40 %	1,24%	2,20%	1,20%
Dont évolution dynamique	0,70 %	1,90 %	1,20%	1,05%	1,15%

Depuis 2011, les départements n'intervenaient, en matière de  
**le vote de la taxe sur le foncier bâti.**

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti (suite au transfert de la part régionale et des frais de gestion de l'État) se décompose de la manière suivante :

Taux 2010 Département : 20,97 %  
 Taux 2010 Région : 4,72 %  
 Frais de gestion État : 2,53 %  
**« Taux rebasé » 28,22 %**

En 2020, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne n'a pas augmenté le taux de la taxe sur le foncier bâti qui est de 28,93 %.

## 2. Les autres impositions directes

A noter que la majorité de ces ressources est volatile car assise sur la performance des entreprises.

### ÉVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Produit C.V.A.E.	19 715 531	19 984 998	9 700 759	9 940 718	10 370 005	11 131 751
Attribution de compensation .CVAE	0	0	9 301 635	0	0	0
Produit des I.F.E.R.	4 563 214	4 592 098	4 672 894	4 772 114	4 921 583	5 047 835
Rôles supp.	364 601	122 493	79 482	640 804	384 283	74 982
F.N.G.I.R.	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357
Fonds péréq. CVAE	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370	635 206
Fonds péréqué FB	6 504 165	6 576 346	6 506 234	6 336 100	6 490 831	6 713 589
Autres imp. locaux	11 329	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>38 124 741</b>	<b>38 245 596</b>	<b>37 286 955</b>	<b>28 403 423</b>	<b>28 837 429</b>	<b>29 737 720</b>

La baisse faciale des impositions directes résulte, à compter de 2018, du transfert de la compétence transport à la Région et de la baisse de la CVAE versée directement à la Région.

## C - Les impôts indirects

Pour les impositions indirectes, leurs produits se maintiennent, principalement pour les droits de mutation, la taxe sur l'électricité et la taxe d'aménagement.

Concernant les DMTO, le Département a utilisé la possibilité, autorisée par le gouvernement en 2014, de dé plafonner le taux appliqué. Le taux étant resté à 4,50 %, et sous l'effet d'un contexte paradoxalement très dynamique en cette période si particulière, cette recette a, de nouveau, dépassé les prévisions de réalisation.

Une progression de plus de 4 % par an est constatée sur la période, portée notamment par les DMTO et la TSCA.

### ÉVOLUTION DES IMPÔTS INDIRECTS DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé	Taux Voté 2020
Droits de mutation-taxes additionnelles	24 200 138	25 015 435	29 662 380	29 976 962	34 765 180	35 918 340	4,50 %
Fonds de péréquation DMTO	1 760 635	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906	
Fonds de solidarité DMTO	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	1 605 573		
Taxe sur l'électricité	2 936 827	3 012 686	3 222 783	3 424 510	3 389 720	3 187 264	4,25 %
Taxe pour le CAUE	267 323	325 525	371 125	463 059	357 696	376 648	0,30 %
Taxe sur les espaces naturels et sensibles	104 900	95 770	44 178	77 182	30 073	13 684	1,90 %
Taxe d'aménagement	2 606 350	2 020 279	2 328 960	2 903 721	2 250 397	2 378 143	2,20 %
TSCA	34 517 403	34 650 486	35 944 683	36 935 324	37 950 788	39 457 491	
TICPE	2 899 347	2 935 157	2 954 766	2 912 139	2 909 784	2 511 510	
Attribution fonds péréquation DMTO	1 866 830	0	0	0	0	0	
Autres (fsid à/c de 2019)		9	34	26	1 613 443	0	
<b>TOTAL</b>	<b>76 591 160</b>	<b>74 939 167</b>	<b>81 278 383</b>	<b>82 138 151</b>	<b>89 374 014</b>	<b>92 544 986</b>	

Afin de rétablir une certaine égalité de ressources entre les départements, l'État a créé plusieurs fonds de péréquation : le fonds de péréquation des DMTO, deux fonds finançant les AIS et le fonds de compensation de la CVAE. Depuis 2019, le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID) a fait son apparition. A compter de 2020, le fonds de solidarité DMTO et le FSID sont fusionnés avec le fonds de péréquation DMTO.

## 1. Le fonds national de péréquation des DMTO

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, a été créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Il s'agit donc de sa première année de répartition. Il regroupe trois anciens fonds: le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250M€, est répartie en deux fractions : la première (150M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La seconde (100M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;

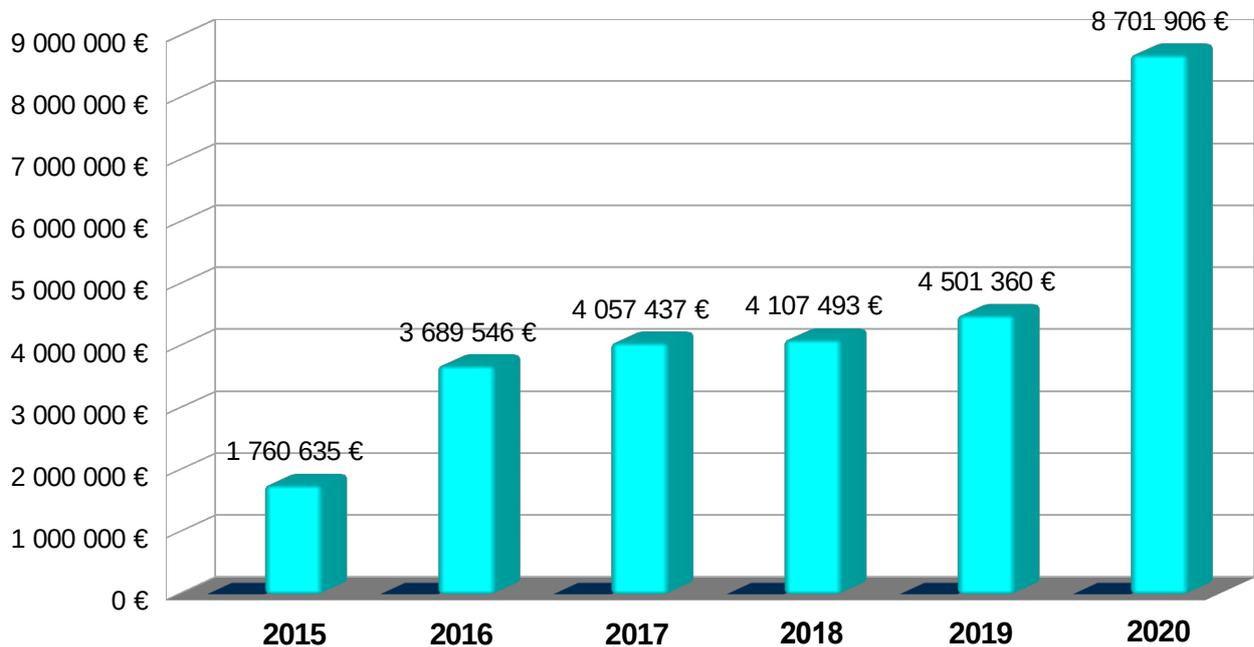
- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant ;

- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30% de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La seconde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour

- 2 198 313 euros en 2013,
- 1 653 534 euros en 2014,
- 1 760 635 euros en 2015,
- 3 689 546 euros en 2016,
- 4 057 437 euros en 2017,
- 4 107 493 euros en 2018,
- 4 501 360 euros en 2019,
- 8 701 906 euros en 2020.

### Fonds de Péréquation DMTO



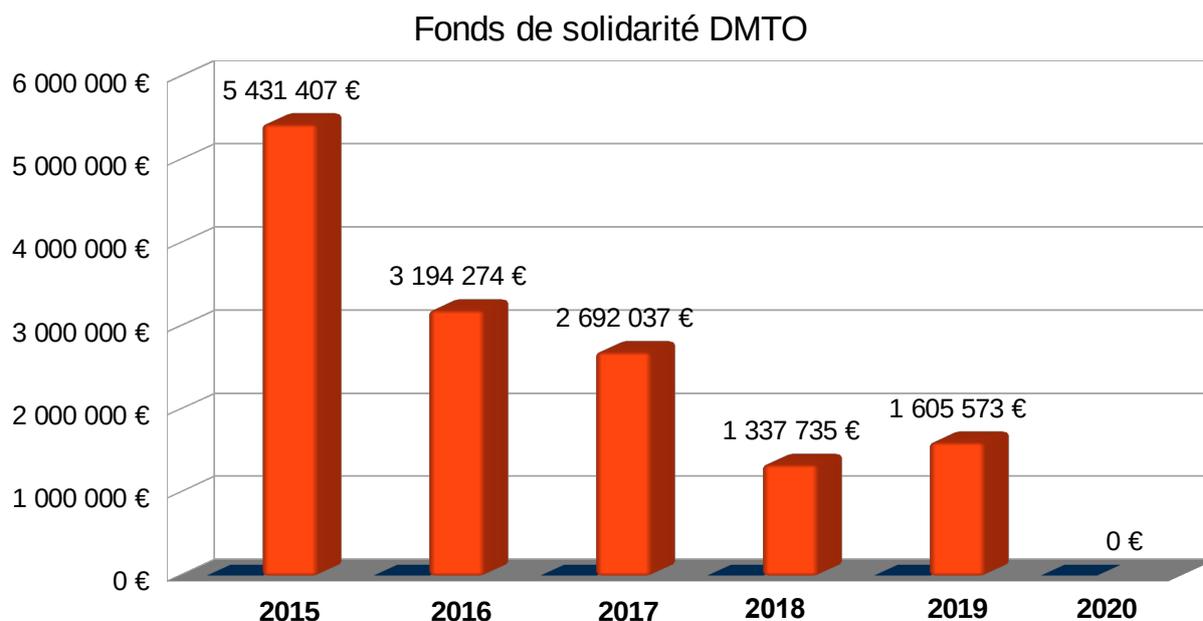
## 2. Le financement du reste à charge des trois AIS

Afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarités (AIS) que sont l'A.P.A., la P.C.H. et le R.S.A, divers fonds ont été créés en 2014 en plus de l'augmentation du taux des DMTO.

### a) Le fonds de solidarité des DMTO

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements. Le Conseil départemental de Tarn - et - Garonne est à la fois contributeur et bénéficiaire. A ce titre, il a perçu un montant de :

- 5 431 407 euros en 2015,
- 3 194 274 euros en 2016,
- 2 692 037 euros en 2017,
- 1 337 735 euros en 2018,
- 1 605 573 euros en 2019 et rien en 2020 puisque fusionné avec le fonds national de péréquation DMTO.

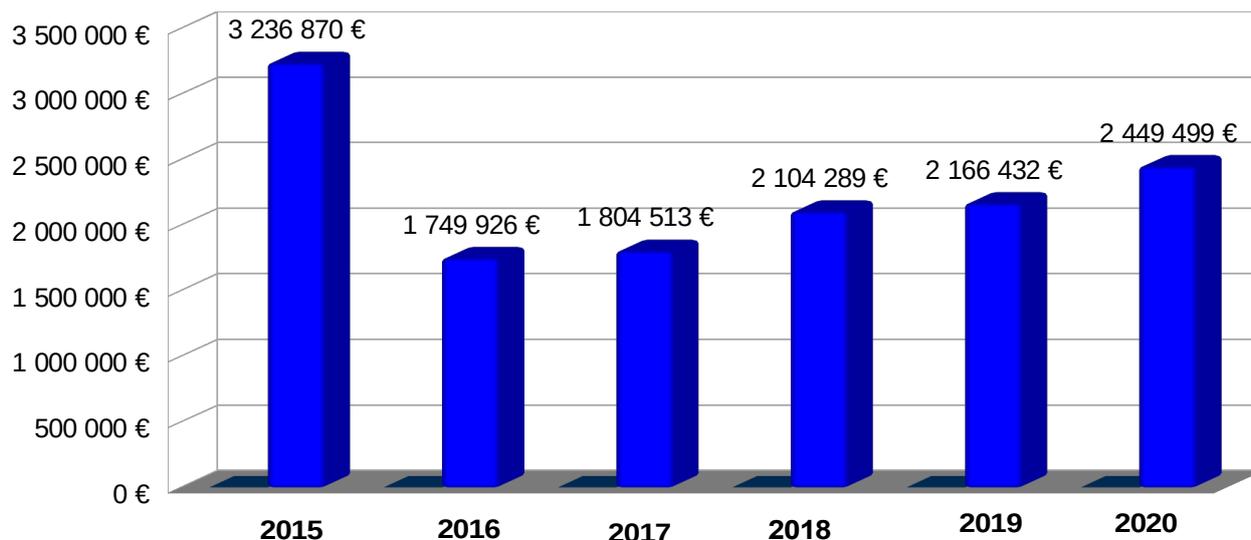


b) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO

Il s'agit du prélèvement de 0,35 % effectué sur les fonds de DMTO de chaque département et pour lequel le Tarn-et-Garonne est contributeur à hauteur de :

- 3 236 870 euros en 2015,
- 1 749 926 euros en 2016,
- 1 804 513 euros en 2017,
- 2 104 289 euros en 2018,
- 2 166 432 euros en 2019,
- 2 449 499 euros en 2020.

## Reversement du fonds de solidarité DMTD

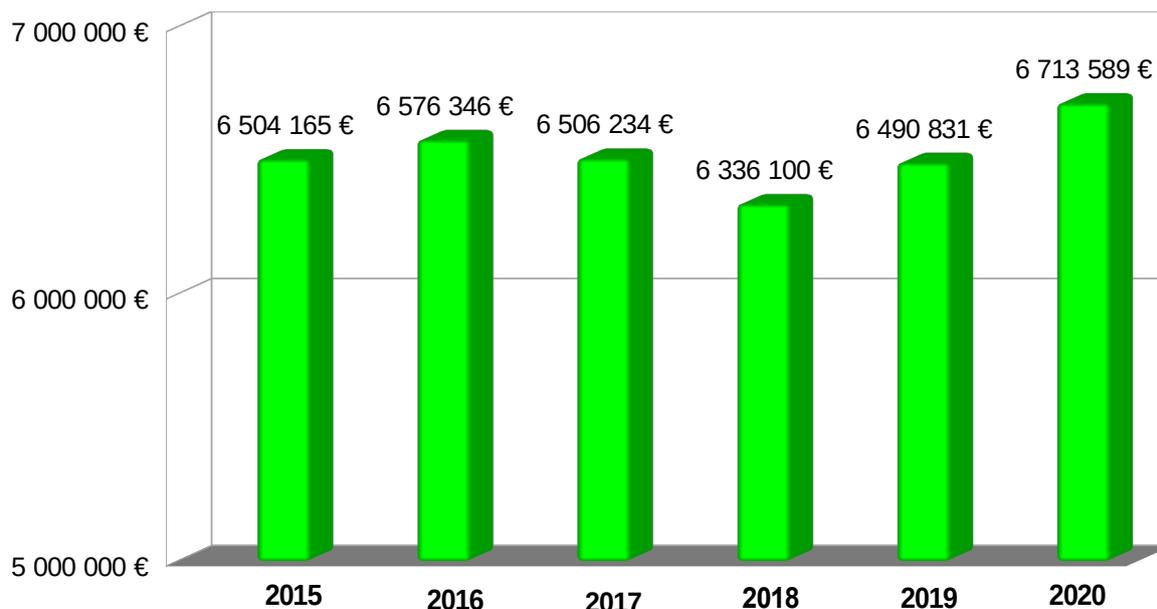
c) Le fonds de compensation péréqué

Il est abondé par le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'État (827 millions d'euros en 2014, 970 millions en 2019).

Le département a perçu un montant de :

- 6 504 165 euros en 2015,
- 6 576 346 euros en 2016,
- 6 506 234 euros en 2017,
- 6 336 100 euros en 2018,
- 6 490 831 euros en 2019,
- 6 713 589 euros en 2020.

## Fonds de compensation péréqué



**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FONDS DE PÉRÉQUATION DES 3 AIS**

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé	CA 2020 anticipé retraité du FSID
Fonds péréqué	Restitution	6 506 234 €	6 336 100 €	6 490 831 €	6 713 589 €	6 713 589 €
Fonds national péréquation DMTO*	Restitution	4 057 437 €	4 107 493 €	4 501 360 €	8 701 906 €	6 646 772 €
Fonds de solidarité DMTO	Prélèvement	1 804 513 €	2 104 289 €	1 605 573 €	2 449 499 €	2 449 499 €
	Restitution	2 692 037 €	1 337 735 €	2 166 432 €	0 €	0 €
	<b>Dotation globale nette</b>	<b>11 451 195 €</b>	<b>9 677 039 €</b>	<b>11 553 050 €</b>	<b>12 965 996 €</b>	<b>10 910 862 €</b>

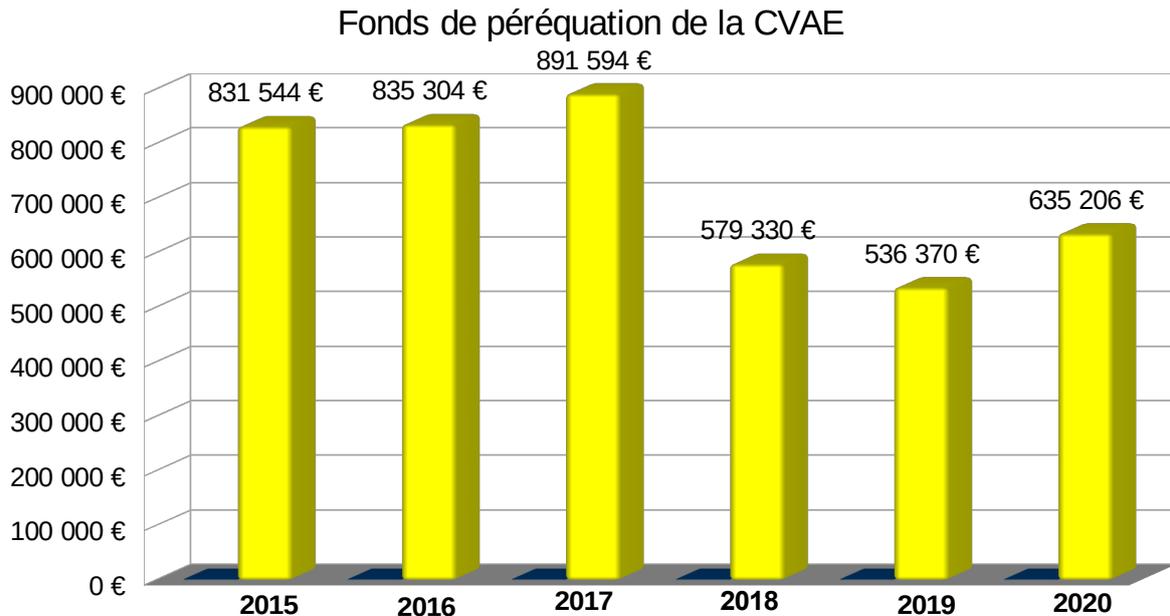
\* à compter de 2020, le FSID est inclus dans le fonds DMTO ce qui fausse la lisibilité.

### 3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Décidé en loi de finances 2010 pour **répondre à la territorialisation de la CVAE** et pour **corriger les inégalités de ressources** entre les collectivités territoriales, le fonds de péréquation de la CVAE a été réaffirmé et précisé en loi de finances 2011 (article 124). Il est **effectif à compter de 2013**.

Le département a perçu un montant de :

- 593 772 euros en 2014,
- 831 544 euros en 2015,
- 835 304 euros en 2016,
- 891 594 euros en 2017,
- 579 330 euros en 2018,
- 536 370 euros en 2019,
- 635 206 euros en 2020.



#### D - Les concours financiers de l'État

Les collectivités territoriales ont été associées jusqu'en 2017 à l'effort de redressement des finances publiques.

#### **Impact sur le conseil départemental de Tarn-et-Garonne :**

2014 : 1 302 838 euros  
 2015 : 3 156 689 euros  
 2016 : 3 196 470 euros  
 2017 : 3 245 309 euros  
**10 901 306 euros**

Ainsi, **la DGF (dotation globale de fonctionnement)** dont le montant est fixé, chaque année par le projet de loi de finances, et non plus indexé sur l'inflation a diminué chaque année jusqu'en 2017.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
dotation de base	30 474 789 €	27 529 993 €	24 453 898 €	24 439 211 €	24 564 382 €	24 676 303 €
dotation minimale	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €	8 114 950 €	8 420 788 €	8 604 227 €
dotation de compensation	7 750 102 €	7 750 102 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 016 867 €</b>	<b>43 072 071 €</b>	<b>39 843 362 €</b>	<b>40 151 649 €</b>	<b>40 582 658 €</b>	<b>40 878 018 €</b>
<i>soit par rapport à n-1</i>	<i>- 2 980 887 €</i>	<i>- 2 944 796 €</i>	<i>- 3 228 709 €</i>	<i>308 287 €</i>	<i>431 009 €</i>	<i>295 360 €</i>

## Au niveau national :

### Dotation de base globale : 4 256 699 808 € (-1,34 % par rapport à 2019)

La dotation forfaitaire des départements a fait l'objet d'une modification d'architecture en 2015. Elle résulte de l'agrégation des anciennes composantes (la dotation de base et le complément de garantie). Depuis 2015, elle se calcule donc à partir de :

- la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente;
- une part dynamique de la population (hors Paris);
- un écrêtement péréqué.

### La part « dynamique de la population »

Cette composante de la dotation forfaitaire permet de tenir compte de l'évolution de la population du département. Tous les départements de métropole et d'outre-mer, ainsi que les collectivités d'outre-mer bénéficiaires de la DGF (Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin), sont concernés.

Cette disposition ne s'applique pas au département de Paris.

La loi de finances pour 2015 fixe un montant de 74,02 euros par habitant en plus ou en moins par rapport à l'année précédente.

Ce montant est inchangé en 2020.

En 2020, la population DGF a progressé de 0,32%, représentant 16 030 457 € au titre de la part dynamique de la population 2020 pour l'ensemble des départements concernés.

## L'écèlement péréqué

L'article L.3334-3 du CGCT prévoit que le montant composé de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente et de la part dynamique de la population fait l'objet d'un écèlement, calculé en fonction du potentiel financier des départements. Cet écèlement finance le coût de la part «dynamique de la population» (16 030 457 €), au sein de l'enveloppe de la dotation forfaitaire, ainsi que, en 2020, la totalité de l'accroissement des dotations de péréquation de la DGF des départements qui s'élève en LFI 2020 à 10M€, comme l'année dernière (jusqu'en 2018, seule une moitié de l'augmentation était financée par l'écèlement tandis que l'autre moitié était financée par une minoration des variables d'ajustement qui majorait l'enveloppe de la DGF).

Le montant de cet écèlement s'élève donc à 26 030 457 €.

Sont écèles les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier par habitant moyen des départements.

Le plafond de l'écèlement a été modifié par le b) du 8° du I de l'article 250 de la loi de finances pour 2019 : il est calculé non plus sur la base du montant de dotation notifiée l'année précédente (N-1) mais en fonction des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité au titre de la pénultième année.

Le plafond de l'écèlement en N correspond à 1 % des RRF de N-2, c'est-à-dire des RRF 2017 pour la DGF 2019.

### **Pour le Tarn-et-Garonne :**

La dotation de base est calculée sur la base N-1 (24 564 382 €) augmentée de 74,02€/habitant supplémentaire (1 512 habitants), soit 24 676 303 €. Concernant l'écèlement péréqué, le département avait un potentiel financier par habitant de 569,86€ alors que 95 % de la moyenne a représenté 579,30€. Le département de Tarn-et-Garonne a évité l'écèlement.

### **Dotation minimale globale : 834 889 207 €**

La dotation de fonctionnement minimale est versée aux départements «non urbains» dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements «non urbains». Elle est répartie en fonction de la longueur de voirie (située en zone de montagne et hors zone de montagne), du potentiel financier par habitant et du potentiel financier rapporté à la superficie du département.

## **Dotation de compensation globale : 2 735 883 313**

Depuis 2012, la dotation de compensation des départements est égale à celle perçue en année n-1 hors mesures de recentralisation sanitaire ou mesures spécifiques. Pour 2020, aucune minoration au titre des mesures de recentralisation sanitaire ne s'est opérée. Par contre, pour le département de la Réunion, une réduction de 50 346 953 € a été opérée suite à la recentralisation du RSA.

**S'agissant de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) elle est toujours gelée à son niveau de 2008, soit 1,64 millions d'euros.**

Concernant la **D.C.R.T.P** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), la loi de finances pour 2010 (article 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités territoriales afin de **compenser la part de taxe professionnelle non couverte** par les nouvelles recettes du « panier fiscal ».

De ce fait, l'État a versé, au département, une somme de :

- 7 881 587 € en 2011,
- 8 193 213 € en 2012,
- 7 909 921 € en 2013.

Entre 2014 et 2016, le montant de la DCRTP est resté figé au montant de 2013. Puis, en 2017, la DCRTP a baissé de 10,5 % (- 830 560 €) du fait de son intégration dans l'enveloppe normée. En 2018, le montant de la DCRTP a baissé de 18 313 € pour un montant total encaissé de **7 061 048 €**.

Pour 2019, 6 915 973 € nous ont été notifié. Elle diminue de 2 % par rapport à 2018 (Article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019). Elle est figée à ce montant pour 2020.

**Les allocations compensatrices** : L'État verse aux départements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives de certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Le montant versé annuellement a été de :

- 4 194 273 € en 2013,
- 3 658 442 € en 2014, soit une baisse de 12,77 % par rapport à 2013
- 2 986 876 € en 2015, soit une baisse de 18,35 % par rapport à 2014
- 2 852 975 € en 2016, soit une baisse de 4,48 % par rapport à 2015
- 2 392 285 € en 2017, soit une baisse de 16,15 % par rapport à 2016
- 2 387 223 € en 2018, soit une baisse de 0,2% par rapport à 2017

- 2 327 511 € en 2019, soit une baisse de 2,5 % par rapport à 2018
- 2 212 999 € en 2020, soit une baisse de 4,92 % par rapport à 2019.

### PEREQUATION VERTICALE 2014-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DGF - Dotation forfaitaire (M€)</b>	33 455 676	30 474 789	27 529 993	24 453 898	24 439 211	24 564 382	24 676 303
<b>DGF - Dotation de compensation</b>	7 750 102	7 750 102	7 750 102	7 597 488	7 597 488	7 597 488	7 597 488
<b>DGF - DFM</b>	7 791 976	7 791 976	7 791 976	7 791 976	8 114 950	8 420 788	8 604 227
<b>DGF - total</b>	<b>48 997 754</b>	<b>46 016 867</b>	<b>43 072 071</b>	<b>39 843 362</b>	<b>40 151 649</b>	<b>40 582 658</b>	<b>40 878 018</b>
<b>DCRTP</b>	7 909 921	7 909 921	7 909 921	7 079 361	7 061 048	6 915 973	6 915 973
<b>DCP</b>	6 527 162	6 504 165	6 576 808	6 506 234	6 336 100	6 490 831	6 713 589
<b>FMDI</b>	2 092 464	1 929 951	1 883 381	1 649 463	1 753 495	1 861 525	1 618 995
<b>Total péréquation verticale</b>	<b>65 527 301</b>	<b>62 360 904</b>	<b>59 442 181</b>	<b>55 078 420</b>	<b>55 302 292</b>	<b>55 850 987</b>	<b>56 126 575</b>

### PEREQUATION HORIZONTALE 2014-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Fonds DMTO - prélèvement</b>	0	1 866 830	0	0	0	0	0
<b>Fonds DMTO - versement</b>	1 653 534	1 559 343	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906
<b>Fonds DMTO - solde</b>	<b>1 653 534</b>	<b>-307 487</b>	<b>3 689 546</b>	<b>4 057 437</b>	<b>4 107 493</b>	<b>4 501 360</b>	<b>8 701 906</b>
<b>Fonds CVAE - prélèvement</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fonds CVAE - versement</b>	593 772	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370	635 206
<b>Fonds CVAE - solde</b>	<b>593 772</b>	<b>831 544</b>	<b>835 304</b>	<b>891 594</b>	<b>579 330</b>	<b>536 370</b>	<b>635 206</b>
<b>FSD - prélèvement</b>	1 595 687	1 370 040	1 749 926	1 804 513	2 104 289	2 166 432	2 449 499
<b>FSD versement</b>	6 219 471	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	1 605 573	
<b>FSD solde</b>	<b>4 623 784</b>	<b>4 061 367</b>	<b>1 444 348</b>	<b>887 524</b>	<b>-766 554</b>	<b>-560 859</b>	<b>-2 449 499</b>
<b>FSID à/c de 2019</b>						<b>1 611 956</b>	
<b>Total péréquation horizontale</b>	<b>6 871 090</b>	<b>4 585 424</b>	<b>5 969 198</b>	<b>5 836 555</b>	<b>3 920 269</b>	<b>6 088 827</b>	<b>6 887 613</b>

## E - Les aides sociales

En compensation du transfert des trois allocations de solidarité, l'État verse des dotations mais laisse une part non négligeable à la charge des départements.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Recettes AIS versées par l'État</b>	34 542 552 €	36 668 417 €	37 462 298 €	35 243 368 €	36 732 260 €	37 547 576 €
<b>Dépenses totales AIS</b>	75 868 676 €	73 433 428 €	75 100 114 €	78 091 850 €	80 019 858 €	82 762 099 €
<b>Reste à charge</b>	41 326 124 €	36 765 011 €	37 637 816 €	42 848 482 €	43 287 598 €	45 214 523 €
<b>Taux de couverture</b>	45,53 %	49,93 %	49,88 %	45,13 %	45,90 %	45,37 %

## 1. La PCH (prestation de compensation du handicap)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, **la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du handicap (PCH).**

La prestation est accordée sur la base d'une évaluation du handicap réalisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex : COTOREP et CDES).

Pour le Département, le taux de couverture de la CNSA qui devait être de 100 % lors de sa mise en œuvre en 2006, est passé de 77 % en 2008 à moins de 38 % en 2020. Le montant versé par la CNSA est de l'ordre de 2,9 M € par an ces dernières années.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Recettes PCH versées par l'État</b>	2 523 653 €	2 603 996 €	2 787 715 €	2 823 618 €	2 906 727 €	3 004 859 €
<b>Dépenses totales PCH</b>	5 962 675 €	6 353 713 €	6 697 123 €	7 220 566 €	7 588 885 €	7 942 029 €
<b>Reste à charge</b>	3 439 022 €	3 749 717 €	3 909 408 €	4 396 948 €	4 682 158 €	4 937 170 €
<b>Taux de couverture</b>	42,32 %	40,98 %	41,63 %	39,10 %	38,30 %	37,83 %

## 2. Le RSA (revenu de solidarité active) :

La loi n°2008 – 1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le RSA garantit un **revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et apporte un **complément de revenus aux personnes en situation d'emploi précaire ou disposant de revenus trop faibles** pour assumer leurs charges de famille. Il vise également à soutenir « **les travailleurs pauvres** » Il remplace **l'allocation de parent isolé (API) et progressivement, le revenu minimum d'insertion (RMI).**

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées au transfert du RMI, à la création du RMA puis du revenu de solidarité active (RSA), les départements bénéficient depuis 2004 d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), appelée depuis 2013, **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).**

a) Le financement du RMI

A compter du 1er janvier 2004, la loi du 18 décembre 2003 a confié aux départements la **gestion totale du RMI (allocation et insertion)**.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, soit 18 037 025,76 €, le **seuil minimum garanti** de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) Le versement de la part représentative de l'allocation de parent isolé

A compter du **1er juin 2009**, la loi « R.S.A » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

Cette dotation est figée depuis 2014 à **3 270 298 €**.

c) Le FMDI (fonds de mobilisation départemental d'insertion)

Il a été créé par la loi de finances pour 2006 (article 37) pour permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion. Depuis 2006, le FMDI est reconduit, chaque année, à hauteur de 500 millions d'euros et est intégré dans l'enveloppe normée.

Pour 2020, le montant encaissé a été de 1 618 995 €.

Le **taux de couverture** qui approchait 100 % en 2004 a été près de **51% en 2020** pour un montant de dépenses brutes de **43 500 082 €** en augmentation de plus de 1,3 M€ par rapport à 2019.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>RMI (TICPE)</b>	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
<b>Allocation parent isolé</b>	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 299 €
<b>FMDI</b>	1 929 951 €	1 883 381 €	1 649 463 €	1 753 495 €	1 861 525 €	1 618 995 €
<b>Total des recettes RSA</b>	22 381 061 €	22 334 491 €	22 100 573 €	22 204 605 €	22 312 635 €	22 070 106 €
<b>Total des dépenses RMI / RSA hors personnel RSA</b>	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €	43 500 082 €
<b>Reste à charge</b>	18 650 894 €	16 187 164 €	17 895 892 €	19 176 720 €	19 842 875 €	21 429 976 €
<b>Taux de couverture</b>	54,55 %	57,98 %	55,25 %	53,66 %	52,93 %	50,74 %

### 3. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 a prévu la mise en place, à compter du 1er janvier 2002, de l'**allocation personnalisée d'autonomie**.

Le surcoût financier a conduit l'État à verser aux départements une participation par le biais de la CNSA à hauteur de **50 % des dépenses d'APA** de chaque département.

Pour le département, le taux de couverture était de 50 % en 2002, il est passé à moins de **40% en 2020**.

Le montant moyen de recettes versées par la CNSA est de l'ordre de **11,5 millions d'euros** pour un montant moyen de dépenses brutes de l'ordre de **29,5 millions d'euros**.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA2020 anticipé
<b>Dotation CNSA</b>	9 637 838 €	11 729 930 €	12 574 010 €	10 215 145 €	11 512 898 €	12 472 610 €
<b>Total des dépenses APA</b>	28 874 046 €	28 558 060 €	28 406 526 €	29 489 959 €	30 275 464 €	31 319 988 €
<b>Reste à charge</b>	19 236 208 €	16 828 130 €	15 832 516 €	19 274 814 €	18 762 566 €	18 847 378 €
<b>Taux de couverture</b>	33,37 %	41,07 %	44,26 %	34,64 %	38,03 %	39,82 %

## F - Les autres recettes de fonctionnement

### 1. Les produits des services (chapitre 70)

Ils représentent cette année près de 2 millions d'euros et, pour les recettes les plus importantes, sont composés de :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Occupation du domaine public</b>	209 213 €	240 166 €	193 334 €	217 351 €	191 815 €	321 352 €
<b>Centre de vacances de Mimizan</b>	287 148 €	255 946 €	276 815 €	244 678 €	0 €	0 €
<b>Transports scolaires (part famille)</b>	369 454 €	393 339 €	561 151 €	511 €	0 €	0 €
<b>Remboursements des mises à dispositions et de frais par la MDPH</b>	1 130 059 €	915 987 €	1 308 986 €	957 971 €	1 721 186 €	1 314 082 €

## 2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74)

Hormis les dotations d'État citées plus haut, elles sont composées pour les principales de :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>FARPI (restauration collèges)</b>	765 943 €	792 792 €	773 458 €	879 246 €	750 000 €	695 304 €
<b>Participation transport scolaires (départements et communes)</b>	956 874 €	929 250 €	811 049 €	48 688 €	0 €	0 €
<b>Participation de l'État aux emplois d'avenir</b>	176 164 €	251 860 €	196 164 €	77 798 €	0 €	0 €
<b>FCTVA</b>			268 240 €	290 326 €	298 681 €	296 252 €

La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter de 2016. L'article 80 de la loi de finances 2020 a étendu l'éligibilité aux dépenses d'entretien de réseaux.

## 3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Il s'agit principalement des :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Revenus des immeubles (loyers)</b>	893 027 €	892 534 €	867 265 €	1 004 621 €	940 716 €	938 797 €
<b>Recouvrements autres collectivités - ASE</b>	581 440 €	795 292 €	467 964 €	565 710 €	399 642 €	217 616 €
<b>Idem sur bénéficiaires, tiers payants et successions (7513)</b>	11 835 363 €	11 513 163 €	11 302 934 €	11 392 668 €	11 437 191 €	11 550 183 €
<b>Idem sur S. Sociale et autres</b>	872 350 €	780 660 €	901 141 €	1 430 885 €	1 027 062 €	1 112 314 €

## 4. Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Remboursements de charges</b>	64 801 €	58 808 €	27 055 €	59 803 €	38 323 €	61 451 €

## 5. Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ils concernent principalement les cessions d'immobilisations et les remboursements des sinistres par les assurances.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Produits exceptionnels</b>	1 096 042 €	768 748 €	2 025 175 €	533 771 €	5 782 607 €	1 362 875 €
<b>Dont produits des cessions</b>	320 460 €	62 531 €	395 640 €	25 176 €	5 125 145 €	591 000 €
<b>Dont remboursements sur sinistres et divers (7788-77885)</b>	519 114 €	494 026 €	209 913 €	277 994 €	384 809 €	168 786 €

A noter qu'exceptionnellement en 2017, l'État a versé au département un fonds d'urgence qui a représenté 1 214 924 €.

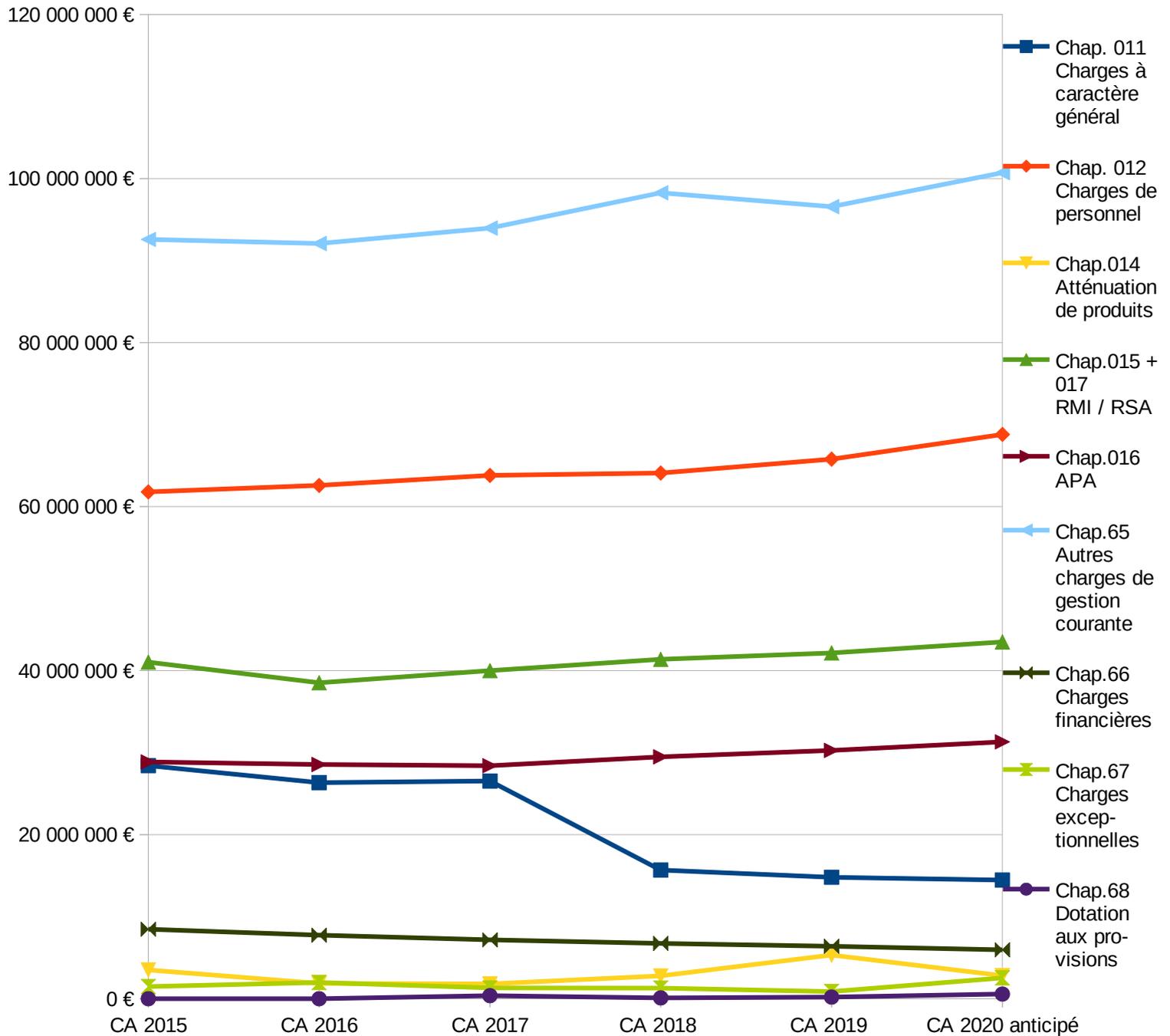
En 2019, le montant des cessions concerne principalement la vente du centre de vacances de Mimizan ainsi que la vente des logements de l'ancienne gendarmerie de Bruniquel. Pour 2020, la cession de la gendarmerie de Montech a représenté 510.000 €, 81.000 € pour les logements de la gendarmerie de Bruniquel.

En conclusion, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève au compte administratif anticipé de 2020 à 315 millions d'euros ; il était de 309,3 millions d'euros en 2019 (hors résultat n-1 reporté) soit +1,84 %. Dans le détail, il s'agit de +1,8 M€ sur le foncier bâti, +1 M€ sur le reste des impositions directes, +3,2 M€ sur les impositions indirectes (dont +1,2 M€ pour les DMTO et +1,5 M€ pour la TSCA).

**III- RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Pour 2019, les dépenses réelles progressent de 0,98 % par rapport à 2018, hors retraitements. Pour 2020, cette progression s'établit à 3,1 %.**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Chap. 011 Charges à caractère général <i>dont transports scolaires</i>	28 421 958 € <i>12 902 965 €</i>	26 350 008 € <i>12 612 045 €</i>	26 540 073 € <i>12 781 668 €</i>	15 682 452 € <i>1 758 892 €</i>	14 811 269 € <i>1 085 627 €</i>	14 466 636 € <i>1 112 308 €</i>
Chap. 012+017 rsa Charges de personnel	61 797 488 €	62 585 173 €	63 809 365 €	64 092 332 €	65 785 981 €	68 803 425 €
Chap.014 Atténuation de produits	3 514 169 €	1 873 541 €	1 804 561 €	2 782 254 €	5 326 282 €	2 809 464 €
Chap.015 + 017 hors personnel RMI / RSA	36 654 486 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €	43 500 082 €
Chap.016 APA	29 695 507 €	28 558 060 €	28 406 526 €	29 489 959 €	30 275 464 €	31 319 988 €
Chap.65 Autres charges de gestion courante	89 803 271 €	92 078 680 €	93 956 118 €	98 261 414 €	96 568 985 €	100 714 993 €
Chap.66 Charges financières	9 213 533 €	7 745 602 €	7 174 976 €	6 745 494 €	6 388 344 €	5 960 683 €
Chap.67 Charges exceptionnelles	1 487 654 €	1 978 506 €	1 317 829 €	1 293 056 €	869 952 €	2 533 931 €
Chap.68 Dotations aux provisions	0 €	0 €	375 140 €	100 000 €	200 000 €	568 469 €
<b>Total</b>	<b>254 860 434 €</b>	<b>259 691 225 €</b>	<b>263 381 053 €</b>	<b>259 828 285 €</b>	<b>262 381 756 €</b>	<b>270 677 671 €</b>



Les dépenses obligatoires, légales et traditionnelles de fonctionnement que sont l'aide sociale et le personnel, les transports n'étant plus une charge importante représentent toujours 82 % des dépenses de fonctionnement.

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Aide sociale (hors frais de personnel)	141	138	140	146	148	154
Personnel	62	63	64	64	66	69
Frais de transports scolaires	13	13	13	2	1	1

### A - Les charges à caractère général (011)

**Après une chute en 2018 du fait du transfert du transport scolaire avec -40,9 %, elles diminuent de 5,5 % en 2019 et 2,3 % en 2020 du fait de la crise sanitaire.**

Les charges à caractère général recouvrent principalement :

- les fluides,
- les fournitures diverses (alimentation, fournitures de voirie, fournitures administratives, petit équipement, etc.),
- les prestations de service (études, contrats divers dont affranchissement et télécommunications, assurances, transports etc.),
- les frais de formation et de déplacement des agents,
- les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine roulant, routier et immobilier (dépenses non prises en investissement),
- les taxes.

Après le transfert des dépenses de transports, les charges à caractère général représentent 5 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 10 à 11 % 5 ans auparavant.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €	15 682 452 €	14 811 269 €	14 466 636 €

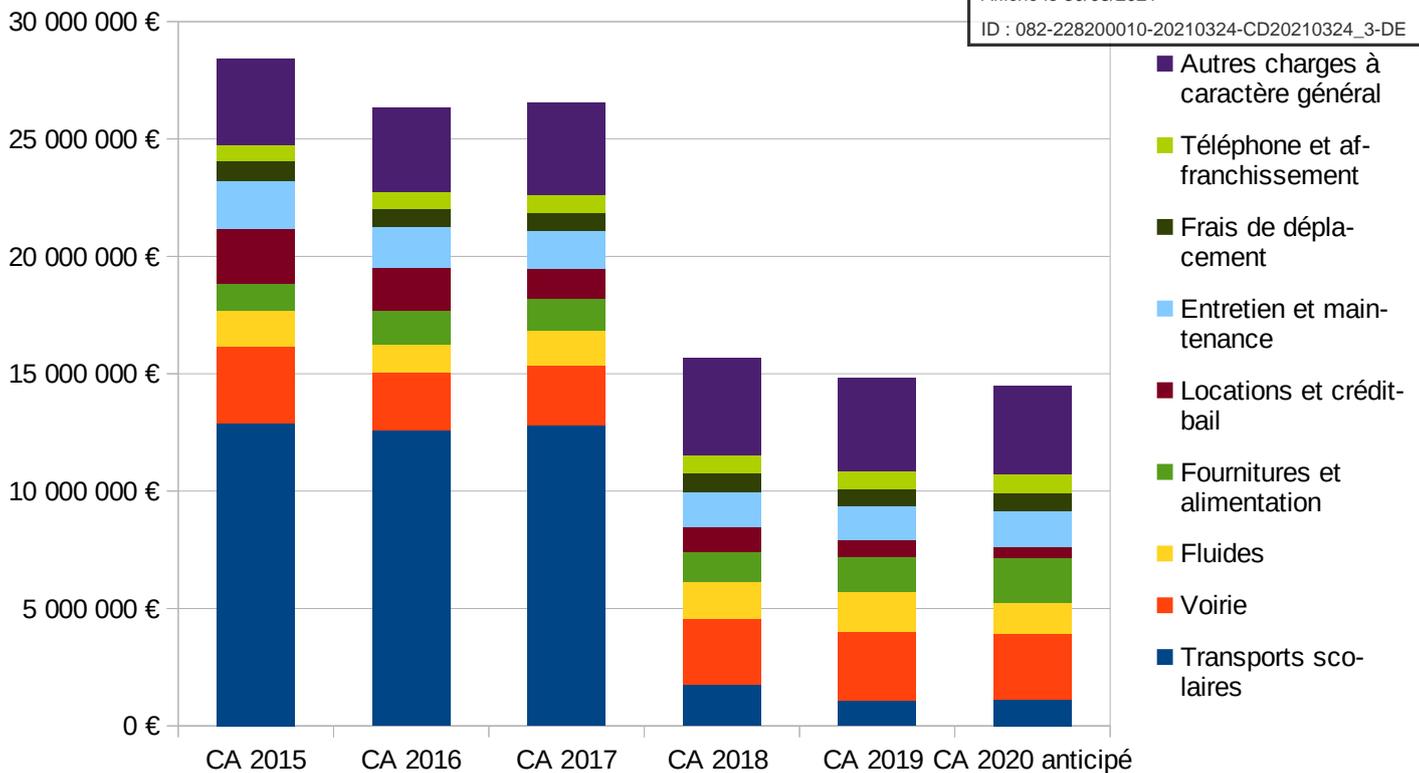
En €/hab	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
TARN-ET-GARONNE	112	102	102	60	56
MÉTROPOLE	81	77	69	57	58

Source : Ministère de l'Intérieur

## 1. Evolution et analyse détaillée par nature de dépense

Depuis 2015, les charges à caractère général sont en baisse, 2018 marque une rupture dans l'évolution de ces dernières du fait des évolutions de périmètre. Pour 2019, à périmètre constant, une baisse notable est constatée due au reliquat des transports payé en 2018. En 2020, la baisse se poursuit, due à la crise sanitaire.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Transports scolaires	12 873 257 €	12 612 045 €	12 781 668 €	1 758 892 €	1 085 627 €	1 112 308 €
Voirie	3 269 807 €	2 437 215 €	2 592 514 €	2 798 906 €	2 910 607 €	2 796 349 €
Fluides	1 542 204 €	1 222 306 €	1 457 131 €	1 581 237 €	1 703 611 €	1 357 507 €
Fournitures et alimentation	1 163 654 €	1 405 856 €	1 376 066 €	1 274 954 €	1 495 970 €	1 882 010 €
Locations et crédit-bail	2 330 741 €	1 850 287 €	1 274 927 €	1 051 524 €	706 184 €	493 785 €
Entretien et maintenance	2 024 177 €	1 708 629 €	1 595 253 €	1 507 315 €	1 459 923 €	1 491 670 €
Frais de déplacement	835 197 €	798 738 €	782 097 €	769 902 €	706 398 €	799 018 €
Téléphone et affranchissement	713 566 €	706 256 €	734 223 €	797 875 €	779 963 €	770 244 €
Autres charges à caractère général	3 669 355 €	3 608 676 €	3 946 194 €	4 141 847 €	3 962 986 €	3 763 746 €
<b>Total</b>	<b>28 421 958 €</b>	<b>26 350 008 €</b>	<b>26 540 073 €</b>	<b>15 682 452 €</b>	<b>14 811 269 €</b>	<b>14 466 636 €</b>



Les **fluides** sont en diminution par rapport à 2019 de plus de 20 %. Dans le détail, le poste électricité évolue de presque -22 % dont -25 % pour la partie des bâtiments administratifs. Les tarifs de l'électricité ont augmenté au 1<sup>er</sup> février de 2,4 % puis au 1<sup>er</sup> Août de 1,54 % mais ce sont les confinements et le télétravail généralisé qui expliquent cette baisse importante. La part carburant évolue elle de -20,7%, baisse conjuguée du prix des carburants (- 5,7 % pour le SP95 et - 7,1 % pour le gazole) liée à la chute de la demande et aux confinements de Mars et de Novembre.

Le **poste alimentation et fournitures** a augmenté de 386 040 € en 2020 pour un total de 1 882 010 euros. Cette augmentation entre 2019 et 2020 provient des dépenses liées à la crise sanitaire pour 547 626,85 euros (combinaisons jetables, masques tissus, FFP1, FFP2, kits de protections...) alors que d'autres postes de dépenses diminuent (soutien étage de l'Aveyron pour 116 700 € passant de 281 455 € en 2019 à 164 755 € en 2020).

A relever aussi, la poursuite de la **baisse du poste « locations et crédit bail » de 30 % entre 2019 et 2020**, en corrélation avec la décision de l'assemblée de recourir à une gestion par acquisition du parc de véhicules, du matériel informatique, des photocopieurs, etc.

Les dépenses d'entretien et de maintenance (hors voirie) augmentent de 2,1% passant de 1 459 923 euros en 2019 à 1 491 670 euros en 2020.

Les frais de déplacement remboursés au personnel départemental sont en hausse de 13,1% (706 398 euros en 2019 pour 799 018 euros en 2020).

Les autres charges à caractère général s'élèvent à 3,76 millions d'euros en 2020, en baisse de 5 % par rapport à 2019 (assurances - 24 %, fêtes et cérémonies - 56 %, publicité et publications – 23 %, transport autre que scolaire -8,9%).

## 2. Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports

Les dépenses liées aux transports et à la voirie représentaient près de 57 % du total en 2015 des dépenses à caractère général. En 2018, elles représentaient 29 % de ces mêmes dépenses et 27 % en 2020.

### a) Les transports : rappel

Les dépenses provenant des transports s'élevaient en moyenne à 13 millions d'euros par an.

Comme le prévoyait la loi NOTRe, à compter de 2017, la compétence a été transférée à la Région.

Le transfert de la compétence s'est traduit de la façon suivante dans les comptes du département :

	Montants validés pour le transfert
Charge transférée	13 599 575 €
Recettes transférées	1 343 763 €
<b>Solde à financer par le département</b>	<b>12 255 812 €</b>
Transfert d'une part de la CVAE	10 301 545 €
Versement d'une attribution de compensation par le département	1 954 266 €

En 2018, le Département avait versé un reliquat concernant le transfert des transports pour 798 728 euros qui explique en grande partie la baisse de 862 K€ du chapitre 011 entre 2018 et 2019.

La part restant au département concerne le transport des élèves en situation de handicap qui évolue comme suit :

## COÛT DU TRANSPORT DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

SLO

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
694 801 €	754 619 €	755 938 €	960 164 €	1 085 627 €	1 112 308 €
Rentrée 15-16 : 195 élèves	Rentrée 16-17 : 189 élèves	Rentrée 17-18 : 228 élèves	Rentrée 18-19 : 248 élèves	Rentrée 19-20 : 271 élèves	Rentrée 20-21 : 281 élèves

b) La voirie

Les charges d'entretien de la voirie départementale (achat de fournitures, location de matériel, réparations, etc...) représentent 2,8 millions d'euros et concernent des travaux réalisés par les entreprises ou en régie chaque fois que cela est possible.

**B - Les charges de personnel****1 - Effectifs et masse salariale en 2019/2020**a) Au niveau national

Publiés par le ministère de l'action et des comptes publics dans l'édition 2019 du rapport annuel et sur la base des chiffres établis au 31 décembre 2017, sur l'état de la fonction publique, les chiffres de l'emploi dans la fonction publique nous ont permis de disposer des données suivantes déjà évoquées lors des orientations budgétaires de 2019.

Il est à noter que de nouveaux indicateurs nationaux seront disponibles pour une analyse actualisée et fine à l'été 2021, la crise sanitaire débutée l'année dernière ayant retardé leur sortie.

Toutefois, pour rappel, au 31 décembre 2017, on recense ainsi 5 525 600 millions de personnes (hors contrats aidés) qui travaillent dans les trois versants de la fonction publique répartis comme suit :

- 44,3 % à l'État (FPE) soit 2 450 000 millions d'agents (+0,9%),
- 21,2 % dans la fonction publique hospitalière (FPH), soit 1 173 400 million de personnes (+0,7%),
- 34,5 % dans la fonction publique territoriale (FPT), soit 1 902 200 million d'agents (+0,9%).

Les effectifs de fonctionnaires connaissent une évolution dynamique en 2017 et augmentent de +0,8 % (hors contrats aidés), y compris dans la fonction publique territoriale dans laquelle l'emploi public a augmenté de +0,9 % hors contrats aidés (- 0,4 % si on tient compte de la baisse des contrats aidés).

L'augmentation des effectifs hors contrats aidés est contenue dans les régions et départements (+0,3%) alors qu'elle augmente de manière plus significative dans les communes (+1%).

En termes de rémunération, selon un rapport de l'INSEE de septembre 2018, le salaire net mensuel moyen en 2016 s'élève pour la fonction publique territoriale à 1 902 € nets par mois en équivalent temps plein (1 891€ nets par mois en 2015). Il a augmenté de + 0,4 % en euros constants en un an.

En comparaison, en 2015, cette hausse portait sur +0,8 % en euros constants. En 2016, l'augmentation évolue dans les proportions suivantes : +0,4 % pour les fonctionnaires de catégorie A ; +0,4 % pour les fonctionnaires de catégorie B et + 0,3 % pour les fonctionnaires de catégorie C.

Les femmes, déjà majoritaires dans la fonction publiques (62%) enregistrent un progression de + 0,2 %. Le recrutement du personnel s'accroît (+ 7,1 % hors recrutements d'anciens contrats aidés).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 venant impacter ses trois versants, il conviendra d'en mesurer l'impact et les conséquences budgétaires dans les années à venir.

En effet, cette loi propose des nouvelles marges de manœuvre à travers la mise en place de prospective et opère une profonde modernisation de la gestion des ressources humaines, donne des libertés nouvelles, tant aux agents qu'aux employeurs publics et accorde plus de souplesse à l'administration.

Développer la capacité à innover, à expérimenter, dans la fonction publique, tout en proposant de l'agilité dans les organisations de travail, tels sont les enjeux de cette loi s'appliquant sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022 et en fonction du calendrier de sorties des décrets ou ordonnances.

Il est à préciser que l'année 2018-2019 se caractérise par une transformation en profondeur de la fonction ressources humaines à travers de nouveaux outils dédiés, RIFSEEP, en outre.

b) Au Conseil départemental

Le total des dépenses de personnel (chapitre 012 + RSA) hors budgets annexes, s'élève au compte administratif 2020 à **68,8 millions d'euros**, dont 16,76 millions d'euros pour les assistants familiaux et 169 181 euros de remboursements du personnel du Parc.

Au 31 décembre 2020, 1 243 agents sont rémunérés par la collectivité, tels que répertoriés au tableau des emplois, c'est à dire hormis les emplois d'été ainsi que les agents en congé parental, disponibilité ou détachement, donc non rémunérés par la collectivité.

Au 31 décembre 2020, les femmes représentent 58% de nos effectifs (48,3 % de femmes dans la catégorie C, 63,3 % dans la catégorie B et 81,7 % dans la catégorie A)

Les agents relèvent à 61,5 % de la catégorie C, à 15,1 % de la catégorie B et à 23,3 % en A. Ils sont répartis de la manière suivante :

Années	Titulaires	Non titulaires	Total hors Assistants familiaux	Assistants familiaux
2013	1 156	88	1 244	212
2014	1 160	85	1 245	219
2015	1 178	72	1 250	235
2016	1 177	77	1 254	226
2017	1 168	79	1 247	227
2018	1 138	87	1 225	226
2019	1 134	109	1 243	241
2020	1 170	127*	1 297	242

\* contractuels y compris contrats aidés (PEC et apprentis)

## 2 - Évolution de la masse salariale

### a) Au niveau national

L'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'DF et Régions de France publient une étude sur les grandes tendances de l'emploi public en 2019.

Celle-ci met en lumière une évolution de la gestion des 1,9 millions d'agents territoriaux, dans un contexte de réformes ayant des effets tant sur les missions, sur les organisations que sur les budgets.

Les collectivités ont fait preuve de modération en matière de dépenses du personnel, recherchant de nouveaux leviers particulièrement accés sur la prévention de l'absentéisme.

En 2019, les besoins en matière de recrutement se sont stabilisés et les collectivités les plus importantes ont augmenté leur dépenses de formation en intégrant le compte personnel de formation (CPF) ainsi que des principe de formation à distance (e learning).

Il est à retenir, pour 2019, une stabilisation des dépenses de personnels des collectivité et une hausse des dépenses constatées au sein des communautés de communes et des régions s'expliquant pour palier à la suppression des contrats aidés.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire s'accélère et occasionne une augmentation des dépenses du personnel sous l'effet de la reprise des derniers cadres d'emplois manquant au RIFSEEP.

Les recrutements sont en légère progression et le remplacement des départs retraite est envisagé par les collectivités de manière quasi systématique.

Une hausse des situations d'inaptitude est constatée et elle affecte tout particulièrement les communes de taille importante, les départements et les régions.

Associée à cela, il est observé une augmentation des demandes de retraite pour invalidité et de reclassement pour inaptitude, ce qui a poussé bon nombre de collectivité en engager une démarche de reclassements professionnels.

Parmi les leviers mis en place observés pour limiter l'augmentation des charges de personnel, il est à noter le nombre important de collectivités ayant engagé une politique d'aménagement ou de réorganisation du temps de travail et de ses

modalités, c'est une pratique particulièrement observée sur la région régionale.

b) Au Conseil départemental

L'évolution de la masse salariale en 2020 est de 3,1 % hors assistants familiaux. Les charges de personnel telles que retenues dans ce document comportent également la part du personnel affecté au traitement du RSA.

**L'objectif de contenir l'évolution de la masse salariale depuis 2016 est toujours poursuivi malgré la progression constante des dépenses de personnel des assistants familiaux.**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Chapitre 012	60 999 027 €	61 807 653 €	62 974 874 €	63 328 979 €	64 923 669 €	67 939 610 €
Dont assistants familiaux	11 619 077 €	12 339 177 €	12 865 590 €	14 201 194 €	15 296 998 €	16 760 830 €
Chapitre 017 (RSA)	798 461 €	777 519 €	834 492 €	763 353 €	862 312 €	863 815 €
<b>Total 012+017</b>	<b>61 797 488 €</b>	<b>62 585 173 €</b>	<b>63 809 366 €</b>	<b>64 092 332 €</b>	<b>65 785 981 €</b>	<b>68 803 425 €</b>
Évolution	2,66 %	1,27 %	1,95 %	0,44%	2,64 %	4,59 %

**Total du chapitre 012 Charges de Personnel net des remboursements de personnel mis à dispositions**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Chapitre 012	60 999 027 €	61 807 653 €	62 974 874 €	63 328 979 €	64 923 669 €	67 939 610 €
Remb. personnel MAD (MDPH, R.U, TGCC)	873 657 €	872 205 €	976 031 €	720 677 €	1 348 403 €	1 147 372 €
Chapitre 012 net des MAD	60 125 370 €	60 935 448 €	61 998 843 €	62 608 302 €	63 575 266 €	66 792 238 €
Évolution	2,55 %	1,35 %	1,75 %	0,98 %	1,54 %	5,06 %

Les assistants familiaux représentent une masse salariale de 16 760 830 € (soit plus de 24 % de la masse salariale totale), en évolution de + de 9,56 % par rapport à 2019.

L'évolution de la masse salariale est maîtrisée malgré les mesures d'application nationale ayant un impact. En 2020, l'application du protocole PPCR se poursuit après une reprise en 2019 qui faisait suite à une suspension l'année précédente. Ainsi, la mise en œuvre du protocole « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), applicable à l'ensemble des cadres d'emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a pour conséquence :

- le reclassement des agents selon un tableau de correspondance fixé par les décrets particuliers,
- la revalorisation de l'échelonnement indiciaire sur 3 ou 4 ans selon les cadres d'emplois,
- la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale au profit d'une durée unique,
- le transfert primes/points.
- L'augmentation du taux ouvrier de la CNRACL à + 0,27 %,
- L'augmentation du SMIC 0 + 1,20 %,

En interne, les événements suivants ont fait eu un impact sur la masse salariale :

- **Le RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a été mis en place au 1<sup>er</sup> juin 2018 pour le volet IFSE pour les agents relevant d'un cadre d'emplois éligible. Cette réforme n'a pas eu d'impact sur la masse salariale en 2018 puisque nos agents ont conservé le montant de leurs primes. En 2019, la mise en place d'un premier plan de convergence permettant d'harmoniser certaines IFSE conservées à des IFSE cible définies à travers la cotation réalisée par chaque directeur, impacte annuellement la masse salariale de 308 100 €.

Au 1<sup>er</sup> mai 2020, suite à la parution des arrêtés ministériels définissant les corps d'équivalence, l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité ont pu être intégrés au Rifseep à savoir les ingénieurs, les techniciens, les adjoints techniques des établissements d'enseignement, les agents du patrimoine et des bibliothèques ainsi que les cadres médicaux (médecins, infirmières, psychologues, sages-femmes). Compte tenu du maintien du régime indemnitaire antérieur en cas d'IFSE inférieure et, a contrario, de sa revalorisation en cas d'IFSE supérieure, le coût annuel de cette mesure est de 216 176,76 € pour 343 agents concernés.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris par la collectivité, un plan d'harmonisation des IFSE attribuées aux agents de catégorie C de la filière administrative, exerçant des missions transversales a été appliqué au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Cette mesure a bénéficié à 134 agents pour un coût annuel de 138 265 €.

- La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) prévue dans le cadre du RIFSEEP , plafonné à 300 euros bruts par an et applicable à l'ensemble des cadres d'emploi éligibles a ainsi été versé conformément aux entretiens d'évaluation pour un total de 318 571 €.
- Ainsi, consécutivement à la mise en œuvre de ces plans de convergence et d'harmonisation, le déploiement du RIFSEEP au sein de la collectivité est désormais complet. Il représente un coût annuel de 981 000 €.
- Enfin, lors de la première période de confinement, du 17 mars au 11 mai 2020, les agents du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne se sont particulièrement mobilisés. Dans ce cadre, la collectivité a indemnisé les repas des agents ne pouvant exercer leur mission en travail à distance, a versé une prime exceptionnelle aux agents particulièrement exposés (CDEF et assistants familiaux), a valorisé les agents ayant assuré la continuité de service en distanciel et a renouvelé les contrats des agents durant la période. Le coût estimé de l'ensemble de ces mesures est de 233 000 €.

### C - Autres charges d'activité

**Après une stabilité en 2019, le poste a progressé de près de 4 % en 2020. Depuis 2015, c'est une augmentation de 8 %.**

Les autres charges d'activité représentent **64,8 % des dépenses réelles de fonctionnement** ce qui constituait une charge par habitant de 636 € en 2019 contre 646 € en 2018.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
162 358 725 €	158 828 375 €	162 261 028 €	169 057 416 €	168 788 434 €	175 361 095 €
Évolution	-2,17 %	+2,16 %	+4,18 %	-0,16 %	3,89 %

### **1 - L'aide sociale : évolution des charges, compensation du reste à charge.**

**La part la plus importante des comptes 65 est constituée des dépenses d'aide sociale qui représentent en moyenne 85% des charges d'activité.**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Aide Sociale</b>	136 918 620 €	132 386 513 €	135 269 632 €	140 258 019 €	142 512 963 €	149 079 210 €

Au premier rang des interventions départementales, les politiques sociales visent à permettre d'assurer, au quotidien, la solidarité envers les personnes fragilisées.

Les charges d'activité à l'aide sociale ont globalement progressé ces dernières années, avec une progression de 8,9 % depuis 2015.

La croissance des charges a été marquée cette année avec 6,5 millions d'euros supplémentaires, notamment :

- **pour les charges APA** : une augmentation significative de 1,045 M€,
- **pour les charges RMI/RSA** : une augmentation de 1,38 M€,
- **pour les charges des personnes handicapées** : une augmentation de 1,66 M€.

Selon les derniers chiffres disponibles de la DGCL (CA 2019) le département de Tarn-et-Garonne dépensait en moyenne par habitant 686 € au titre de l'aide sociale contre 608 € pour la moyenne nationale (hors Guyane et Martinique), la structure de population de notre département, conjuguée à un faible revenu moyen expliquant ce montant.

a) APA, PCH, RSA: analyse poste par poste

(1) L'APA

Créée par la **loi du 20 juillet 2001** pour une mise en application au 1er janvier 2002, l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) a vu le nombre de bénéficiaires augmenter pour atteindre 7 329 en 2020 (6 782 en 2019), soit + 8%.

Le montant des allocations versées s'est élevé en :

- 2014 à 29 441 270 €,
- 2015 à 28 851 495 €,
- 2016 à 28 545 017 €,
- 2017 à 28 387 911 €,
- 2018 à 29 476 183 €,
- 2019 à 30 267 891 €,
- 2020 à 31 304 295 €.

**Le taux de couverture** par la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) **représente 38% en 2019 et 39,8 % en 2020.**

## (2) LA PCH

Créée par la **loi du 11 février 2005** pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2006, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap.

**En 2020, le nombre de bénéficiaires est passé de 1 609 à 1 617** représentant 7 942 029 euros.

On constate une augmentation de 4,6 % par rapport à 2019 qui s'établissait à hauteur de 7,59 millions d'euros. Quant à l'allocation compensatrice, elle s'est élevée à 1 997 630 € en 2015 pour atteindre 1 501 993 € en 2020.

## (3) LE RMI/RSA

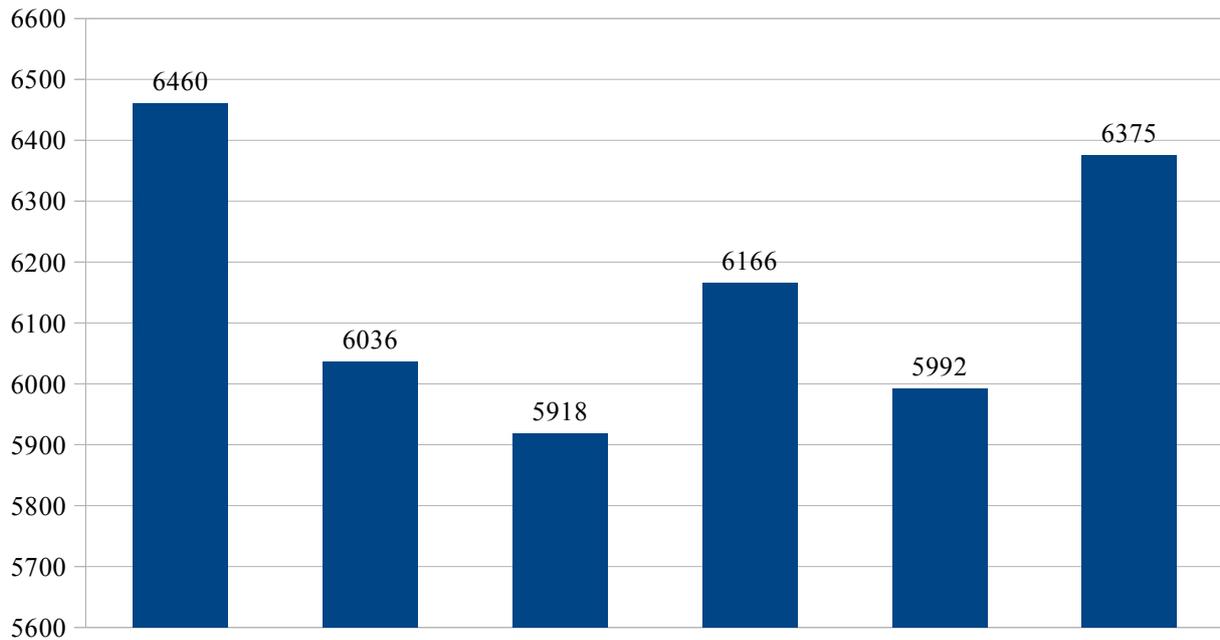
Créé par la **loi du 1er décembre 1988**, le RMI (revenu minimum d'insertion) a été transféré aux départements par la loi du 18 décembre 2003 avec effet au 1er janvier 2004.

La **loi du 1er décembre 2008** a remplacé le RMI par le RSA (revenu de solidarité active) ; à compter du 1er juin 2009, la loi « RSA » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et les travailleurs pauvres.

**Depuis 2015, le nombre de bénéficiaires RSA est stable, après avoir déçu entre 2015 et 2019.**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Nombre de bénéficiaires moyen</b>	6 460	6 036	5 918	6 166	5 992	6 375
<b>Coût du RSA hors personnel</b>	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €	43 500 082 €
<b>Évolution par rapport à n-1</b>	5,60 %	- 6,12 %	3,83 %	3,46 %	1,87 %	3,19 %

## Nombre de bénéficiaires du RSA au 31/12



Pour compenser le transfert du RSA, les départements bénéficient d'une part de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) complétée par l'allocation de parents isolés et par le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion).

**Le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé à 51 % en 2020.**

#### (4) LE RESTE À CHARGE

Le département assure la solidarité nationale, en finançant les trois allocations individuelles de solidarité sans compensation intégrale (RSA, APA, PCH).

Les dépenses du RSA ont augmenté de 60% depuis 2009. En comparaison, les autres politiques de solidarité ont connu une évolution plus modérée.

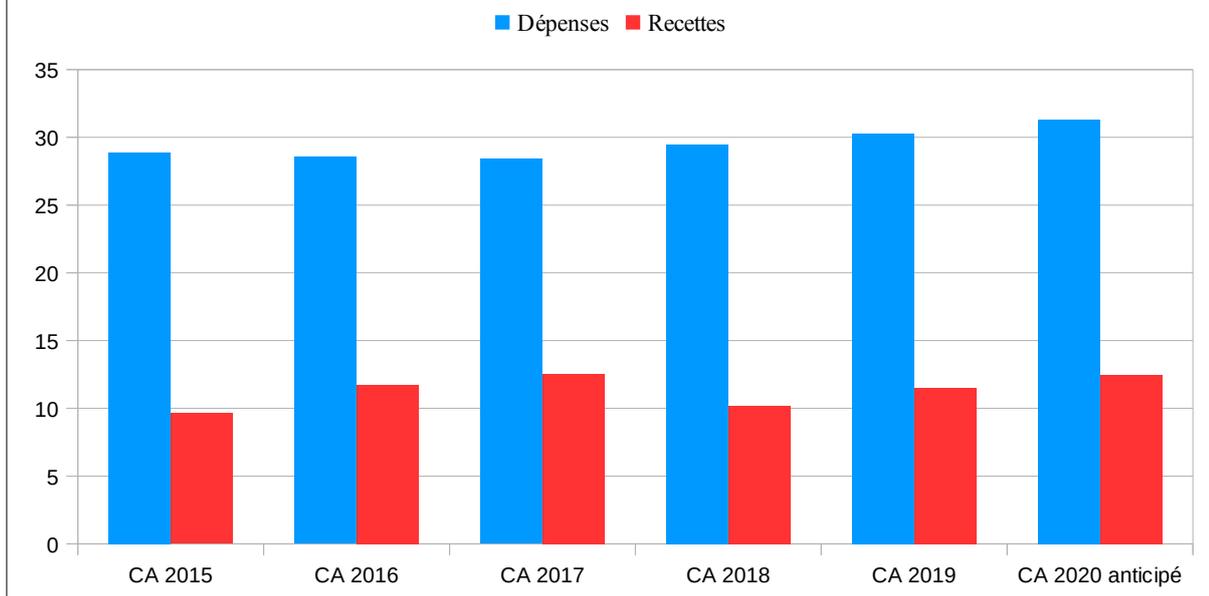
Les marges de manœuvre du département se sont réduites au fil du transfert de charges de l'État. Compte tenu des dépenses nettes relatives à ces trois allocations, le total à charge représente pour la seule année 2020 un total de **45,1 M€**, qui se répartissent ainsi :

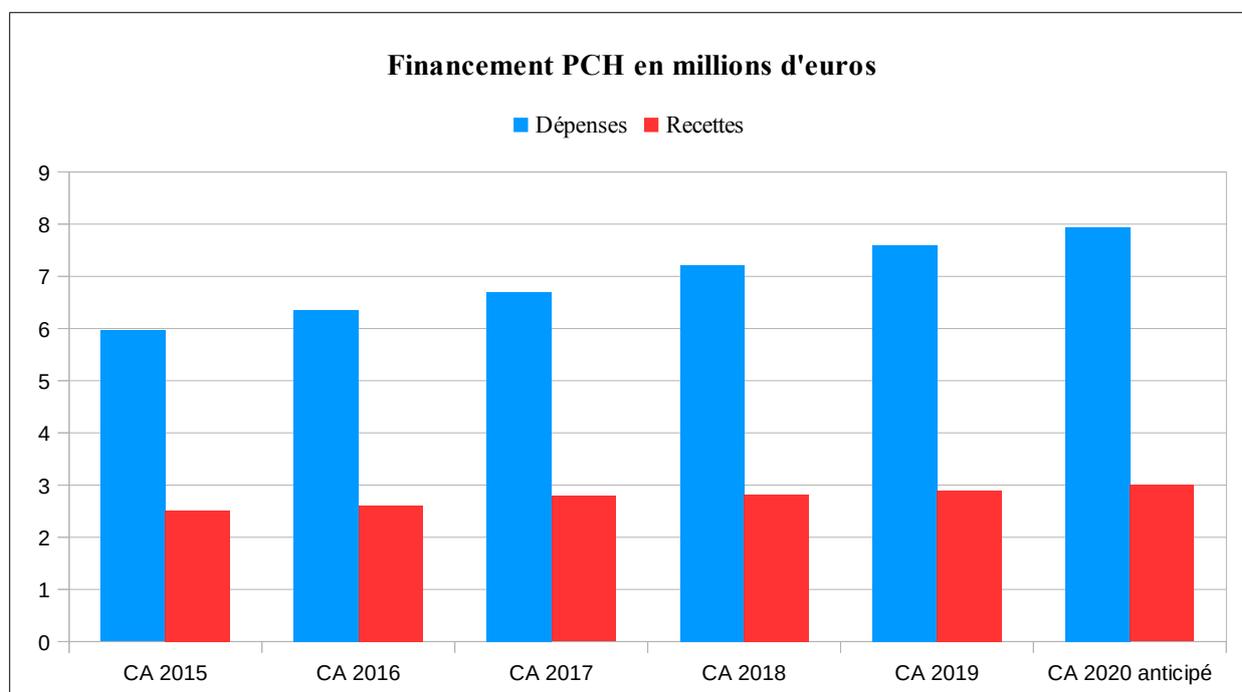
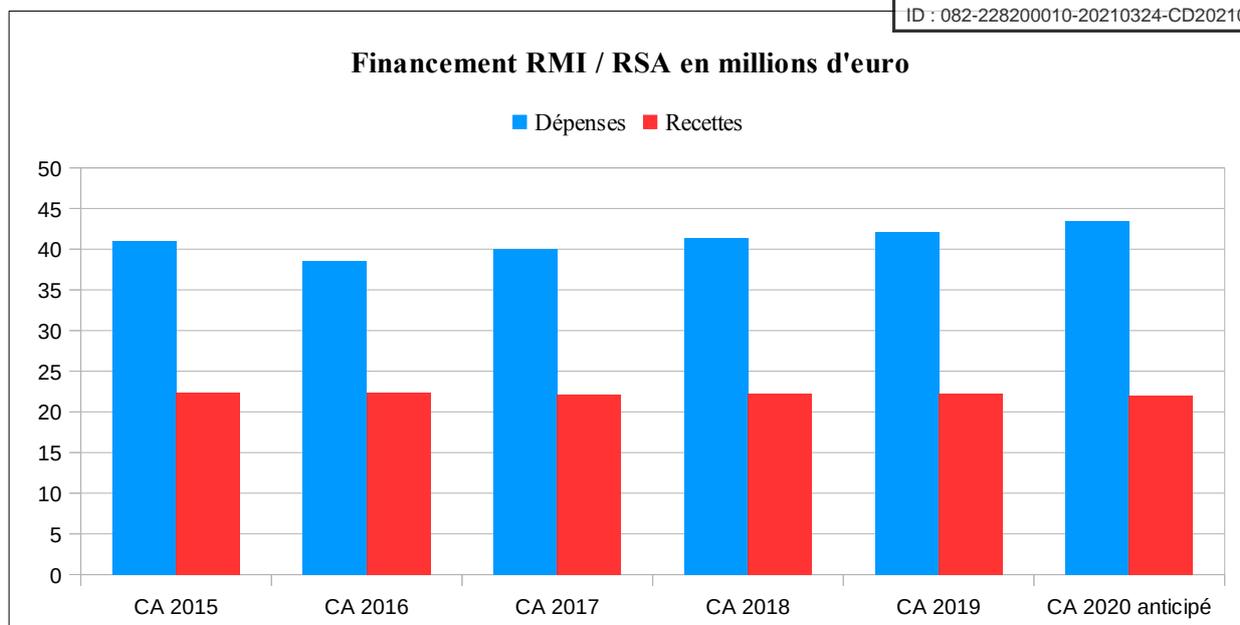
- RSA (hors personnel) : 21,4 M€,
- APA: 18,8 M€,
- PCH: 4,9 M€.

**DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT 2020**

	A.P.A.	R.S.A.	P.C.H.
Taux de couverture en 2020	40%	51%	38%
Taux de couverture initial *	50 %	100 %	100 %
Différentiel à la charge du Conseil Départemental	18,8 M€	21,4 M€	4,9 M€
<b>Total à charge</b>	<b>45,1 M€</b>		
Passage DMTO de 3,8 % à 4,5% (volume 2020)	5,5 M€		
Fonds de solidarité net de revers.	-0,8 M€		
Fonds de compensation péréqué	6,7 M€		
<b>Reste à charge</b>	<b>33,7 M€</b>		

\* au moment du transfert

**Financement APA en millions d'euros**



### DÉPENSES TOTALES D'AIDE SOCIALE

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses totales par habitant	667,00 €	647,00 €	658,00 €	676,00 €	686,00 €
Moyenne nationale (hors Métropole de Lyon-Corse-Martinique-Guyane)	573,00 €	592,00 €	602,00 €	610,00 €	621,00 €

Source DGCL

**POIDS DES DÉPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES**

	<b>CA 2015</b>	<b>Moyenne nationale 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Moyenne nationale 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>Moyenne nationale 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>Moyenne nationale 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Moyenne nationale 2019</b>
Famille-Enfance	18,40%	20,50%	18,10%	20,10%	18,00%	20,40%	18,40%	20,80%	19,1%	21%
Personnes handicapées	22,80%	21,50%	23,70%	21,00%	23,40%	21,10%	25,10%	21,00%	24,7%	21,2%
Personnes âgées	7,40%	6,70%	7,60%	6,60%	8,10%	6,70%	6,80%	6,50%	6,4%	6,2%
RMI-RSA	25,30%	27,90%	24,10%	29,60%	24,50%	29,20%	24,40%	29,30%	24,4%	27,8%
APA	17,40%	15,50%	17,50%	15,20%	17,00%	15,30%	17,10%	15,20%	17,20%	15,30%

Source DGCL

**Nombre de RSA/pop active : Occitanie**

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>
Ariège	9,24%	9,24%	9,10%	9,13%	9,39%
Aude	11,16%	11,20%	10,79%	10,83%	10,62%
Aveyron	3,41%	3,39%	3,27%	3,35%	3,48%
Haute Garonne	5,90%	5,81%	5,47%	5,51%	5,43%
Gard	9,96%	9,93%	9,49%	9,61%	9,83%
Gers	4,62%	4,63%	4,52%	4,61%	4,68%
Hérault	8,87%	8,75%	8,05%	8,16%	8,19%
Lot	4,93%	4,94%	4,85%	4,99%	5,23%
Lozère	3,60%	3,60%	3,64%	3,71%	3,69%
Pyrénées Atlantiques	4,90%	4,88%	4,60%	4,69%	4,75%
Pyrénées Orientales	11,56%	11,48%	11,29%	11,36%	11,65%
Tarn	6,37%	6,33%	6,19%	6,32%	6,35%
Tarn et Garonne	6,25%	6,14%	5,63%	5,72%	5,81%

Source DGCL

b) Autres charges sociales

(1) LA FAMILLE ET L'ENFANCE

L'accueil des enfants et les interventions destinées à assurer leur scolarité et leur entretien représentent l'essentiel des dépenses.

Ces aides, destinées à apporter aux enfants des secours temporaires et à faire face à des besoins urgents (aides alimentaires, scolarité, loisirs), sont attribuées au plus près du terrain, au niveau des pôles sociaux aux personnes seules ou familles avec enfant mineur dans le cadre de la protection de l'enfance.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
900 575 €	855 471 €	978 210 €	843 935 €	720 459 €	591 862 €

La crise sanitaire a entraîné une baisse des dépenses sur certaines lignes en lien notamment avec la fermeture d'établissements scolaires durant une partie significative de l'année, la baisse du nombre de nouveaux MNA sur le département et la baisse de la fréquentation des Maisons des Solidarités au cours de la période de confinement. De plus, la fermeture de clubs sportifs et centres aérés, l'annulation de colonies de vacances, expliquent la diminution des dépenses sur ces lignes.

S'agissant des allocations versées pour l'habillement, Noël et l'argent de poche des enfants de l'ASE et ceux confiés aux assistants familiaux :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
521 683 €	538 593 €	579 568 €	639 815 €	697 493 €	718 182 €

(2) LES FRAIS DE SÉJOUR, D'HÉBERGEMENT

L'accueil en établissements d'enfants en difficulté, de personnes âgées aux ressources insuffisantes et des personnes handicapées représente un poste budgétaire important en constante progression.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
54 367 564 €	52 691 390 €	53 061 418 €	55 181 158 €	55 729 220 €	57 806 263 €

Ce poste qui affiche une hausse de 3,7 % en 2020 par rapport à 2019, représente 21,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

### (3) LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS SOCIALES

Les contributions concernent le reversement CNSA à la MDPH, les contributions aux associations d'aide à domicile, à l'UDAF et le fonds d'aide aux jeunes.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
824 139 €	772 757 €	703 027 €	687 082 €	727 074 €	736 784 €

Concernant les participations, elles s'élèvent **en 2020 à 1 034 636 €** en faveur des associations d'accompagnement social (travailleurs familiaux, aides aux handicapés, aides aux personnes âgées...).

#### 2 - Le logement

L'aide à l'accès et au maintien dans le logement est une mission d'action sociale destinée à accompagner les populations ; elle se traduit par un versement de secours et un accompagnement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
425 010 €	471 010 €	431 905 €	360 770 €	371 634 €	345 011 €

#### 3. Les principales autres charges de gestion courante

**Malgré les contraintes financières, le Département a maintenu ses interventions sur ce poste, bien que de nombreuses dépenses ne soient pas obligatoires (subventions ...).**

#### Les dotations de fonctionnement aux collèges

La participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics est répartie sur la base de principes tels que :

- application d'un forfait au m<sup>2</sup> pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des dépenses de viabilisation, intégration des contrats de maintenance obligatoire, application d'un forfait par élève.

Le poste de dotation aux collèges publics s'établit de la façon suivante : **4 153 434 € en 2015 et 4 276 373 € en 2020.**

Comparativement aux autres départements, le Tarn-et-Garonne a consacré 45€/hab en 2019 aux dépenses de fonctionnement des collèges pour une moyenne des départements de métropole hors Paris de 38€/hab.

### Le SDIS

La contribution du Département au SDIS, d'un montant de **8 385 601 € en 2020** constitue l'essentiel de la fonction sécurité. Cette contribution a connu un taux de croissance de 2 % en 2015 (7 407 648 €), 2,1 % en 2016, + 2,3 % en 2017, +4,1% en 2018, +2,3 % en 2019 et +1,76 % en 2020 conformément au contrat de partenariat signé en 2016, visant à octroyer au SDIS les moyens nécessaires à la rénovation des casernes de pompiers sur le territoire.

### LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, permettent d'établir le coût réel d'un service. Ils bénéficient annuellement de participations du budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>SATESE</b>	197 750 €	224 380 €	245 000 €	253 000 €	220 000 €	240 000 €
<b>Base de plein air et de loisirs</b>	1 048 463 €	1 170 000 €	1 150 000 €	1 170 105 €	1 280 000 €	1 600 000 €
<b>Laboratoire vétérinaire + gip</b>	1 052 720 €	1 140 752 €	1 196 710 €	1 234 223 €	1 350 414 €	943 894 €
<b>CDEF</b>	1 690 084 €	1 660 326 €	1 654 031 €	1 719 065 €	1 827 900 €	1 866 688 €
<b>IMEP</b>	7 721 €	7 764 €	7 827 €	7 361 €	4 602 €	4 302 €
<b>Restaurant universitaire</b>	271 801 €	218 000 €	218 000 €	270 000 €	250 000 €	300 000 €
<b>Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités</b>	-	200 000 €	600 000 €	230 000 €	340 000 €	330 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 268 539 €</b>	<b>4 621 222 €</b>	<b>5 071 568 €</b>	<b>4 883 754 €</b>	<b>5 272 916 €</b>	<b>5 285 484 €</b>

- TGCC

Les recettes d'activité de TGCC s'amenuisent depuis l'approbation de la nouvelle politique d'intervention d'aides aux collectivités en séance des 4 et 5 avril 2018. Sur la base de 10 jours gratuits par opération, le Département offre aux communes un outil opérationnel souple et adapté allant de l'assistance à la définition de projet jusqu'à la publication d'appel d'offres travaux. De ce fait, les recettes sont principalement constituées des anciens dossiers transférés par la SEMATEG et de la subvention d'équilibre (330 600 €), pour un coût de gestion annuel de 476 604,72 €.

- SATESE

Les aides versées par l'Agence de l'Eau se maintiennent (274 K€) représentant plus de 44% des recettes réelles de fonctionnement et permettent de contenir le montant de la subvention d'équilibre (240 K€) malgré une hausse de 9 % par rapport à 2019. En 2020, des travaux d'agrandissement d'un local technique ont été réalisés à hauteur de 35 864 €.

- RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Les travaux d'extension du Centre Universitaire ont nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant. Deux phases de travaux ont été programmées, l'une en juillet/août 2019 et l'autre en juillet/août 2020 de façon à maintenir l'activité pendant l'année scolaire.

Afin d'assurer un service de restauration pour les agents administratifs déjeunant habituellement au restaurant universitaire, un contrat de prestation de service a été conclu avec l'entreprise Flunch, avec un maintien du prix unitaire. Suite aux mesures prises par le Gouvernement de fermeture des restaurants, un nouveau contrat a été conclu avec la société Nomad Kitchen (food truck installé au CU). Le coût de ces prestations (respectivement 30 116 € et 3 152 €) n'a pas augmenté les charges annuelles du budget ; la subvention d'équilibre s'élève à 300 K€ en 2020.

- LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

Par délibération en date du 16 octobre 2019, l'Assemblée a approuvé la création d'un groupement d'intérêt public intitulé « GIP Public Labos ». Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, les diverses activités d'analyses sont exercées via cette nouvelle entité.

Sur l'exercice comptable 2020, une subvention d'équilibre de 115 K€ a été versé au Laboratoire vétérinaire départemental afin d'assurer le fonctionnement jusqu'au transfert de compétences au GIP. Par ailleurs, une subvention d'équipement de 90 K€ a été versé au GIP pour l'acquisition de matériel technique. Le laboratoire a poursuivi ses activités d'analyses et de conseils dans les secteurs de la santé animale (179 K€) et de l'hygiène alimentaire.

Début 2020, il a adapté son activité d'analyses pour réaliser les tests de dépistage du covid19. Concernant le GIP Publics Labo, la contribution statutaire de 300 K€ a été versé conformément à la convention adoptée par délibération en date du 08 décembre 2020.

- BASE DE LOISIRS

La phase de travaux commencée en 2018 s'est poursuivie avec la finalisation de la construction d'un hangar technique, la poursuite de la rénovation de la piscine, des bâtiments administratifs et d'animation. Le montant total de dépenses d'investissement s'élève à 596 K€ en 2020 contre 658 K€ en 2019.

Compte tenu du contexte sanitaire, les recettes d'activité 2020 ont nettement diminué (125 K€ contre 344 K€ en 2019). La subvention d'équilibre s'élève à 1 600 K€.

- CDEF

La principale opération d'investissement est la construction du nouveau siège social Rue Jeanne d'Arc estimée à 2,3 millions (délibération du 27 juin 2018). Les études et une partie de la maîtrise d'œuvre ont été payées en 2019. Cette opération est financée par un emprunt de 2 millions d'euros. En 2020, les dépenses relatives à ces travaux s'élèvent à 711 K€ sur un total de dépenses d'investissement de 855 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2019, notamment dû à des dépenses liées au contexte sanitaire (produits d'entretien, achat de masques, ...). La subvention d'équilibre augmente à 1 866 K€, en augmentation de 2,12 % par rapport à 2019.

- IMEP

Après la réfection du réfectoire de Mimizan, les travaux sur l'internat Nord se sont achevés pour un total de dépenses de 581 K€ en 2019. En 2020, le solde des travaux de l'internat Nord ont été payé pour un montant de 31 485 € et deux véhicules de transport ont été acquis pour un total de 40 844 €.

Le montant de la dotation versée par l'ARS s'élève à 2 491 178 € et permet de couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice.

## Autres charges de gestion courante

### - Les secours d'urgence, bourses d'études et primes diverses :

Il s'agit des secours d'urgence versés à des personnes seules et des familles sans enfant mineur en situation de précarité, des bourses d'études, des aides au retour à l'emploi.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
732 389 €	717 288 €	700 605 €	612 749 €	489 723 €	422 266 €

Les secours d'urgence baissent de 64 837 €. La baisse de fréquentation des Maisons des Solidarités durant le premier semestre 2020 (fermeture de mars à mi-mai avec uniquement des contacts téléphoniques), les mesures prises par l'État (aides action logement, prime jeunes précarité, prolongation des droits chômage et RSA, CAF...) expliquent cette baisse.

### - Les participations :

Il s'agit des contributions (hors budgets annexes) dont les principales au titre de 2020 ont été versées pour un montant de :

- 544 637 € à des organismes de groupement (Cerou, SMEAG, Syndicat départemental des déchets ménagers, SDAN),
- 699 067 € pour l'action sociale en direction du personnel départemental (allocations garde d'enfants, enfants handicapés, séjours enfants, locations saisonnières, chèques vacances...),
- 7 527 € de contribution aux classes de découverte, montant faible dû à la crise sanitaire (125 200 € en 2019 pour mémoire),

Les participations, hors budgets annexes, représentent en 2020 un montant de **2 655 525 €**.

### - Les charges diverses de gestion courante :

Elles concernent les redevances et droits divers, les remboursements de trop perçu au titre de l'action sociale.

- Les subventions :

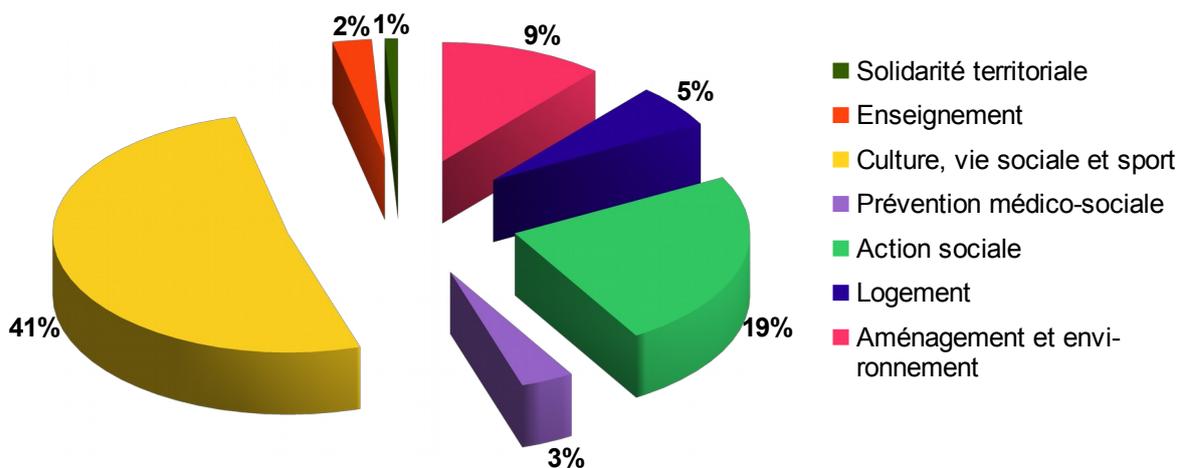
S'agissant des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, aux personnes privées ou aux associations présentant un intérêt départemental.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
6 009 930 €	6 001 861 €	6 999 086 €	6 761 413 €	6 986 216 €	6 953 591 €

**D - Charges exceptionnelles et provisions**

Les charges exceptionnelles, d'un montant de 2,5 M€ concernent la subvention à la MDPH (762 K€) et les subventions liées à la crise Covid (1,3 M€). Pour les provisions pour risques et charges, elles représentent 568 K€ en 2020 (200 K€ pour les indus RSA et 368 K€ pour les parts sociales de la Semateg).

**Répartition des subventions CA 2020**



**L'augmentation de 8,3 M€ des charges de fonctionnement, qui atteignent 270,6 M€ au compte administratif 2020 anticipé, est liée aux dépenses directes Covid (+1,9 M€), aux dépenses RSA (+1,3 M€), aux dépenses APA (+1 M€), aux dépenses de personnel y compris RSA (+3 M€) et aux frais de séjours et d'hébergement (+2 M€). Les frais financiers diminuent de 400 K€.**

**Entre 2015 et 2020, l'épargne de gestion a progressé de 10 M€, l'épargne brute de 11,6 M€ (alors que dans le même temps l'État continuait de baisser nos dotations) mesurant ainsi les efforts de gestion menés sur la période en permettant de mieux autofinancer nos investissements.**

## IV - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

### A - L'épargne

Les trois principaux indicateurs mesurant la performance financière de la collectivité sont : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne, après remboursement de sa dette, est la ressource que dégage la collectivité pour financer ses investissements.

#### **1. Épargne de gestion**

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019*
ARIEGE	195	208	152	199	267
AUDE	147	146	85	98	117
AVEYRON	163	206	174	180	198
GARD	97	145	128	113	140
HAUTE-GARONNE	162	179	149	152	157
GERS	98	110	91	93	138
HERAULT	117	137	153	142	141
LOT	147	157	154	163	214
LOZERE	241	244	226	275	337
HAUTES-PYRENEES	190	198	173	163	213
PYRENEES-ORIENTALES	131	120	143	134	154
TARN	135	124	116	131	156
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>161</b>	<b>174</b>	<b>183</b>	<b>151</b>	<b>184</b>
REGION OCCITANIE	153	165	148	153	186
METROPOLE (hors Paris)	117	135	133	136	155

Source : Ministère de l'Intérieur

- Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne de gestion constatée dans le CA 2020 anticipé augmente en volume de plus de 3,4 millions mettant en avant une forte dynamique des recettes de gestion (+10 millions) s'affichant ainsi à **51,6 millions d'euros**. Cette hausse tient, pour partie, dans la dynamique de la fiscalité directe (+2,7 M€) et indirecte (+3,2 M€) et les recettes de l'APA (+1,5 M€).

## 2. Épargne brute

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer son remboursement en capital de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019*
ARIEGE	193	208	152	199	267
AUDE	139	139	78	92	111
AVEYRON	144	189	159	168	187
GARD	79	127	110	97	124
HAUTE-GARONNE	151	169	141	144	150
GERS	83	96	77	81	127
HERAULT	107	126	143	132	132
LOT	133	147	144	155	206
LOZERE	228	232	215	265	328
HAUTES-PYRENEES	170	181	157	148	198
PYRENEES-ORIENTALES	123	112	135	128	147
TARN	112	102	96	114	141
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>128</b>	<b>144</b>	<b>155</b>	<b>125</b>	<b>160</b>
REGION OCCITANIE	138	152	136	142	175
METROPOLE (hors Paris)	103	121	121	124	144

Source : Ministère de l'Intérieur \* Derniers chiffres publiés par la DGCL

L'épargne brute 2020 confirme, avec 44,3 M€ contre 46,9 M€ en 2019 la dynamique de l'épargne de gestion (augmentée de la cession du centre de vacances de Mimizan pour 4,5 M€ en 2019).

### 3. Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Elle reflète les ressources propres dégagées pour financer les équipements.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019*
ARIEGE	174	203	146	193	257
AUDE	94	94	28	41	59
AVEYRON	90	135	105	113	125
GARD	37	82	52	51	76
HAUTE-GARONNE	99	127	99	103	98
GERS	23	31	9	13	56
HERAULT	79	98	92	100	102
LOT	81	93	85	98	138
LOZERE	52	66	136	129	229
HAUTES-PYRENEES	102	111	84	76	128
PYRENEES-ORIENTALES	91	82	97	94	119
TARN	50	39	29	46	77
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>74</b>	<b>89</b>	<b>97</b>	<b>67</b>	<b>99</b>
REGION OCCITANIE	80	96	81	86	120
METROPOLE( hors Paris)	56	72	68	73	91

Source : Ministère de l'Intérieur \* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne nette passe de **31 008 969 €** au CA 2019 à **28 285 785 €** au CA 2020 anticipé.

#### 4. Marge d'autofinancement

Ce ratio mesure la capacité à financer l'investissement. C'est le rapport entre les dépenses de fonctionnement plus le remboursement du capital de la dette globale sur les recettes de fonctionnement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019*
ARIEGE	85,5 %	83,00%	88,00%	84,20%	80,10%
AUDE	92,5 %	92,60%	97,60%	96,6%	95,30%
AVEYRON	92,2 %	88,50%	90,90%	90%	89,30%
GARD	96,7 %	92,90%	95,40%	95,2%	93,20%
HAUTE-GARONNE	90,6 %	88,20%	90,60%	90,4%	91,00%
GERS	98,1 %	97,50%	99,20%	98,8%	95,40%
HERAULT	92,9 %	91,20%	91,80%	91%	90,90%
LOT	92,8 %	91,80%	92,80%	90,3%	87,30%
LOZERE	96,2 %	95,40%	90,70%	91,7%	85,20%
HAUTES-PYRENEES	91,6 %	91,20%	93,00%	93,5%	90,00%
PYRENEES-ORIENTALES	92,2 %	93,00%	92,10%	91,9%	90,10%
TARN	95,4 %	96,40%	97,30%	95,8%	93,10%
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>93,5 %</b>	<b>92,20%</b>	<b>91,7%</b>	<b>93,7%</b>	<b>91,00 %</b>

Source : Ministère de l'Intérieur

\* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Lorsque le ratio dépasse les 100 %, la collectivité n'a plus les moyens d'autofinancer de l'investissement avec des ressources propres.

**Notre marge d'autofinancement se maintient depuis plusieurs années entre 92 et 94% attestant à la fois d'une bonne tenue de nos recettes de fonctionnement et d'un effort de gestion significatif. Avec 91 % en 2019, notre ratio de marge d'autofinancement s'est amélioré.**

#### **B - L'emprunt**

L'emprunt constitue une ressource « externe » venant augmenter les capacités propres d'investissement des collectivités locales. La procédure de « globalisation », instituée en 1976, a permis aux collectivités de négocier annuellement l'enveloppe de financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de leur programme d'équipement.

Selon les règles de la comptabilité publique, les collectivités (fiscalité, dotations, tarifs...) doivent couvrir les dépenses courantes (personnel, fournitures, achats...) et la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital).

On dégage alors l'épargne disponible qui, augmentée des ressources propres de la section d'investissement (dotations, subventions...) permet le financement des dépenses d'équipement : c'est l'autofinancement que vient compléter l'emprunt pour réaliser le programme d'investissement.

## 1. La dette en Région Occitanie

	STOCK DE DETTE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier						ANNUITÉ / HABITANT (en euros) Au 1er janvier					
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	CA 2019
ARIEGE	54	35	31	26	97	92	100	74	63	52	48	10
AUDE	381	391	425	453	494	536	56	55	57	58	59	58
AVEYRON	660	648	638	617	618	629	75	73	71	70	75	73
GARD	527	586	580	567	518	653	63	67	72	69	66	65
HAUTE-GARONNE	490	441	393	363	337	298	65	53	51	49	49	58
GERS	624	612	644	635	626	623	78	82	84	81	79	81
HERAULT	493	500	492	446	443	422	39	41	41	43	40	38
LOT	605	610	580	545	516	734	74	74	74	74	70	89
LOZERE	561	595	507	600	551	491	273	278	284	281	314	106
HAUTES-PYRENEES	698	702	701	693	683	681	82	83	84	83	81	79
PYRENNEES-ORIENTALES	303	300	309	336	301	330	44	42	49	45	37	34
TARN	741	742	734	722	710	680	88	87	88	89	81	78
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>822</b>	<b>808</b>	<b>803</b>	<b>805</b>	<b>791</b>	<b>780</b>	<b>85</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>82</b>

Source : Ministère de l'Intérieur

## ÉVOLUTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION OCCITANIE

(en euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
ARIEGE	0	0	0	12 000 000	0
AUDE	21 700 000	30 000 000	30 000 000	35 000 000	35 000 000
AVEYRON	13 000 000	13 000 000	10 000 000	16 000 000	20 000 000
GARD	80 000 000	55 000 000	24 600 000	55 000 000	70 600 000
HAUTE-GARONNE	12 500 000	0	21 100 000	25 000 000	15 000 000
GERS	10 000 000	12 000 000	12 000 000	11 500 000	15 500 000
HERAULT	60 000 000	30 000 000	10 000 000	40 000 000	10 000 000
LOT	10 000 000	4 000 000	4 000 000	5 000 000	14 000 000
LOZERE	18 000 000	12 000 000	8 000 000	7 000 000	30 000 000
HAUTES-PYRENEES	17 000 000	16 000 000	15 000 000	14 000 000	16 000 000
PYRENEES-ORIENTALES	14 000 000	19 000 000	31 900 000	0	27 200 000
TARN	25 600 000	23 500 000	23 100 000	22 200 000	13 400 000
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>13 000 000</b>				

Source : Ministère de l'Intérieur

### 2. La dette en Tarn-et-Garonne

#### ENCOURS DE LA DETTE ET RATIOS RELATIFS A L'ENDETTEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Encours dette propre	190 889 653	191 509 659	194 637 883	192 900 680	190 483 378	187 984 549
Encours dette PPP	16 738 459	16 284 040	15 808 364	15 312 840	14 796 508	14 258 416
Encours brut dette au 31.12	207 628 112	207 793 699	210 446 247	208 213 520	205 279 886	202 243 065
Encours net dette au 31.12	0	0	205 641 138	203 808 836	201 275 628	<b>198 639 233</b>
Capacité de désendettement	6 ans 4 mois	5 ans 7 mois	5 ans 1 mois	6 ans 3 mois	4 ans 3 mois	4 ans et 5 mois
Ratio 5 : Dette/population brut	822	808	805	791	777	787
Ration 5 : Dette/population nette	822	808	787	775	762	773
Ratio 11 : Niveau d'endettement	69,46 %	70,01 %	69,34 %	69,70 %	65 %	63 %

L'encours tend à se stabiliser aux environs de 202,3 millions d'euros suite aux renégociations d'emprunts, solde incluant les 4,8 millions d'euros d'IRA sur les emprunts structurés renégociés avec la SFIL. Après prise en compte du fonds de soutien intervenu en 2017 pour 4,8 millions d'euros dans le cadre de la renégociation de ces emprunts structurés, l'encours net s'établit à 198,7 millions d'euros.

• **La capacité de désendettement** (encours de la dette / épargne brute) mesure l'encours de la dette en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour la rembourser.

Le seuil technique de l'insolvabilité pour une collectivité est fixée à 15 ans soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour la financer. Au-delà de 12 ans, la collectivité se situe dans la zone d'alerte.

**Concernant le Département, le délai de désendettement est de 4 ans et 5 mois en 2020.**

Ce ratio est à mettre en parallèle avec le plafond imposé par l'État de 10 ans pour les départements dans la programmation des finances publiques 2018-2022.

• **Les ratios de la loi ATR** (loi du 6 février 1992) concernant la dette sont calculés selon les formules suivantes :

- ratio n°5 : encours de la dette/population

Ce ratio représentait 822 € par habitant en 2015 et était supérieur de 58 % à la moyenne des départements. **En 2020, ce ratio diminue à 787 € par habitant** (773 après prise en compte du fond de soutien) et n'est plus supérieur que de 33 % à la moyenne des départements.

Ainsi, nous constatons une diminution entre 2015-2020 de 49 € par habitant pour le Tarn-et-Garonne alors qu'elle diminue de 4 € en moyenne au niveau national.

• ratio n°11 : taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Le taux moyen d'endettement des départements est de 48,2 % Il était de 51 % en 2015.

Pour le Département, ce ratio est de 63 %, en diminution constante.

## ÉVOLUTION DES EMPRUNTS ET DES ANNUITÉS (P.P.P. inclus)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Emprunts	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Capital restant dû brut	207 628 112	207 793 699	210 446 248	208 213 520	205 279 886	202 243 065
Annuités	22 531 916	22 372 980	23 290 211	22 137 168	22 567 365	22 211 175
Dont capital	13 775 754	14 104 414	15 147 450	15 232 728	15 933 635	16 036 821
Dont intérêts	8 756 162	8 268 566	8 142 761	6 904 440	6 633 730	6 174 354
Fonds de soutien	0	0	4 805 110	4 404 684	4 004 258	3 603 832
<b>Capital restant dû net</b>	207 628 112	207 793 699	205 641 138	203 808 836	201 275 628	198 639 233

Variation de la dette en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours 01/01	211 512 €	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 279 €
Encours 31/12	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 280 €	202 243 €
Variation brute		-777 €	166 €	2 652 €	-2 233 €	-2 933 €	-3 036 €
Fond de soutien				4 805 €	4 405 €	4 004 €	3 603 €
Encours 31/12 net du fond de soutien	208 405 €	207 628 €	207 794 €	205 641 €	203 808 €	201 276 €	198 639 €
Variation nette		-777 €	166 €	-2 153 €	-1 833 €	-2 532 €	-2 637 €

Depuis plusieurs années, on constate une inversion de la courbe entre le volume emprunté et le montant du capital remboursé.

L'encours net après prise en compte du fonds de soutien se réduit de 9,7 M€ entre 2014 et 2020 (PPP compris).

## STRUCTURE DE LA DETTE DE 2015 à 2020

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
<b>Prêts à taux fixe</b>						
taux moyen	4,04 %	3,57 %	3,30 %	3,06 %	2,78 %	2,76 %
durée résiduelle	11 ans 7 mois	12 ans 2 mois	14 ans 5 mois	14 ans 1 mois	13 ans 10 mois	13 ans 7 mois
encours	111 163 372	116 447 558	171 416 083	172 261 372	172 187 523	171 926 370
<b>Prêts à taux variable</b>						
taux moyen	0,21 %	0,72 %	0,59 %	0,63 %	0,66 %	0,69 %
durée résiduelle	16 ans 5 mois	16 ans 4 mois	16 ans 2 mois	15 ans 10 mois	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois
encours	3 704 507	3 373 108	3 090 008	2 854 981	2 608 952	2 498 672
<b>Prêts structurés</b>						
taux moyen	4,28 %	4,28 %	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,10 %
durée résiduelle	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois	8 ans 5 mois	7 ans 6 mois	6 ans 6 mois	5 ans 6 mois
encours	76 021 774	71 688 993	20 131 792	17 784 328	15 686 903	13 559 607
<b>contrat P.P.P.</b>						
taux moyen	5,41 %	5,41 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %
durée résiduelle	21 ans 10 mois	20 ans 10 mois	19 ans 10 mois	18 ans 10 mois	17 ans 10 mois	16 ans 10 mois
encours	16 738 459	16 284 040	15 808 364	15 312 840	14 796 508	14 258 416

En 2020, la structure de la dette départementale (y compris PPP) au 31 décembre est constituée à :

- 92,06 % de prêts à taux fixe (91,09 % en 2019),
- 1,24 % de prêts à taux variable (1,27 % en 2019),
- 6,70 % de prêts structurés (7,64 % en 2019).

**Hors PPP, les taux moyens de nos emprunts ont ainsi diminués : 2,76 % pour les taux fixes en 2020 contre 2,78 % en 2019 et 3,06 % en 2018.**

## LA CLASSIFICATION DE LA DETTE

Selon les principes de la charte Gissler, au 31/12/2020, elle s'établit de la manière suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	37	188 683 457,36
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	4 480 153,29
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	9 079 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00
	39	202 243 064,74

L'encours est constitué de :

- 36 emprunts à taux fixe classique,
- 1 emprunt à taux variable,
- 2 emprunts structurés.

Ces derniers emprunts ne représentent pas de risque compte tenu de leur structure.

**EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2021 (hors PPP)**

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2021	187 984 649	21 445 602	16 480 584	4 965 018
2022	171 504 066	20 726 312	16 265 851	4 460 461
2023	155 238 215	20 540 182	16 574 621	3 965 561
2024	138 663 594	19 969 078	16 503 909	3 465 170
2025	122 159 685	18 720 870	15 760 917	2 959 953
2026	106 398 768	17 307 611	14 811 587	2 496 024
2027	91 587 180	13 429 522	11 365 926	2 063 596
2028	80 221 254	12 091 221	10 326 001	1 765 219
2029	69 895 253	10 366 252	8 865 982	1 500 270
2030	61 029 271	8 964 916	7 661 145	1 303 771
2031	53 368 126	8 768 318	7 632 432	1 135 886
2032	45 735 694	8 741 630	7 771 117	970 513
2033	37 964 577	7 991 268	7 191 569	799 698
2034	30 773 008	7 961 738	7 330 424	631 314
2035	23 442 584	7 931 776	7 473 109	458 667
2036	15 969 474	7 076 699	6 794 478	282 221
2037	9 174 996	5 450 327	5 337 780	112 546
2038	3 837 216	2 080 242	2 049 716	30 526
2039	1 787 500	1 149 818	1 137 500	12 318
2040	650 000	655 395	650 000	5 395
<b>TOTAL</b>		<b>221 368 777</b>	<b>187 984 649</b>	<b>33 384 127</b>

**EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2021 P.P.P.**

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2021	14 258 416	1 361 424	569 028	792 396
2022	13 689 388	1 361 424	599 413	762 011
2023	13 089 974	1 361 424	631 430	729 994
2024	12 458 544	1 361 424	663 313	698 111
2025	11 795 231	1 361 424	700 644	660 780
2026	11 094 587	1 361 424	738 145	623 279
2027	10 356 442	1 361 424	777 695	583 729
2028	9 578 747	1 343 424	799 644	543 780
2029	8 779 103	1 361 424	862 430	498 994
2030	7 916 672	1 361 424	908 832	452 592
2031	7 007 840	1 361 424	957 811	403 613
2032	6 050 029	1 361 424	1 008 628	352 796
2033	5 041 402	1 361 424	1 064 100	297 324
2034	3 977 302	1 361 424	1 121 807	239 617
2035	2 855 495	1 361 424	1 182 788	178 636
2036	1 672 706	1 361 424	1 247 021	114 403
2037	425 686	490 224	425 686	64 538
<b>TOTAL</b>		<b>22 255 008</b>	<b>14 258 416</b>	<b>7 996 592</b>

**C - Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement se composent du F.C.T.VA. (fonds de compensation de la T.V.A.), de la D.S.I.D (dotation de soutien à l'investissement des départements qui a remplacé la DGE), de la D.D.E.C (dotation départementale d'équipement des collèges), des emprunts, des subventions, des amendes de radars automatiques et des recouvrements divers.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT DU TARN-ET-GARONNE

(en euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
F.C.T.V.A.	3 683 813	3 292 167	3 332 515	2 966 657	3 366 449	4 792 588
D.G.E	1 452 798	1 096 363	2 325 778	2 128 662	569 595	0
D.S.I.D	0	0	0	0	0	632 141
D.D.E.C.	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619
EMPRUNTS	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
SUBVENTIONS	3 992 063	3 629 931	3 760 400	4 409 248	5 166 044	6 612 998
AMENDES RADAR	420 129	420 838	419 312	419 359	414 825	416 645
RECOUVREMENTS DIVERS	895 236	948 285	329 638	137 205	568 720	740 182
<b>TOTAL</b>	<b>24 356 658</b>	<b>23 300 203</b>	<b>24 080 262</b>	<b>23 973 750</b>	<b>23 998 252</b>	<b>27 107 173</b>

### 1 – Le F.C.T.V.A

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Créé en 1976, il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les collectivités locales ont acquitté sur leurs **dépenses réelles d'investissement**. Il est versé en N+1.

Le **taux de compensation**, qui était égal à 15,482 % depuis 2003 **est fixé** à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter de 2014 et **16,404 % à compter des dépenses 2015**.

**Il est le corollaire à une politique volontariste d'investissement soutenus.**

Le montant total de l'enveloppe dédiée au FCTVA est de l'ordre de **6 milliards** d'euros.

### 2 - La DDEC

L'article 17 de la loi de finances pour 2008 a modifié les règles de calcul de la DDEC en **forfaitisant** la part de chaque département à partir de la moyenne des crédits versés de 1998 à 2007.

Depuis 2009, l'État a « **gelé** » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008, soit **912 619 €**.

### 3 - Les subventions

Les recettes d'investissement sont abondées par des subventions de co-financiers (État, Europe, Région, communes, etc...) en fonction de la nature des investissements patrimoniaux.

### 4 - Les amendes de radars

La loi de finances pour 2008 a instituée cette dotation issue du produit des amendes perçues par voie de **radars automatiques**.

Elle prévoit qu'un montant de 30 millions d'euros sera désormais versé, tous les ans, aux départements au **prorata de la longueur de la voirie départementale**.

#### Les recettes des radars

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Radars automatiques</b>	708,3	740,1	789	920,3	1013,2	864,3	760
<b>Hors radars automatiques</b>	889,2	822,7	818,7	897,6	965	886,6	889
<b>Total</b>	1 597,5	1 562,8	1 607,7	1 817,9	1 978,2	1 750,9	1 649

Les sommes perçues par les bénéficiaires servent à financer les opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental : il s'agit d'une **recette affectée**.

### 5 - La DSID

Pour des raisons de lisibilité et d'efficacité du soutien financier de l'État aux départements en matière d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements est remplacée, à compter du 1er janvier 2019, par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en application de l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

La DSID est composée de deux parts : une part "péréquation" et une part "projet".

– une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région,

– une seconde part représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.

Après une première année « blanche », le département a perçu en 2020 un montant de 632 141 €, bien loin des 2 M€ perçus en moyenne avec la DGE que la DSID a remplacé.

## **D - Les dépenses d'investissement**

### **1 - Les programmes départementaux**

Il a été mené depuis de nombreuses années une politique d'investissement soutenue : environ 20 millions d'euros par an en moyenne depuis 2014 et une progression à 34 millions en 2019 **pour dépasser les 35 millions d'euros en 2020** démontrant la mise en œuvre des projets en cette fin de mandat, comme annoncé.

#### **ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN TARN-ET-GARONNE PAR NATURE**

<b>(En euros)</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020 anticipé</b>
Immobilisations incorporelles	308 209	569 873	320 624	584 815	691 288	791 626
Immobilisations (acquisitions,...)	1 777 771	2 238 617	2 934 220	3 508 532	3 674 956	2 986 395
Travaux en cours	16 906 389	15 653 737	14 051 081	16 966 388	29 390 630	29 593 510
Opérations pour comptes de tiers	858 757	7 422	987 242	89 478	140 637	1 705 511
Divers (018,13)	0	0	0	0	52 582	18 992
<b>TOTAL</b>	<b>19 851 126</b>	<b>18 469 649</b>	<b>18 293 167</b>	<b>21 149 213</b>	<b>33 950 093</b>	<b>35 096 034</b>

Les efforts se sont portés principalement :

**1) sur les dépenses de voirie, qui représentent 50 % des dépenses d'investissement directes qui ont progressé de 28 % entre 2019 et 2020 :**

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
investissement	12 096 447	13 005 829	11 111 840	13 706 251	13 585 740	17 487 064

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2015	Moyenne nationale	CA 2016	Moyenne nationale	CA 2017	Moyenne nationale	CA 2018	Moyenne nationale	CA 2019	Moyenne nationale
Voirie fonctionnement	47 €	20 €	42 €	18 €	40 €	18 €	42 €	18 €	41 €	19 €
Voirie investissement	58 €	47 €	60 €	44 €	54 €	44 €	64 €	47 €	62 €	50 €

**2) sur les collèges :**

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
investissement	5 220 480	3 377 169	3 363 197	4 529 617	12 282 990	8 422 580

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2015	Moyenne nationale	CA 2016	Moyenne nationale	CA 2017	Moyenne nationale	CA 2018	Moyenne nationale	CA 2019	Moyenne nationale
Collèges fonctionnement	45 €	36 €	45 €	35 €	45 €	36 €	46 €	37 €	45 €	38 €
Collèges investissement	21 €	27 €	12 €	25 €	13 €	25 €	18 €	27 €	48 €	31 €

En 2020, 24 % des dépenses des programmes départementaux sont consacrées aux dépenses en direction des collèges dont 4,4 M€ pour le collège de Verdun.

Le reste des programmes d'investissement est constitué de travaux d'extension ou de rénovation des bâtiments départementaux et des acquisitions de biens dont 2,1 M€ pour les travaux du centre universitaire, 1,66 M€ pour la pente d'eau ou 438 K€ pour les archives :

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
investissement	2 534 199	2 086 651	3 818 130	2 913 345	8 081 363	9 186 390

## 2- Les subventions aux communes et aux tiers

Volontairement impliqué dans l'aménagement du territoire, le conseil départemental a développé un programme d'aides à l'investissement des collectivités territoriales (communes ou groupements de communes).

Ainsi, le département dispose de nombreuses politiques d'intervention versées en capital ou en annuités, dans de multiples domaines de compétences (aménagement, tourisme, bâtiments scolaires, voirie...). Ces politiques ont permis un développement équilibré du département.

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 anticipé
Subventions en capital	14 708 084	13 332 197	14 026 166	14 774 489	15 649 301	15 809 169
Subventions en annuités	4 682 563	4 588 865	4 354 230	4 043 739	4 240 099	4 562 364
<b>TOTAL</b>	<b>19 390 647</b>	<b>17 921 062</b>	<b>18 380 396</b>	<b>18 818 228</b>	<b>19 889 400</b>	<b>20 371 533</b>

<b>ANNÉE</b>	<b>ENCOURS</b>	<b>ANNUITÉ</b>
2021	29 610 743	4 158 083
2022	25 452 660	3 795 321
2023	21 657 339	3 426 934
2024	18 230 405	3 063 699
2025	15 166 706	2 844 123
2026	12 322 583	2 619 745
2027	9 702 838	2 139 597
2028	7 563 241	1 483 451
2029	6 079 790	1 176 234
2030	4 903 556	1 048 970
2031	3 854 586	755 656
2032	3 098 930	676 743
2033	2 422 187	546 421
2034	1 875 766	480 809
2035	1 394 957	423 728
2036	971 229	312 111
2037	659 118	242 512
2038	416 606	132 048
2039	284 558	99 233
2040	185 325	62 937
2041	122 388	30 597
2042	91 791	30 597
2043	61 194	30 597
2044	30 597	30 597
<b>TOTAL</b>		<b>29 610 743</b>

## VI - ORIENTATIONS – BUDGET 2021 ET PROSPECT

### A - Le contexte

#### 1 - Le contexte législatif

- **Les compétences des Départements**

Concernant la loi NOTRe, 2018 a marqué la fin de la délégation transitoire de la compétence transport. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil régional a exercé pleinement cette compétence. Les personnels et activités ont été transférés définitivement dans les conditions fixées par la CLERCT fin 2016.

Par ailleurs le Plan Départemental des Déchets a également été transféré, selon les termes de la CLERCT de 2016.

Toutefois une réflexion a été menée par l'État dans le cadre d'un rapport parlementaire sur de nouvelles pistes de décentralisation « à la carte »: l'idée étant de s'adapter aux spécificités locales et à la réalité des territoires, avec un droit à la différenciation. Ainsi, le Président de la République a appelé, dans sa déclaration du 25 avril 2019 à « **ouvrir un nouvel axe de décentralisation adapté à chaque territoire** » et à « **une décentralisation de liberté et de confiance** ».

En cohérence avec cet engagement, il a été décidé de donner une part prépondérante à la concertation locale dans la préparation du projet de Loi « décentralisation, différenciation et déconcentration », concertation aujourd'hui achevée.

Ce projet dit « 3D » puis « 4D » (décomplexification) a connu de multiples versions et multiples reports, bien que très attendu sur le terrain.

Il devrait être présenté en Conseil des ministres au printemps mais toutefois, compte tenu du calendrier parlementaire très chargé et de la proximité des échéances électorales de 2022, sa date d'examen par le Parlement reste incertaine.

La proposition actuelle ne présente qu'**une série d'adaptations** :

**Au titre de la différenciation**, le texte vise en particulier à étendre sur quelques points le pouvoir réglementaire local, à développer les possibilités de délégation de compétences pour réaliser des projets spécifiques sur les territoires, et à faciliter le recours à la consultation des électeurs dans les décisions publiques locales.

**Au titre de l'écologie**, il clarifie la répartition des compétences dans le domaine de la transition écologique, notamment en réaffirmant le rôle des régions en la matière et en renforçant le positionnement des collectivités du bloc communal en matière d'animation et de coordination de la transition énergétique au plan local. Par ailleurs, il ouvre le transfert d'une partie des routes nationales non concédées aux départements et permet aux collectivités de mettre en place des radars automatiques en lieu et place de l'État.

**Au titre de l'urbanisme et du logement**, le texte prévoit en particulier la prolongation de l'expérimentation sur l'encadrement des loyers et le renforcement des dispositifs de délégation de compétences de l'État aux intercommunalités en matière de logement social et d'hébergement, à la gestion du droit au logement décent et de réservation de logements relevant du contingent préfectoral, et celles relatives à la gestion de l'hébergement d'urgence.

**Au titre de la cohésion sociale et la sécurité sanitaire**. Il est prévu, dans ce cadre, de réformer la gouvernance ; le texte prévoit ainsi que les collectivités pourront désormais contribuer au financement des établissements de santé. Il autorise l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour cinq ans.

**Au titre de la déconcentration**, il prévoit d'attribuer la fonction de délégué territorial de l'Agence de la transition écologique (Ademe) au préfet de région et de renforcer le rôle du préfet dans l'attribution des aides des agences de l'eau.

En ce qui concerne les personnels, le projet de loi prévoit de renforcer le lien des gestionnaires des collèges et lycées avec les collectivités, mais toutefois à titre expérimental.

Enfin le texte précise les modalités de compensation financières des transferts de compétences inscrits dans la loi « 4D ».

**Les assouplissements significatifs attendus par les collectivités semblent considérablement réduits dans ce projet de loi.**

- **Les lois de Finances :**

Les lois de finances pour 2020 et 2021 modifient l'architecture des recettes des Départements, en particulier avec les éléments suivants :

## - Transfert du Foncier Bâti départemental au profit du bloc communal à compter de 2021

La Loi de Finances (LFI) 2020 avait arrêté le dispositif de suppression de la Taxe Foncière (TF) pour les Départements. La LFI 2021 est revenue sur le dispositif avec un changement en ce qui concerne les années de références pour la TVA.

En effet, à la suite d'un amendement gouvernemental, l'année de référence prise en compte pour le calcul de la compensation de TVA, fixée l'année dernière à 2020, a été modifiée pour y substituer 2021, ce qui constitue un manque à gagner estimé à un milliard d'euros pour les Départements.

Le produit de Foncier Bâti (FB) à compenser pour chaque département est égal au produit de la TF (bases d'imposition 2020 X taux 2019), majoré de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 et des compensations d'exonération de TF de 2020.

Ces dispositions font disparaître le bénéfice de la progression des bases tant nominales que physiques dont bénéficiaient jusque-là les Départements. **Cette situation les fragilise en cas de retournement de conjoncture, comme c'est d'ores et déjà le cas avec la crise sanitaire et l'explosion des dépenses de RSA.** Le manque à gagner global est estimé à 14,5 milliards d'euros.

### - Les fonds de péréquation

En ce qui concerne les fonds de péréquation horizontaux, l'article 80 de la LFI 2021 prévoit un prélèvement sur les recettes de l'État dans l'hypothèse où le prélèvement total au titre du fonds DMTO serait en 2021 inférieur à 1,6 milliards d'euros. Cet article garantit que le montant mis en répartition au titre du fonds globalisé DMTO sera au moins égal à 1,6 milliard via un abondement éventuel de l'État.

Par ailleurs, compte tenu de l'influence du contexte sanitaire sur le produit de CVAE, le prélèvement sur le fonds CVAE pour financer la garantie des départements connaissant une perte de CVAE de plus de 5 % ne s'appliquera pas en 2021.

Le fonds de stabilisation, institué initialement pour une période de trois ans (2019-2021), doté de 115 millions d'euros, était réservé, sous certaines conditions, aux départements qui enregistrent les plus forts restes à charge des allocations individuelles de solidarité (AIS) par habitant. La loi de finances pour 2020 avait prévu d'attribuer une fraction supplémentaire de TVA de 250 millions et de supprimer le fonds de stabilisation pour 2021.

La loi de finances rectificative (LFR) N°4 2020 a remis en place le fonds de stabilisation pour 2021 en le dotant cette fois de 200 millions, mais en modifiant les règles d'éligibilité et de répartition.

## - Les dotations

. La DGF 2021 des Départements est identique à celle de 2020 après prises en compte de mesures de périmètre liées à diverses recentralisations.

. La dotation de péréquation des Départements (dotation de fonctionnement minimale et dotation de péréquation urbaine) est majorée de 10 millions minimum (même montant depuis 2018), financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des Départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % du potentiel financier moyen par habitant.

. La DCRTP 2021 des Départements diminue de 5,1 millions par rapport à 2020 (-0,4%) et les DTCE diminuent de 20,4 M€ (-5,2%).

. Un milliard d'euros sera fléché pour financer la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités dans le cadre du plan de relance économique de 2020-2022 « France Relance » avec un abondement de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID).

. La LFI 2021 prévoit également l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). **Cette évolution** impose un toilettage de l'assiette des dépenses éligibles qui **devrait impacter négativement** les collectivités avec la suppression de certaines de ces dépenses.

. En ce qui concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité, dont la modulation pour les Départements est actuellement fonction d'un coefficient multiplicateur qui peut être égal à 2,4 ou 4,25, la mise en œuvre de l'article 54 de la LFI 2021 conduit à une taxe unique (la TICFE) avec trois quotes-parts bénéficiant à l'État, aux Départements et au bloc communal, dont la gestion sera assurée par la seule DGFIP, avec un tarif unifié.

En 2021, le coefficient maximum s'appliquera à tous les Départements.

En 2022, le produit de TICFE sera égal au produit 2021 majoré de 1,5 % et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2019 et 2020.

A compter de 2023, le produit de TICFE sera égal à celui de l'année précédente, majoré de l'inflation et de la croissance de la quantité d'électricité fournie sur le territoire entre la pénultième et l'antépénultième année.

La LFI 2021 élargit également l'utilisation de la part départementale de taxe d'aménagement aux opérations de renaturation.

**L'ensemble des mesures prises depuis plusieurs années tendent à réduire considérablement les marges de manœuvre des Départements et à remettre en cause leur autonomie financière.**

- **De nouveaux dispositifs pour les publics fragilisés : des conséquences à venir en lien avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les engagements contractuels liant la collectivité à l'État**

Le projet de la loi Grand Âge et autonomie, qui devrait intégrer le calendrier parlementaire au cours de l'année 2021, aura des effets substantiels sur la tarification des EHPAD ainsi que sur celle des services d'aide à domicile (SAAD).

S'agissant des SAAD, il est notamment envisagé d'encadrer la tarification par la fixation, sur le plan national, d'un tarif plancher et d'un tarif plafond. D'une manière générale, l'adoption et la mise en œuvre à venir de la loi Grand âge et autonomie conjuguée aux effets du vieillissement de la population vont générer pour les prochaines années, pour le Département, des incidences financières substantielles concernant les politiques d'autonomie.

Enfin, en s'engageant par la voie contractuelle aux côtés de l'État dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, ainsi que dans celle relative à la prévention et la protection de l'enfance, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a pris des engagements qui devront être tenus au cours des années à venir s'agissant notamment :

- de la formation des travailleurs sociaux,
- du développement des actions d'insertion,
- de l'accompagnement des sortants de l'aide sociale à l'enfance,
- du développement de l'offre de placement en lien avec le soin,
- du renforcement de la cellule départementale de protection de l'enfance (CDPE),
- du renforcement des actions de prévention en matière de protection maternelle et infantile (PMI).

Ces engagements auront nécessairement une traduction budgétaire.

## 2 - Une nouvelle période de contractualisation

### • Vers une nouvelle période de fonds européens d'investissement 2021/2027

Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont l'outil, mis à disposition de chaque État membre par l'Union Européenne, pour le développement des Régions en Europe. Ils interviennent en complémentarité d'autres financements publics et privés, et permettent de financer des projets au bénéfice du citoyen et du monde économique, dans les domaines identifiés comme prioritaires par l'Union européenne.

Au titre de la période 2014/2020, ce sont 28 milliards d'euros qui ont été attribués à la France et gérés par les régions. En Occitanie, 2,33 milliards d'€ avaient d'ores et déjà été engagés fin 2019, tous fonds confondus à savoir FEDER, FSE, FEADER et FEAMP.

La programmation 2014-2020 des fonds européens s'articulait autour de 11 objectifs thématiques.

#### **La période 2021-2027 est concentrée sur 5 priorités :**

- **une Europe plus intelligente**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- **une Europe plus verte et à zéro émission de carbone**, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- **une Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- **une Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- **une Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

L'autre principale modification de cette programmation concerne le fonds social européen (FSE) qui investit dans le capital humain, l'objectif premier étant d'améliorer l'emploi et les possibilités de formation dans les pays de l'Union européenne. Il s'efforce aussi d'améliorer la situation des personnes les plus vulnérables menacées de pauvreté. A partir de 2021, il voit son champ d'action élargi

par vote du 28 janvier 2021, où le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont conclu un accord provisoire sur le FSE+.

Ce **nouveau FSE+**, qui fait partie du cadre financier pluriannuel pour 2021-2027, contribuera notamment à **investir dans la jeunesse** et intégrera la thématique de l'**aide aux plus démunis** qui était depuis 2014 la prérogative du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Le FSE+ reprendra donc les champs d'action du :

- Fonds social européen 2014-2020 ;
- Fonds Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ;
- Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Suite à la crise sanitaire du COVID 19, le Conseil de l'Union Européenne a validé un plan de relance de 750 milliards d'euros (360 milliards de prêts et 390 milliards de subventions), accompagnant un budget européen à long terme pluriannuel, renforcé à 1 074,3 milliards pour les années 2021 à 2027, qui doit contribuer à reconstruire l'Europe de l'après-COVID-19 et en faire une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente.

### Dotations totales du CFP 2021-2027 par rubrique

	CFP	NEXT GENERATION EU	TOTAL
1. Marché unique, innovation et numérique	132,8	10,6	143,4
2. Cohésion, résilience et valeurs	377,8	721,9	1 099,7
3. Ressources naturelles et environnement	356,4	17,5	373,9
4. Migration et gestion des frontières	22,7	-	22,7
5. Sécurité et défense	13,2	-	13,2
6. Voisinage et le monde	98,4	-	98,4
7. Administration publique européenne	73,1	-	73,1
<b>TOTAL CFP</b>	<b>1 074,3</b>	<b>750,0</b>	<b>1 824,3</b>

Tous les montants sont exprimés en milliards €. Source : Commission européenne

**Cet ensemble de mesures d'un montant total de 1800 milliards d'euros est le plus important jamais financé par le budget de l'UE.**

La région Occitanie sera l'autorité de gestion de la majeure partie des fonds européens mobilisés en région, en lieu et place de l'État notamment sur la politique de cohésion FEDER/FSE+, qui mobilisera **800 millions d'euros**. Toutefois, une gouvernance territoriale sera possible sur l'objectif stratégique 5 de ce même fonds, selon un fonctionnement similaire à LEADER (pour le FEADER). Cela permettra à

des territoires de projets, départementaux ou infra-départementaux, de proposer une stratégie et des opérations, permettant ainsi la mobilisation de fonds territoriaux dédiés (**30 millions d'euros pour le territorial**, 55 millions d'euros pour l'urbain et 17 millions d'euros pour les Pyrénées). Cette **approche intégrée de territoire** (ATI) donnera lieu à un Appel à Manifestation d'intérêt lancé par la Région.

De 2021 à 2023, viendront s'ajouter **201 Millions d'euros** au titre du fonds de relance **REACT'EU** qui se déploiera sur la période 2021/2023.

Le programme MASSIF CENTRAL sera quant à lui géré par la région Auvergne Rhône-Alpes. Pour rappel, seul le territoire Quercy Rouergue Gorges Aveyron est éligible à ce fonds interrégional sur le département de Tarn-et-Garonne.

## Calendrier

Le processus de préparation des programmes FEDER/FSE+/FEADER 2021-2027 a commencé, en articulation avec l'écriture du CPER 2021-2027. Un comité régional de suivi est chargé d'approuver le projet de programme opérationnel au printemps 2021 pour ce qui concerne le FEDER/FSE+, pour **une validation par la commission à l'automne 2021**.

Concernant le FEADER, le cadre stratégique national est en cours de négociation avec la commission européenne. Il s'agit du **PSN (Plan stratégique National)**. Le document régional (dont LEADER) sera rédigé à compter de l'automne 2021.

Pour LEADER, l'appel à projets auprès des territoires est attendu **en 2022**, adossé aux contrats territoriaux Occitanie 2022/2027, pour une entrée en vigueur en 2023. Le programme 2014/2020 a quant à lui été prolongé avec des **programmations possibles jusqu'au 31/12/2022** et des **paiements jusqu'au 30/06/2024**. Cette prolongation est assortie d'une dotation de transition complémentaire pour les territoires. **25,1 Millions d'euros** pourront ainsi être affectés aux enveloppes territoriales actuelles en fonction des besoins, prélevés sur le budget 2021/2027.

- **Le Contrat plan État/Région 2021/2027**

Ce contrat constitue l'outil majeur au service du développement régional, le cadre stratégique au financement des projets d'investissements publics sur la période 2021/2027. Le cadre général, les objectifs et le montant des investissements du CPER ont été validés le 9 janvier 2021 par l'État et la Région Occitanie, parallèlement à l'accord 2021/2022 sur le plan de relance. L'effort conjoint d'investissement atteint

5,7 milliards d'euros dont 2,9 milliards d'euros engagés par l'État soit 38 % de plus par rapport à la précédente période.

Les choix inscrits dans le CPER 2021/2027 s'appuient sur **deux piliers** :

- **excellence et soutenabilité,**
- **rééquilibrage et solidarité des territoires.**

Les priorités communes décidées avant la crise demeurent avec la transition écologique, la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, la cohésion sociale et territoriale dont près d'un quart des crédits qui alimenteront la transition écologique.

Par ailleurs, les enseignements de la crise Covid-19 ont amené la Région et l'État à inclure également dans le CPER des opérations liées à la santé, la formation professionnelle et le développement économique, l'inclusion numérique, la mobilité, la culture, le patrimoine, le tourisme et le sport.

Aujourd'hui, le cadre étant fixé, la concertation continue sur le premier semestre 2021 avec les partenaires territoriaux co-financeurs. Le projet sera ensuite soumis à une évaluation stratégique environnementale et à une consultation publique durant trois à quatre mois.

La signature finale est attendue pour l'**automne 2021**. En termes de financement, ce cadre régional sera complété par **5 autres cadres interrégionaux dont un bénéficiera aux territoires du Massif Central**.

Au titre de la dernière phase de négociation, **le Département de Tarn-et-Garonne souhaite faire inscrire 6 opérations structurantes** que sont :

- le projet d'enseignement universitaire porté par l'ISCID,
- Le projet de valorisation de la grotte de Bruniquel,
- la modernisation du réseau routier pour la future gare LGV,
- le bassin d'eaux vives de Malause,
- la liaison verte Montauban/Montricoux,
- échangeur routier de Montech – ASF Vinci.

- **Les politiques territoriales contractuelles**

Dans le cadre de la contractualisation de l'État avec les territoires, il existe à ce jour en Tarn-et-Garonne :

- 1 contrat « Action Cœur de ville »,
- 2 contrats de ruralité,
- 1 contrat de transition écologique.

Pour la période 2021/2027, les **Contrats de Relance et de Transition Écologique** (CRTE) ont vocation à mobiliser tous les dispositifs de l'État sur un territoire. Le CRTE est appelé à traduire à l'échelle territoriale le plan de relance et de transition écologique national. Il s'inscrit à la fois dans le plan État/Région rénové mais aussi dans les programmes opérationnels européens. Le CRTE a vocation ainsi à regrouper les démarches contractuelles existantes et à terme à remplacer et de manière intégrée les dispositifs contractuels existants de droit commun et thématiques. Ainsi, le CRTE se veut un contrat simplificateur de la décentralisation et traduit une volonté de construire un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales.

Actuellement, les périmètres sont en cours de définition par les préfets de départements, en lien avec le préfet de Région. Le Département pourra être partie prenante de ces contrats.

Concernant les dispositifs territoriaux régionaux, il existe en Tarn-et-Garonne 3 Contrats territoriaux Occitanie dont 2 avec des territoires ruraux et 1 avec l'Agglomération du Grand Montauban. Aussi, on dénombre depuis 2017, 25 contrats Bourg-Centre sur le département. Ces contrats sont valables jusqu'à fin 2021. Dans le cadre du Pacte Vert, **une nouvelle génération 2022/2027 de la politique contractuelle régionale** sera définie avec :

- des territoires de projet existants qui seront confortés pour rééquilibrer le territoire régional,
- une feuille de route issue de la rencontre entre le projet de territoire , les orientations stratégiques de la région et des autres partenaires territoriaux dont les EPCI et les départements,
- une mobilisation de l'ensemble des champs d'intervention de la région en direction des territoires (infrastructures économiques, économie de proximité, transition écologique et énergétique, mobilités du quotidien, alimentation, santé ...).

Conformément au **volet territorial du CPER 2021**, ont exprimé leur volonté de faire converger les contrats territoriaux Occitanie et les CRTE.

A ce jour, la quasi-totalité des périmètres de territoire coïncident et l'ambition de contrat unique se poursuit. **L'élaboration de ces contrats est prévue au second semestre 2021.**

Concernant les dispositifs « bourg-centre Occitanie », « Petites villes de demain » et « Action cœur de ville », la complémentarité et la cohérence sont à opérer dès le premier semestre 2021.

### **3 – Un contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire**

Cette crise sanitaire sans précédent a impacté de façon significative sur de nombreux points les budgets des Départements.

Je vous rappelle que lors du vote du budget le 29 avril 2020, **le Département a mis en place un « plan d'urgence »**, avec plusieurs dotations de soutien exceptionnel en direction :

. **des associations** qui animent le tissu local Tarn-et-Garonnais par leur engagement citoyen et collectif, et dont les actions ont été fortement perturbées par la crise sanitaire.

Deux types d'aides ont été accordées aux associations :

- la première concerne l'octroi systématique d'une avance consentie au titre de l'aide accordée cette année à chaque association au titre du fonctionnement ou de l'organisation d'une manifestation, et ce même si les actions prévues n'ont pas pu être organisées en 2020 en conséquence des restrictions sanitaires en vigueur,

- la seconde a consisté en la mise en place d'une dotation exceptionnelle de **500 000 €** qui a permis de soutenir des associations particulièrement touchées par le COVID (ex : association caritatives soutenant les plus démunis, associations d'aides aux animaux abandonnés, association sportives ou culturelles fermées et privées de recettes...). A ce titre **214 030 €** qui ont été accordés à 77 associations.

. **des entreprises, en apportant une contribution aux fonds de soutien économiques mis en place par la Région (l'OCCAL) et par l'État (FSN)** afin de favoriser la relance du secteur économique.

Ainsi, ce sont **deux fonds de 500 000 € chacun** qui ont été votés le 29 avril 2020.

L'État a immédiatement perçus l'intégralité du fonds de 500 000 €, qu'il a affecté aux bénéficiaires potentiels selon les critères fixés par la loi.

Concernant le fonds l'OCCAL de la Région, il fait l'objet depuis le mois de juin 2020, de présentations des dossiers dans le cadre d'un comité d'engagement qui associe la Région, le Département, les EPCI partenaires (7 sur 10) et la banque des territoires (pour les avances de trésoreries uniquement).

A ce jour, **pour le l'OCCAL, ce sont 209 039 €** que le Département a d'ores et déjà apporté aux entreprises du Tarn-et-Garonne, a parité avec la Région pour 43 entreprises. Il reste encore 19 dossiers d'entreprise éligibles en cours d'étude que le Département va pouvoir financer pour un montant prévisionnel de **70 000 €**.

Parallèlement sur ce même fonds, il a été nécessaire, d'abonder au **fonds de soutien national de l'État FSN2bis** mis en place fin septembre 2020, lequel permet aux collectivités d'apporter un complément d'aide aux entreprises de son territoire, sous réserve de leur éligibilité au FSN, dont l'État assure l'instruction. Pour notre département, au vu du montant fixé forfaitairement à 1 500 € par entreprise, **notre participation au FSN2bis s'élèvera à 204 000 € soit environ 136 entreprises.**

. **des établissements médico-sociaux**, avec le paiement d'heures non réalisées, de primes au personnel (1 000 €), de surcoût lié à l'achat de petit équipement de protection, des pertes de recettes liées au report d'ouverture de lits, pour un montant de près de 1 300 000 €.

Outre ces actions volontaristes, le budget du Département a été impacté par divers surcoûts liés en particulier au personnel (primes, remplacements... ) et aux achats de protections (près de 600 000 €).

**Pour 2021 une enveloppe de 2,5 M€ sera mobilisable afin de répondre aux divers besoins qui seront identifiés dans le secteur social, associatif ou économique, dans le cadre de nos compétences.**

Par ailleurs, la paupérisation des ménages liée à cette crise se traduira par l'augmentation de nos dépenses sociales, du RSA en particulier.

L'impact de ces charges reste difficile à évaluer à moyen terme.

## **B. Prévisions 2021 et éléments de prospective 2022 - 2023**

### **1. Les politiques départementales**

Je vous propose, pour la période 2021-2023, de renforcer nos actions dans le cadre des axes de développement que nous avons définis :

#### a) Pour un territoire attractif et équilibré

##### (1) MODERNISER, SÉCURISER ET MAINTENIR EN ÉTAT LE RÉSEAU ROUTIER ET LES OUVRAGES D'ART

**Le Conseil départemental doit entretenir et sécuriser 358 km de routes de catégorie 1 ; 402 km de catégorie 2 ; 1 769 km de catégorie 3.**

A ce titre il a été investi en moyenne depuis 2015 respectivement 3,5 € ; 1,7 € et 1,8 M €.

Les 241 carrefours giratoires, réalisés sur des points noirs en termes de sécurité présentent pour 60 % d'entre eux des couches de roulement supérieures à 10 ans. Des travaux seront programmés annuellement afin de maintenir en bon état ces équipements.

En ce qui concerne les ouvrages d'art, près de la moitié des 1 078 ponts nécessitent une opération à plus ou moins long terme, dont 44 dans un délai de 2 à 3 ans.

Afin de moderniser ce patrimoine, et renforcer les opérations de sécurité, il sera proposé une autorisation de programme (AP) de 17 M€ en 2021, en nette augmentation. Cet effort devra être poursuivi sur la période projetée, et participera au plan de relance destiné à soutenir les entreprises locales.

En 2021, l'effort sera également porté sur les travaux suite aux intempéries, avec une autorisation de programme sur-abondée en 2021 pour tenir compte des dégâts d'ores et déjà constatés.

Par ailleurs le maintien et la préservation des plantations sur les fondements du schéma directeur de la collectivité sont pris en compte dans une politique volontariste de replantation systématique, dans le cadre de la loi sur la reconquête de la biodiversité. En 2021 et sur la période projetée, une AP significative sera maintenue.

Concernant l'entretien, il est souligné également qu'une amélioration continue du fauchage dans les campagnes sera réalisé plus rapidement grâce à une optimisation des rotations.

En ce qui concerne les projets à venir, une réflexion devra être menée sur une **liaison douce Montauban/Montricoux**, dans le cadre du schéma directeur cyclable. Cet itinéraire d'environ 17 km reprendrait en grande partie le tracé de l'ancienne voie ferrée. L'incidence budgétaire, estimée à ce jour à 4,7 M€ serait étalée sur plusieurs exercices à compter de 2022.

**En termes de projets structurants** qui devront continuer d'être soutenus par le Département, il convient de souligner :

- **l'importance de la ligne LGV** : le ministre des Transports a fait savoir dernièrement que l'État allait débloquer dès 2021, dans le cadre de France Relance, des fonds pour cette ligne. En Occitanie, l'État apportera 42 M€ pour les projets routiers et 50 M€ pour les projets ferroviaires dont 4 M€ pour le RER toulousain et 28 M€ pour le GPSO (Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest), dont la ligne LGV Toulouse Bordeaux. Ce projet structurant pour le Département s'avère aujourd'hui encore plus indispensable compte tenu des orientations prises par le Gouvernement en termes de mobilités, avec la diminution significative des transports aériens à terme,

- **l'importance en corollaire d'un nouvel échangeur sur l'A62 et de la modernisation du réseau routier pour la desserte de la gare LGV**

Les études relatives à ces projets devront continuer d'être menées, en parallèle des études relatives à la ligne LGV. Ces réflexions n'impacteront que faiblement le budget du Département dans la période 2021-2023, mais pourront générer des charges importantes ultérieurement.

## (2) UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE DÉVELOPPEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

### **Programme « 100% Fibre » :**

Bien que la crise sanitaire ait sensiblement contraint l'organisation et la construction du réseau 100% Fibre, on peut toutefois dénombrer au 31 décembre 2020 :

- la pose de 26 NRO (Nœuds de Raccordement Optiques) sur 27 (le dernier NRO sur Saint Antonin Noble Val a été installé début 2021) ;
- la pose de 186 SRO (Sous-Répartiteurs Optiques) ;
- 23 091 prises en cours de déploiement ;
- 12 418 prises déployées ;
- 1844 prises commercialisées (15% de taux de pénétration) ;
- 103 % des prises « relevés boîtes aux lettres » (RBAL) validées (plus de prises relevées qu'escomptées) ;
- le raccordement du premier client a eu lieu le 10 juillet 2020 sur la commune de Labastide Saint Pierre ;
- divers opérateurs grand public sont présents sur le territoire : Orange, Bouygues, Free, Iblou, Kiwi, K-net, Nordnet, Ozone, Vidéofutur.

La poursuite du programme se fera dès ce premier semestre 2021, outre les densifications qui se poursuivent à Castelsarrasin, Moissac et Valence d'Agen, les communes de :

- Boudou,
- Caussade,
- Lamagistère,
- Malause,
- Mirabel,
- Montesquieu,
- Nègrepelisse,
- Pommevic,
- Réalville,
- Saint Loup,
- Saint Porquier,
- Saint-Etienne-de-Tulmont

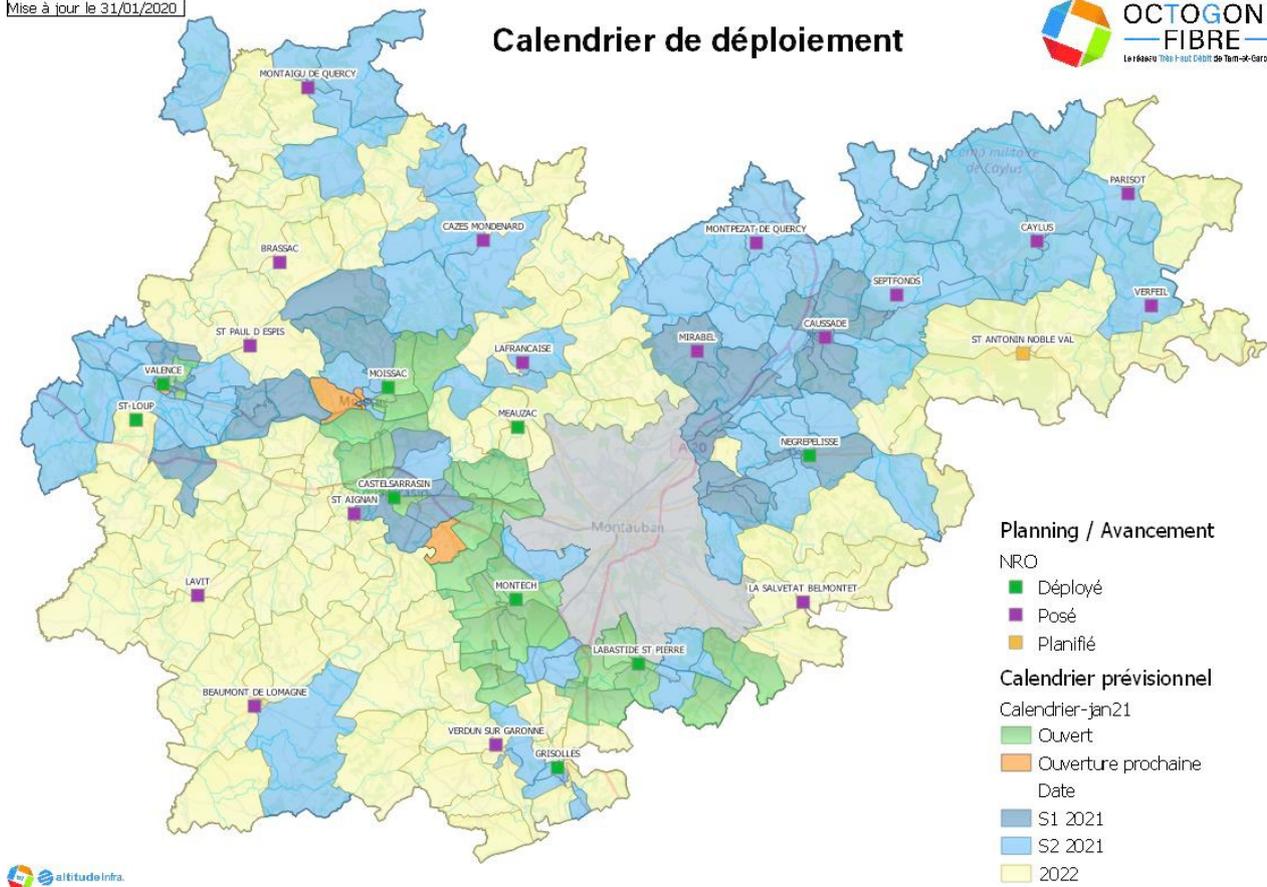
Par ailleurs, l'opérateur SFR arrivera sur le réseau co-actif courant 2021 et complètera ainsi l'offre d'accès aux opérateurs grand public ainsi qu'à une multitude d'opérateurs sur le marché professionnels.

Les objectifs du déploiement sont les suivants à fin 2021 :

- environ 60 000 prises déployées,
- un taux de pénétration de 20 à 25% (rapport entre le nombre d'abonnés et le nombre de lignes commercialisables).

Mise à jour le 31/01/2020

### Calendrier de déploiement



En termes financiers, les participations du Département pour 2021 seront identiques à 2020, soit :

- 179 323 € en investissement,
- et 236 889 € en fonctionnement.

### Téléphonie mobile :

Sur le plan de la couverture mobile du territoire, le « New Deal Mobile » négocié en 2017 par l'État avec les opérateurs mobiles a conduit à la mise en place

d'une équipe projet départementale chargée de piloter le dispositif « Couverture ciblée ».

Dans le cadre de ce dispositif l'équipe projet co-présidée par le Conseil départemental et la Préfecture, avec l'appui de l'AMF82 et de Tarn-et-Garonne Numérique, dispose d'une dotation annuelle de 5 à 6 nouveaux sites mobiles qu'elle flèche sur les territoires en insuffisance de service. Après examen contradictoire des opérateurs, ces derniers ont jusqu'à deux ans après publication au journal officiel pour que l'un d'entre-eux (opérateur leader) équipe pour le compte des 4 opérateurs les zones remontées par l'équipe projet départementale.

En 2017, un « appel à problème » téléphonie mobile avait été lancé par l'État via la plateforme « France Mobile » pour permettre aux élus locaux de signaler les zones mal couvertes sur leurs territoires. 34 dossiers tarn-et-garonnais avaient été déposés sur cette dernière.

C'est à partir de ce stock de dossiers que Tarn-et-Garonne Numérique, après analyse technique, fait remonter les propositions d'arbitrages à l'équipe projet afin d'épuiser les dotations allouées.

La situation au 12 Février 2021 est ainsi la suivante :

Commune ou zone concernée	Nombre de sites	Arrêté au J.O.	Opérateur leader	Mise en service
Ginals	2	04/07/2018	SFR	En service
Lafitte	1	11/07/2019	Orange	Juillet 2021
Lachapelle Mansonville St-Jean-du-Bouzet	1	11/07/2019	SFR	Juillet 2021
Varenes Verlhac-Tescou	1	11/07/2019	SFR	Juillet 2021
Angeville Couture Fajolles	1	23/12/2019	Free Mobile	Décembre 2021
Vaïssac	1	23/12/2019	Free Mobile	Décembre 2021
Espinas	1	31/05/2020	Bouygues Telecom	Juin 2022
Montesquieu	1	31/05/2020	Orange	Juin 2022
Asques Castera	1	31/05/2020	SFR	Juin 2022
St Paul d'Espis	1	31/05/2020	Bouygues Telecom	Juin 2022
Durfort-Lacapelette	1	31/05/2020	Free Mobile	Juin 2022
Cazes-Mondenard	1	26/12/2020	SFR	Décembre 2022
Varen	1	26/12/2020	Bouygues Telecom	Décembre 2022
Touffailles	1	Prochain arrêté	Non défini	2023
Castelferrus	1	Prochain arrêté	Non défini	2023
Lauzerte Bouloc en Quercy	1	Prochain arrêté	Non défini	2023

## A noter :

- Les dossiers de Loze, Vigueron restent à inscrire dans une prochaine dotation,
- les dossiers de Piquecos et Saint-Sardos ont été pris en charge par les opérateurs hors dotation (mise en service prévue d'ici fin 2021),
- les dossiers de Monclar-de-Quercy, Le Causé, Beaupuy et Esparsac sont à l'étude par les opérateurs pour une prise en charge hors dotation.

Le stock de dossier issu de « l'appel à problème » de 2017 étant épuisé, l'équipe projet départementale a demandé à Tarn-et-Garonne Numérique la réouverture de la plateforme France Mobile afin que les élus communaux et intercommunaux puissent inscrire de nouveaux sites à l'étude.

Un courrier a été adressé en ce sens aux Maires et Présidents d'intercommunalité en décembre 2020 par la Préfète de Tarn-et-Garonne.

A ce jour, une trentaine de dossiers ont été déposés (à ce stade la plateforme reste ouverte sans date de fermeture définie).

### (3) LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- **Les prestations d'ingénierie territoriale :** Tarn et Garonne Conseils Collectivités (TGCC)

Le Département a souhaité maintenir ce service dans le cadre d'un budget annexe, Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités, et s'est doté d'un nouveau panel de services auprès des collectivités de notre territoire, afin d'intervenir dans le cadre de conseils ponctuels et de montages d'opérations. Ils se traduisent par la formalisation d'orientations méthodologiques, de conseils techniques, d'aide aux choix des divers intervenants nécessaires, de recherches de financements, mais uniquement en amont de la réalisation des projets.

L'année 2020, marquée par le renouvellement des équipes municipales et les différents plans de relance a confirmé le besoin d'assistance en vue de l'émergence de projets ainsi que la position du Département dans son rôle de partenaire des collectivités, **40 nouvelles demandes** ayant été faites par les communes et communautés de communes, en sus des projets en cours.

Toutefois cette assistance intervenant désormais à titre gratuit, les dernières recettes externes devraient être perçues en 2021 (seuls 9 mandats sont encore générateurs de recettes sur cet exercice).

La prospective fait apparaître en corollaire une participation du Département.

Avec ce service, le Département conforte son action dans la solidarité territoriale.

- **Les subventions d'investissement :**

La Loi NOTRe a en particulier mis les Départements en responsabilité quant aux solidarités territoriales.

Ils peuvent continuer, dans ce cadre, à contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un groupement de communes, à leur demande.

A ce titre, le Département a mis en œuvre une politique particulièrement volontariste avec un large panel d'aides, votée en 2016 et révisée en 2020, dans les domaines de la voirie, des bâtiments, au tourisme, de l'agriculture, du sport ou du tourisme...

Les subventions d'investissement, tous tiers confondus, et y compris les aides à la pierre, s'élèvent à près de 20 M€ par an.

Les engagements pluriannuels prévisionnels sont reportés dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/03/2021



ID : 082-228200010-20210324-CD20210324\_3-DE

### PROGRAMMES POUR LES TIERS

TOTAL COMPTES 204	TOTAL AP mandatés	AP antér À 2019	AP 2019	AP 2020	AP 2021	CP antér. à 2019 mandatés	CP 2019 mandatés	CP 2020 mandatés	CP 2021				déjà inscrit %	CP 2022	CP 2023	CP postér. à 2023
									BP	RP	DM	TOTAL				
25-PROGRAMMATION	61 489 179,00	37 901 414,00	7 594 202,00	7 991 045,00	8 002 518,00	27 236 913,00	6 235 298,00	5 903 408,00	4 948 152,00	2 836 004,00	0,00	7 784 156,00	77%	9 580 488,00	4 648 916,00	100 000,00
3600-AFFAIRES SPORTIVES	5 789 652,00	3 916 681,00	615 065,00	617 906,00	640 000,00	2 460 224,00	541 521,00	661 954,00	870 653,00	525 300,00	0,00	1 395 953,00	98%	480 000,00	250 000,00	0,00
3601-AFFAIRES SCOLAIRES	7 565 448,85	4 627 631,00	535 622,00	682 195,85	1 720 000,00	2 739 430,00	949 500,00	784 584,00	1 269 594,85	803 202,00	0,00	2 072 796,85	112%	679 138,00	340 000,00	0,00
3602-AFF. CULTURELLES	28 181,00	11 815,00	13 500,00	2 866,00	0,00	9 042,00	0,00	16 366,00	-634,00	3 407,00	0,00	2 773,00	100%	0,00	0,00	0,00
3606-MEDIATHEQUE	134 455,00	0,00	0,00	24 455,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	53 333,00	25 122,00	0,00	78 455,00	321%	36 000,00	20 000,00	0,00
3610-ABBAYE DE BELLEPERCHE	1 638 441,00	612 998,00	110 909,00	379 734,00	534 800,00	310 708,00	78 709,00	151 320,00	344 362,00	428 342,00	0,00	772 704,00	119%	225 000,00	100 000,00	0,00
S/T otal Pôle EUCST	15 156 177,85	9 169 125,00	1 275 096,00	1 707 156,85	3 004 800,00	5 519 404,00	1 569 730,00	1 614 224,00	2 537 308,85	1 785 373,00	0,00	4 322 681,85	107%	1 420 138,00	710 000,00	0,00
3801-ECONOMIE	1 967 180,35	1 396 316,00	77 219,00	224 322,35	269 323,00	1 219 473,00	135 836,00	215 329,35	219 323,00	102 219,00	0,00	321 542,00	96%	75 000,00	0,00	0,00
3802-AGRICULTURE	687 119,00	87 437,00	28 895,00	177 787,00	393 000,00	68 097,00	14 230,00	189 711,00	210 015,00	64 066,00	0,00	274 081,00	79%	141 000,00	0,00	0,00
3803-TOURISME	992 793,00	603 977,00	93 062,00	40 654,00	255 100,00	426 118,00	115 047,00	50 635,00	135 754,00	121 739,00	0,00	257 493,00	86%	143 500,00	0,00	0,00
40-D.S.D	36 839 808,05	19 621 534,10	6 177 388,95	5 482 461,00	5 558 424,00	13 298 571,20	4 174 480,95	6 079 707,90	4 684 908,00	1 999 422,00	0,00	6 684 330,00	82%	4 999 218,00	1 603 500,00	0,00
50-VOIRIE ET AMENAGEMENT	3 530 105,00	1 372 042,00	686 021,00	686 021,00	786 021,00	282 959,00	607 468,00	375 765,00	736 021,00	491 871,00	0,00	1 227 892,00	71%	736 021,00	300 000,00	0,00
55-BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
70-ENVIRONNEMENT	6 872 957,00	4 055 825,00	700 271,00	926 861,00	1 190 000,00	3 252 467,00	507 592,00	880 389,00	835 219,00	517 290,00	0,00	1 352 509,00	87%	755 000,00	125 000,00	0,00
TOTAL AP ANTER. A 2019		74 207 670,10	0,00	0,00	0,00	51 304 002,20	10 522 628,00	6 322 553,90	1 212 945,00	3 890 813,00	0,00	5 103 758,00	99%	854 728,00	100 000,00	0,00
TOTAL AP 2019			16 632 154,95			0,00	2 837 053,95	6 013 241,00	2 585 479,00	2 589 703,00	0,00	5 175 182,00	84%	2 556 678,00	50 000,00	0,00
TOTAL AP 2020				17 236 308,20		0,00	0,00	2 973 374,35	5 468 611,85	1 437 468,00	0,00	6 906 079,85	57%	5 736 938,00	1 619 916,00	0,00
TOTAL AP 2021					19 459 186,00	0,00	0,00	0,00	5 039 665,00	0,00	0,00	5 039 665,00	26%	8 702 021,00	5 617 500,00	100 000,00
TOTAL GENERAL	127 535 319,25	74 207 670,10	16 632 154,95	17 236 308,20	19 459 186,00	51 304 002,20	13 359 681,95	15 309 169,25	14 306 700,85	7 917 984,00	0,00	22 224 684,85	80%	17 850 365,00	7 387 416,00	100 000,00

#### (4) L'ACCÈS AUX SERVICES ET AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ

- **Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics**

Ce schéma, initié par la Loi NOTRe, porté par les Conseils départementaux en partenariat avec l'État, définit pour 6 ans un programme d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux services, et à améliorer la qualité des services aux citoyens.

Notre schéma, validé par l'Assemblée Départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral le 18 juillet 2018, se structure autour de 13 fiches-actions, organisées au sein de 3 axes d'intervention principaux :

##### **Au titre de l'axe 1 : Développer les services à la population à travers les MSAP/ France Services**

En 2020, on note sur le territoire départemental une généralisation de la montée en gamme des structures, en lien avec le plan national de déploiement "France Services".

Suite aux deux phases de labellisation qui ont eu lieu en 2020, 10 structures ont été retenues.

En 2021, des projets de création de nouvelles « France Services » sont proposés à la labellisation, il s'agit de :

- la France Services dans les locaux de la maison de l'État à **Castelsarrasin**,
- la France Services itinérante porté par la Mutualité Sociale Agricole en partenariat avec la Sous-Préfecture de Castelsarrasin, desservant les deux Quartiers Prioritaires de la Ville de **Moissac** et les communes rurales du territoire intercommunal des Terres des Confluences,
- la MSAP postale de **La Ville-Dieu-du-Temple** devrait être proposée à la labellisation France services fin 2021, en lien avec le projet de restructuration des locaux de l'agence postale,
- **le projet de service de proximité itinérant départemental.**

Ce dernier doit permettre de compléter le maillage actuel des « France services » fixes et porter, sur les territoires les plus éloignés, des missions qui se déclinent en termes d'accueil, d'information et d'accompagnement aux démarches administratives permettant le maintien de l'accès aux droits pour tous.

**Un rapport particulier vous est proposé à ce titre lors de cette session.**

## **Au titre de l'axe 2 : Renforcer l'accès aux soins**

Outre les projets d'exercice coordonné de type Maisons de Santé Pluridisciplinaire et centres de santé, il s'est développé en 2020 sur le département de nouveaux projets candidats à une labellisation qui sont :

- la **MSP de Saint-Antonin-Noble-Val**
- et les **centres de santé associatifs de Castelsarrasin (APAS 82), de Molières (ADMR) et de Saint Porquier/La Ville-Dieu-du Temple/ Castelsarrasin** (porté par l'association sociale « Du canal à l'Arrone »).

De plus, de nouvelles **communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)** se structurent progressivement sur les territoires. Ces dernières sont prévues au titre de la loi de 2016 portant modernisation de notre système de santé. En Tarn-et-Garonne, 7 CPTS sont en projet pour 2021, soumises à validation par les services de l'État.

En parallèle, le Conseil départemental poursuivra le déploiement de la mission "**Accueil des internes en médecine générale**" avec la mise à disposition d'un référent pour les internes au Conseil départemental et sa politique de soutien à l'investissement, à l'adresse des communes et intercommunalités, visant la création d'hébergements à destination des étudiants en santé.

A ce jour, cette politique a suscité l'émergence de **3 projets de création d'hébergement** sur le territoire départemental, **qui ont bénéficié d'un financement départemental** :

- **communauté de Communes des Deux Rives**, avec une capacité d'accueil de 3 personnes dont l'hébergement est ouvert depuis novembre 2020,
- **commune de Caussade** : avec une capacité d'accueil de 6 personnes en colocation avec chambres individuelles dont l'ouverture est prévue en mars 2021.
- **commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave** : avec une capacité d'accueil de 4 personnes en colocation avec chambres individuelles dont l'ouverture est programmée en mars 2021.

Dans le cadre de l'accès aux soins, le Département mène une réflexion avec l'Ordre des médecins, des infirmières et des kinésithérapeutes, visant à déployer une solution de **télé médecine** permettant aux praticiens, avec l'aide d'un personnel para médical et d'outils connectés appropriés, d'assurer l'examen des patients dans les secteurs en tension.

Le Département pourrait porter l'achat de ces équipements informatiques

**Un rapport particulier vous sera présenté en 2021.**

### **Au titre de l'axe 3 : Favoriser le développement et les usages du numérique**

Face au constat d'une diffusion massive du numérique dans les sphères personnelle, professionnelle et publique, et dans un contexte de transformation numérique sans précédent, faisant émerger des situations «d'empêchement» multiples (accès aux droits, accès au savoirs et au marché du travail, accès aux soins et aux services de la vie courante), le Conseil départemental a souhaité s'interroger sur les conditions d'accessibilité des services numériques sur son territoire et sur les leviers de transmission des compétences numériques nécessaires à la vie des Tarn-et-Garonnais. Il a ainsi approuvé en mars 2020 la réalisation d'un **Schéma départemental d'inclusion numérique**, s'inscrivant à la fois dans le programme d'actions du SDAASP (2018) mais aussi dans le Pacte de Solidarité (2019), issu de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En parallèle, ce schéma intervient en complémentarité du Plan 100 % Fibre et du SDUSN (Usages et Services Numériques), portés par le Syndicat Mixte « Tarn-et-Garonne Numérique ».

L'impérieuse nécessité de cette action a été confirmée par la période de crise sanitaire que nous traversons et le développement exponentiel du numérique.

La phase de diagnostic conduite d'octobre à décembre 2020 a permis de qualifier et quantifier les populations les plus fortement concernées, et d'avoir une vision affinée de l'offre.

En réponse aux enjeux identifiés, la préfiguration d'une feuille de route 2021 propose un 1<sup>er</sup> niveau de programme d'actions autour de 3 orientations principales.

**Un rapport particulier vous est proposé pour décliner la préfiguration de ce programme pour 2021.**

## (5) PROMOUVOIR LE TERRITOIRE ET LE TOURISME

### **- La valorisation touristique de la pente d'eau de Montech**

Les travaux portés par le Département pour le projet de valorisation touristique de la pente d'eau de Montech sont à ce jour terminés, et les élus ont été invités à se rendre sur le site le 21 janvier.

Une promenade en boucle avec 11 étapes permet un voyage à travers les univers ferroviaire et de la batellerie.

Cette promenade est aussi créée pour les cyclistes de la voie verte, les plaisanciers, les canoës, les paddles ...

**Ainsi la pente d'eau devient outre une destination et un point de départ pour tous les modes de déplacement doux, un véritable projet de territoire accessible à tous les publics.**

Le coût de l'opération de 1 938 000 € TTC est financé par diverses subventions de l'État et de la Région pour 780 000 € ; une demande d'aide de 160 000 € a également été sollicitée auprès de l'Europe au titre du fonds FEADER . Celle ci est en cours d'instruction pour une présentation en comité de programmation au printemps 2021.

VNF, pour le compte de qui nous avons assuré la maîtrise d'ouvrage, a contribué à hauteur de 545 000 €.

### **- La valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle**

Par délibération en date du 05 avril 2017 l'Assemblée a validé la poursuite de l'opération de valorisation du Chemin de Saint Jacques de Compostelle concernant :

- La mise en place des halte-repos et d'aires de pique-nique,
- La signalétique directionnelle,
- La sécurisation de certains tronçons le long de la RD,
- La valorisation culturelle et patrimoniale du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Concernant les haltes repos et aires de pique nique, elles sont pour la plupart en places. Celles de Tréjouis et Lauzerte sont en cours d'installation par les services départementaux, portant ainsi à 8 le nombre de sites équipés de halte repos et 3 en aires de pique-niques aménagés le long du chemin de Saint Jacques.

Une signalétique directionnelle posée par la brigade verte du département est en place depuis 2018.

D'autre part, les acquisitions de terrain le long des tronçons de RD identifiés comme dangereux, sont terminées, ce qui a permis de lancer les travaux de sécurisation qui seront achevés pour la saison de marche 2021.

Seul restera à aménager le passage sous l'autoroute entre Auvillar et Bardigues, l'itinéraire proposé par le département n'ayant pas été retenu par la fédération française de randonnée. Une négociation menée avec les propriétaires riverains, a permis de procéder à des signatures de convention de passage, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de cette partie du chemin pour une utilisation dès cet été par les pèlerins.

Enfin, au titre de la valorisation culturelle et patrimoniale du chemin de Saint Jacques, le bureau d'étude ANAGRAM (de MAUGUIO dans l'Hérault) a été retenu en février 2020 pour la mission de conception et d'interprétation patrimoniale du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Un diagnostic assorti de propositions d'implantations de la signalétique et de contenu a été établi et la consultation des entreprises est actuellement en cours, pour une remise des offres au mois de mars 2021.

Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux d'une durée de 3 mois prévoit un démarrage des travaux en mai avec une livraison prévue pour juillet 2021.

### **- Le Chemin Jacquaire reliant Conques à Toulouse :**

Parallèlement au GR 65 au départ du Puy-en-Velay jusqu'à Saint Jean-Pied-de-Port, il existe un itinéraire de liaison jacquaire permettant de relier la voie du Puy à la voie d'Arles, depuis Conques jusqu'à Toulouse. En Tarn-et-Garonne, une seule commune est traversée par cet itinéraire via le GR 36, il s'agit de la commune de Laguëpie.

Sur cette commune et en cohérence avec les interventions sur les départements de l'Aveyron, du Tarn et de la Haute-Garonne, il est proposé de procéder en 2021, à l'installation le long du GR 36, de 2 panneaux relais d'information services, l'un à proximité de la plage du Viaur, en aval du pont du Viaur, et le second à proximité de la base de pleine nature « l'escale guépienne ». Par ailleurs, un jalonnement de 9 clous Unesco viendra compléter le balisage au sol au niveau de la traverse du village.

**Un rapport particulier vous sera proposé lors du vote du Budget primitif pour cette opération d'aménagement complémentaire des itinéraires du chemin de St Jacques de Compostelle.**

**- La valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel**

Lors de la session du 18 octobre 2017, l'Assemblée a approuvé le principe de maîtrise d'ouvrage départementale portant sur les études préalables pour la valorisation culturelle patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel.

Le bureau d'études MEDIEVAL a aujourd'hui établi le diagnostic du territoire qui a permis de proposer un positionnement thématique autour de Neandertal sous la signature « le mystère Neandertal » (déposé comme marque), ainsi que les scénarios pour la création d'un centre d'interprétation intégrant la réhabilitation des châteaux de Bruniquel.

Le scénario proposant un projet estimé à 16 M€ dans la salle des chevaliers a retenu la préférence du comité de pilotage.

Ce projet structurant est proposé pour une inscription dans le CPER 2021-2027 en cours de négociation.

Les prochaines étapes :

En 2021, il est proposé de poursuivre cette opération avec :

- une concertation entre les principaux partenaires financeurs : État - Région - Europe (LEADER) – Conseil départemental sur l'engagement financier de chacun,
- la consultation d'un bureau d'études en charge de préciser le statut juridique de la maîtrise d'ouvrage,
- le choix de la maîtrise d'ouvrage.

Le Département sera amené à se prononcer sur son niveau de participation au projet qui sera choisi.

## **- La Véloroute V87**

Conformément au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, une convention de préfiguration du comité d'itinéraire V87 a été formalisée entre les cinq départements traversés par l'itinéraire cyclable à savoir : l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne.

Un des objectifs du partenariat est la conduite d'une étude de positionnement marketing et commercial pour l'itinéraire V87. En 2020 a été signée la convention constitutive du groupement de commandes. La procédure de marché public sera lancée début 2021 pour une conduite d'étude à partir du printemps 2021.

En 2021, le comité de pilotage qui préfigure l'installation d'un futur comité d'itinéraire, sera invité à se réunir notamment dans le cadre du suivi de l'étude.

## **- Les stations de dépotage le long du canal des 2 mers**

Lors du vote du budget primitif de 2020, nous avons validé notre participation à l'étude d'aménagement de stations de dépotage le long du canal des 2 mers pour traiter les eaux noires des bateaux.

Cette étude est maintenant achevée et a permis de définir un plan d'action permettant d'équiper d'une station de dépotage, des ports de plaisance entre Sète et Bordeaux au rythme d'un équipement accessible tous les 15 km de voie d'eau.

Pour se faire, VNF propose de porter les travaux en maîtrise d'ouvrage et sollicite les partenaires (Agences de l'eau, Régions et Départements) pour lancer la phase opérationnelle travaux dès 2021. Un projet de convention de partenariat devrait nous être adressé prochainement pour exposer les modalités du partenariat.

**Un rapport particulier vous sera proposé lors du vote du budget 2021 à ce sujet.**

b) Être un acteur majeur de l'action sociale

## (1) SOUTENIR LA FAMILLE ET PROTÉGER L'ENFANCE

Ce domaine d'action est marqué par une augmentation substantielle du nombre de mineurs placés depuis 8 ans. En effet, nous sommes passés de 478 mineurs placés en 2013 à 649 au 31 décembre 2020. A cela s'est rajoutée, en Tarn-et-Garonne, comme dans les autres départements de France, la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) qui étaient au nombre de 37 en 2013 et qui sont 103 au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, **l'année 2021** sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des orientations du schéma départemental enfance-famille 2017-2021 notamment en ce qui concerne l'installation de l'équipe mobile de pédo-psychiatrie visant à faire face à l'évolution des profils des mineurs placés et le développement du planning familial sur Castelsarrasin-Moissac.

En ce qui concerne la protection de l'enfance, il convient de souligner le fait que la participation de l'État aux dépenses de l'aide sociale à l'enfance liée aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) est pérennisée et se traduira par une somme de 147 000 euros pour le Tarn-et-Garonne. Toutefois, même si cela constitue une avancée substantielle, ces dispositions sont encore loin de compenser la charge supplémentaire que représente la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance des mineurs non accompagnés.

Enfin, l'année 2021 sera marquée par l'engagement du Conseil Départemental dans la contractualisation avec l'État au titre de la protection de l'enfance eu égard au fait que le Tarn-et-Garonne est retenu parmi les 30 départements qui préfigurent ce nouveau dispositif depuis 2020.

**En termes de prospective**, il convient également de prendre en considération l'évolution à la hausse, depuis le premier confinement, de deux paramètres structurants dans le secteur de la protection de l'enfance :

- le nombre d'informations préoccupantes réceptionnées par la cellule départementale de protection de l'enfance (CDPE) : + 11,62% (757 en mars 2019 et 880 en février 2021),

- le nombre de placements: + 9,8 % (597 au 1<sup>er</sup> mars 2019 – 656 au 1<sup>er</sup> février 2021).

**Ces deux indicateurs ont un effet direct sur la saturation du dispositif de protection de l'enfance relevant de la compétence du Département et va amener la collectivité, dans les mois et années à venir, à créer les conditions financières d'un développement substantiel de l'offre de placement.**

On constate parallèlement dès 2021 une augmentation du budget relatif à l'hébergement et au salaire des assistants familiaux.

Globalement, afin d'exercer les missions quotidiennes des services de la PMI et de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions du cadre de l'action sociale et des familles (CASF), le budget 2021 est prévu à près de 19 M€ dont :

- 350 000 € pour la PMI
- 18 600 000 € pour l'aide sociale à l'enfance

Concernant l'aide sociale à l'enfance, il convient notamment de mentionner les enveloppes suivantes :

- 7 800 000 € pour la prise en charge des jeunes placés en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS),
- 1 200 000 € pour la prise en charge des jeunes dans le cadre des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO),
- 5 000 000 € pour le service placement familial de la Sauvegarde de l'Enfance.

En ce qui concerne le **budget annexe de l'IMEP**, on constatera en 2021 la poursuite des travaux sur le site et la réalisation du Plan pluriannuel d'investissement voté. Le budget qui s'équilibre avec toujours sans participation du Département.

**S'agissant du budget annexe du CDEF**, il sera également constaté sur le budget 2021 les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux pour le siège, rue Jeanne d'Arc. Ce nouveau bâtiment, couplé à une réorganisation, permettra de mieux assurer certaines missions du CDEF, en particulier les visites médiatisées.

## (2) PRENDRE EN COMPTE LES FRAGILITÉS

L'analyse des évolutions à venir des publics concernés par l'exercice des compétences réglementaires du Département en matière d'aide et d'action sociale permet de constater que la maîtrise des dépenses s'avère de plus en plus difficile, notamment en ce qui concerne les personnes âgées (à domicile et en établissement).

En effet, comme indiqué en introduction et si l'on se reporte aux travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental gérontologique 2017-2021 (adopté à l'unanimité par l'Assemblée Départementale en mars 2018), on constate les éléments suivants :

- le taux de pauvreté des personnes de 75 ans et + est supérieur à la moyenne nationale, soit 16,1 % dans le Département contre 10,1 % en moyenne nationale,

- la part des bénéficiaires du minimum vieillesse est ainsi plus élevée en Tarn-et-Garonne qu'au niveau national (soit 47 personnes pour 1 000 en Tarn-et-Garonne contre 31 pour 1 000 au niveau national),

- en 2030 et en 2040, la population âgée de 60 ans et + en Tarn-et-Garonne représentera respectivement 22,33 % et 24,63 % de la population totale du Département contre 18,75 % et 23,39 % pour Midi-Pyrénées.

Ces données permettent d'affirmer que la demande vis-à-vis des compétences du Département non seulement en matière d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile et en établissement, mais aussi en matière d'aide sociale à l'hébergement, va aller en croissant durant les années à venir. Il est à noter que ces évolutions concernent également les personnes handicapées vieillissantes.

Il est rappelé que concernant les personnes handicapées, les annonces prononcées par l'État le 11 février 2020 vont dans le sens d'une augmentation de la durée d'attribution des droits. Cela se traduit, pour la prestation de compensation du handicap (PCH), par une suppression de l'âge limite de 75 ans pour déposer une demande, ce qui a pour les Départements, un effet à la hausse sur les dépenses de fonctionnement.

Ce domaine d'actions sera marqué, en 2021, par la poursuite de la mise en œuvre des orientations du schéma départemental gérontologique 2017-2021 notamment en ce qui concerne les extensions non importantes (ENI) et la modernisation des établissements le nécessitant.

Toujours en ce qui concerne l'investissement, il sera également proposé d'inscrire au BP 2021, une autorisation de programme d'environ 150 000€ pour la modernisation des EHPAD publics de Grisolles, Lafrançaise, Aujaleu (Nègrepelisse) et la MARPA de Lavilledieu-du-Temple ainsi que pour l'EHPAD Saint-Jean-Marie-Vianney à Montbeton. Le dossier de restructuration de l'EHPAD du centre hospitalier de Montauban, pour lequel le Département a d'ores et déjà validé le Plan Pluriannuel d'Investissement, reste en attente de confirmation de son plan de financement.

Les dépenses de fonctionnement seront donc en augmentation au BP 2021 avec plus de 89 M€ dont notamment :

- 6 500 000 € pour la PCH adultes et 1 800 000 € pour la PCH enfants.
- 6 500 000 € pour l'APA à domicile,
- 44 000 000 € pour les frais d'hébergement en établissement pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées.

Enfin, s'agissant des politiques d'autonomie, le vieillissement de la population aura, dans les mois et années à venir, des effets directs à la hausse sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et en établissement.

De plus, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) vont sortir extrêmement fragilisés de cet épisode de crise sanitaire en raison des surcoûts COVID d'une part et du gel des nouvelles admissions imposé par les normes sanitaires d'autre part. L'analyse des comptes administratifs 2020 permettra d'appréhender de manière précise cette situation.

Dans un autre domaine, **le Département a amorcé une réflexion concernant une solution numérique sécurisée** permettant aux équipes de secours d'accéder aux données personnelles et médicales des malades, afin d'améliorer leur prise en charge : il s'agit d'une identification d'urgence.

Ces solutions numériques pourraient être fournies par le Département aux personnes de plus de 75 ans bénéficiaires de l'APA.

**Un rapport sur ce sujet sera proposé lors de la prochaine session de l'assemblée.**

### (3) FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI

Si on a pu constater sur les dernières années une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA socle en Tarn-et-Garonne avec une moyenne mensuelle de 6 271 bénéficiaires en 2016, 5 984 en 2017, 6070 en 2018 et 5 984 en 2019, depuis le début de la crise sanitaire (mars 2020), le nombre de bénéficiaires du RSA socle a augmenté de 10 %.

Cette évolution porte le nombre total de bénéficiaires du RSA socle dans le département à 6 336. Cet indicateur pourrait être amené à évoluer à la hausse dans les

mois et années à venir en fonction de la durabilité des effets de la crise sanitaire.

A cela, il convient de rajouter :

- les effets de revalorisations annuelles du RSA socle imposées de façon réglementaire sur le plan national,
- l'impact de la réforme des minimas sociaux et en particulier de « l'effet des droits figés ».

Les propositions budgétaires consacrées à l'allocation RSA pour 2021 seront donc orientées à la hausse, à hauteur de 45 400 000 € contre 41 800 000 € en 2020 (BP+DM).

S'agissant des politiques départementales d'insertion, il sera proposé d'inscrire les crédits nécessaires à :

- la poursuite de la mise en place de la plate-forme en ligne Tarn-et-Garonne Emploi,
- l'encouragement au travail saisonnier pour les bénéficiaires du RSA
- les subventions aux associations dans le cadre du PTI,
- les subventions aux associations et aux communautés de communes dans le cadre du PDI,
- les subventions aux associations dans le cadre de la stratégie pauvreté,
- la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2021 avec des objectifs considérablement réévalués.

**Un rapport particulier sur ce dernier point vous est proposé à cette session.**

En ce qui concerne le **Point conseil budget** pour lequel le Département a signé une convention triennale 2019-2021 avec l'État afin d'accompagner les personnes en difficulté financières dans leurs demandes de maîtrise budgétaire, le budget a été reconduit pour les années 2021 à 2022.

### **Le FSE**

Je vous rappelle que le Département a été bénéficiaire d'une subvention globale du FSE de 6 millions d'euros.

La première enveloppe a été soldée fin 2019.

La deuxième, d'un montant porté à 4 211 723 € afin de prendre en compte le retard de programmation 2021 de l'Europe a fait l'objet de plusieurs appels à projets : à ce jour près de 4 M€ ont d'ores et déjà été programmés sur des opérations d'insertion.

Les crédits correspondants pour financer ces actions seront inscrits en 2021, ainsi que les remboursements, en décalé, sur 2021 et 2022, dans la mesure où les fonds ne sont versés qu'après acceptation des services faits.

Une réflexion sur les actions qui pourraient être menées et financées dans le cadre de la prochaine programmation de fonds européen est en cours.

#### (4) FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT

La politique départementale du logement social est fondée sur le développement de l'offre de logement dans le parc public et le parc privé (aides à la pierre) sur le territoire de délégation du Conseil Départemental ainsi que sur l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables (aides à la personne).

S'agissant des aides à la pierre, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 4 200 000 € en dépenses d'investissement au budget 2021 dont :

- 3 800 000 € au titre des crédits délégués par l'État pour le parc public et le parc privé,
- 380 000 € au titre des politiques départementales complémentaires sur fonds propres.

S'agissant des aides à la personne, il est proposé d'inscrire au budget 2021 près d'un million d'euros répartie principalement pour :

- l'étude relative à la révision du schéma départemental des gens du voyage,
- le fonds de solidarité pour le logement,
- le financement de l'animation suivi des OPAH,
- les subventions de fonctionnement aux associations.

c) S'investir dans la transmission des savoirs et au sport

(1) ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES

Dans le domaine de l'Éducation, les grandes masses budgétaires prévues annuellement pour assumer l'ensemble de nos compétences obligatoires et l'important volet de nos politiques qualitatives (aide aux élèves en difficulté, actions partenariales, classes de découverte, financement des classes à horaires aménagés,..) seront reconduites pour un projet de budget avoisinant les 6 millions d'euros.

Lors de la rentrée de septembre 2021, le collège Simone Veil de Verdun-sur-Garonne accueillera l'ensemble de ses cohortes d'élèves et sera doté de la deuxième tranche des équipements prévus.

2021 permettra de nous projeter sur la carte scolaire de l'ensemble de nos collèges afin de prendre la mesure des effectifs prévisionnels, de la réalité de fonctionnement dans les infrastructures existantes en termes d'organisation pédagogique, administrative, de qualité d'accueil, de vie et d'évolution.

Des études sont amorcées pour apprécier les situations de Montech et Labastide-Saint-Pierre. Il semble néanmoins opportun de mener cette réflexion de manière globale sur l'ensemble du département, en incluant en particulier les collèges de Lafrançaise et de Montauban. C'est pourquoi nous avons recours à un bureau d'études spécialisé, qui nous apportera un état des lieux pragmatique et finement établi sur la situation de nos collèges. Ce rapport constituera un support théorique fondamental pour l'aide aux décisions que nous serions amenés à prendre tant en terme d'investissements que d'éventuelles modifications de carte scolaire.

**Une enveloppe de 8 M€ sera donc proposée au BP 2021** avec une inscription de crédits pluriannuelle en vue de réaliser les équipements nécessaires. La programmation vous sera proposée à l'issue de cette étude.

Par ailleurs, nous mesurons actuellement, avec sans doute encore plus d'acuité depuis la crise sanitaire, l'importance de la notion d'Éducation au sens large et, en corollaire, celle, majeure, d'égalité des chances en matière d'apprentissage des savoirs.

Aussi dans le prolongement des actions menées ces dernières années en partenariat avec l'État dans le cadre d'appels à projets sur le numérique à l'école, je souhaite vous soumettre **un plan pluriannuel d'envergure visant à doter les élèves de 6ème de l'ensemble de nos collèges publics et privés d'un ordinateur portable.**

Afin d'équiper l'ensemble d'une promotion de niveau décliné sur 4 ans et aurait vocation à offrir à tous les élèves, non seulement la possibilité d'un même enseignement à distance, le cas échéant, mais aussi la même approche face à de nouvelles méthodes pédagogiques d'enseignement.

**Un rapport particulier vous est proposé lors de la présente séance sur ce projet ambitieux qui nécessitera une enveloppe globale de plus de 8 millions d'euros.**

Il convient enfin de rappeler que le **transport scolaire des élèves en situation de handicap** nous incombe au titre de notre politique sociale.

A ce titre, nous acheminons sur des véhicules et circuits adaptés près de 280 élèves cette année et le budget 2021 dépassera désormais les 1 400 000 €.

**Dans le prolongement de notre politique d'Éducation, s'inscrivent tout naturellement la restructuration et la nouvelle dimension de notre campus universitaire.**

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage Conseil régional, le bâtiment destiné aux étudiants de l'IFSI/IFAS accueillera, dès la rentrée de septembre prochain, une cohorte de 320 élèves qui portera l'effectif global de notre campus à près de 1 200 étudiants.

Le vaste chantier de réhabilitation portée par le Conseil départemental s'achèvera dans un an. Le pavillon de l'innovation, dévolu à l'ISCID, qui vient d'être livré, offrira des espaces pédagogiques de grande qualité et hébergera une plateforme de recherche scientifique universitaire dont le financement en équipements est actuellement à l'étude dans le cadre du CPER 2021-2027 en partenariat avec l'État et la Région.

**La fin de ce chantier impactera l'exercice 2021.**

En ce qui concerne **le budget annexe du Centre Universitaire**, il ne devrait pas connaître d'évolution majeure ces prochaines années, souligner toutefois que l'impact qu'a eu et qu'aura encore au moins sur 2021 la crise sanitaire sur le nombre de repas servis.

Toujours dans ce cadre, notre politique du « **Bien manger** » continuera de s'intensifier. Cette démarche, engagée en 2017, a une double vocation : celle d'améliorer la qualité des repas distribués en restauration collective, en adéquation avec les préconisations de la loi Egalim, et celle de valoriser les produits de l'agriculture tarn-et-garonnaise en développant les approvisionnements de proximité.

**Sur ce sujet également, un rapport particulier vous est présenté lors de cette session** avec un point d'étape ainsi que les perspectives envisagées en terme d'engagements de notre collectivité pour porter et dynamiser les différents projets.

## (2) FACILITER L'ACCÈS À UNE OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE DE QUALITÉ

**En ce qui concerne la culture**, domaine lourdement impacté par la crise sanitaire qui sévit depuis un an, le soutien à nos divers partenaires est plus que jamais d'actualité avec le maintien à niveau de nos subventions tant en fonctionnement qu'en terme d'accompagnement pour l'organisation envisagée de manifestations diverses.

En parallèle, les politiques définies en direction du monde de l'Education pour l'accès aux différents lieux de culture départementaux seront renouvelées (transports culturels, service éducatif des Archives départementales, programmation à l'Espace des Augustins, à l'Abbaye de Belleperche).

Pour le tout public, nos services culturels sont prêts à développer les nouvelles politiques engagées :

- la médiathèque départementale, dotée d'un nouveau plan départemental de lecture publique en décembre 2019, soutient déjà, en qualité de conseil technique auprès des communes, de nouveaux projets de réaménagement, de renouvellement de mobilier ou encore d'informatisation de bibliothèques isolées ou en réseau. Le nouveau contrat de territoire lecture, signé en juillet 2020 avec la DRAC Occitanie et basé sur un financement partagé, nous permet par ailleurs de poursuivre le développement du numérique et de mettre en place des ateliers d'Éducation aux Médias et à l'Information à destination des jeunes de 10 à 14 ans.

Enfin, en vue de renforcer la notion de proximité avec nos territoires les plus ruraux, l'acquisition d'un médiabus en remplacement des bibliobus et musibus désormais vétustes, envisagée aussi en partenariat financier avec la DRAC Occitanie, sera proposé en 2021 pour 400 000 € porté à parité par l'État et notre collectivité.

- L'Espace des Augustins est soutenu, pour ses 10 ans d'existence, par l'engagement d'une programmation plus ambitieuse, qui confère désormais une véritable identité à cet établissement ;

- L'abbaye de Belleperche et son musée des Arts de la Table poursuivront leurs actions d'animation, d'exposition et proposeront pour 2021, si le site peut renouer avec son public, des rendez-vous remarquables avec l'exposition, prévue cet été, des faïences de Moncaut et Laplume.

A noter que les Médiévales fêteront leurs 15 ans en septembre prochain ;

Sur cette Abbaye, je vous proposerai de mener une réflexion quant à sa mise en valeur et à un nouveau programme de travaux à moyen terme.

- La Direction des Archives départementales, concernée elle aussi par une vaste opération de restructuration, pourra offrir très prochainement à ses lecteurs une salle dédiée rénovée ainsi qu'un espace éducatif pour les scolaires, aménagé dans la « maison Razzali » entièrement restaurée. Une enveloppe de 300 000 € est par ailleurs consacrée au renouvellement des équipements et matériels de cette direction, là aussi à parité avec l'État (Service Interministériel des Archives de France).

**S'agissant du domaine sportif**, l'ensemble de nos engagements de près de 3 millions d'euros par an seront reconduits au bénéfice de nos partenaires associatifs, des comités, des clubs, auprès des communes, auprès des établissements scolaires, et nos actions qualitatives en direction des collèges seront reconduites (journées d'intégration à la Base de loisirs de St Nicolas pour les 6ème, financement des sections sportives des collèges, financement du savoir nager...).

Sur le projet de parcours de randonnée nautique et d'un stade d'eau vive à Malause, il conviendra, suite au rendu de l'étude de faisabilité votée par l'assemblée, d'établir les programmes techniques et d'identifier les partenaires financiers.

Le Département pourrait participer sur les budgets 2021-2023 aux études complémentaires, mais une éventuelle participation aux travaux n'impactera le budget qu'ultérieurement.

Les divers projets d'équipements sportifs des collèges seront menés à bien.

En ce qui concerne le **budget annexe de la base de loisirs de la Grave**, quelques aménagements complémentaires seront proposés sur 2021.

Il conviendra ensuite de mener une réflexion sur un éventuel espace d'interprétation thématique sur la confluence du Tarn et de la Garonne, à vocation pédagogique et écotouristique, dont les incidences financières n'interviendraient pas avant 2022-2023.

d) Pour une action durable au service des tarn-et-garonnais

(1) L'AGRICULTURE

En ce qui concerne l'agriculture, hormis la poursuite des politiques en vigueur (subventions départementales en matière d'assurance grêle, aide à la création et à la modernisation de stands de vente et aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles, curage de retenues collinaires, subventions départementales à l'équipement des nouveaux agriculteurs), souligner d'une part le travail avec les filières évoqué dans le cadre d'un rapport particulier sur le « bien manger », et d'autre part le travail en cours avec la Région pour préparer le futur Plan Stratégique National de la PAC.

Ce document de portée nationale a vocation à être décliné pour s'adapter aux spécificités régionales. Le Département participe aux réunions de travail qui devront aboutir d'ici la fin 2021 à un projet pour l'Occitanie, et veille à ce que les attentes tarn-et-garonnaises puissent être prises en compte, au niveau de l'arboriculture notamment.

(2) SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

L'installation d'outils de télégestion sera réalisée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre sur les barrages et plan d'eau départementaux du Gouyre, du Tordre, du Théronnel et des Falquettes. Ceux ci permettront une meilleure gestion de la ressource en eau par le suivi et l'enregistrement en continu de paramètres (température, pluviométrie, vent, débits) et la commande à distance de matériels tels que vannes, pompes etc. Les cofinancements pourraient être de 50 % à 70 % selon les sites attribués par l'agence de l'eau.

L'étude « état des connaissances et premières acquisitions de données sur les ressources en eau souterraines du département de Tarn-et-Garonne, dans une perspective de développement durable » confiée au BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) a démarré début 2021 et se poursuivra en 2022 (160 000 € budgétés. Les cofinancements attendus s'élèvent à 80% (agence de l'eau, Région, fonds BRGM).

Les démarches préalables aux travaux de rehausse du Saint Géraud, barrage dont est propriétaire le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne à parité avec le Conseil départemental du Tarn, sont en cours (acquisitions foncière en cours, dépôt du dossier d'autorisation environnementale fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021). Les travaux devraient être mis en œuvre en 2022. Leur montant est estimé à 1 860 000 € et environ 70 % de cofinancements sont attendus. 40 000 € sont inscrits annuellement pour assurer les dépenses de fonctionnement liées à la gestion et à l'entretien de l'ouvrage, 100 000 € sont inscrits pour la réalisation de travaux courants ainsi qu'en prévision des travaux de rehausse.

La participation financière aux soutien des étiages sur les axes Garonne, Tarn et Aveyron à partir des réserves hydroélectriques se poursuit. Elle est variable d'une année sur l'autre selon l'importance des volumes déstockés.

Un important travail est actuellement en cours sur la Garonne, le Tarn et l'Aveyron entre EDF, les collectivités et l'État, visant trois objectifs : améliorer l'utilisation des volumes déjà mobilisés, rechercher des volumes supplémentaires sur des ouvrages hydroélectriques peu stratégiques, faire évoluer la facturation afin de la rendre plus lisible et relativement stable d'une année à l'autre.

Par ailleurs il sera poursuivi, aux cotés de la chambre d'agriculture, le développement **d'une stratégie pour la sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution**. Cette politique permettrait de supprimer entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre les pompages en cours d'eau. Il sera recherché sur ce projet un avis de principe favorable de la profession agricole, des associations etc.... Des cofinancements seront ensuite recherchés auprès de l'Agence de l'Eau et éventuellement de la Région.

Dans le cadre des démarches de gouvernance, le Conseil départemental est engagé :

- sur la Garonne avec le projet d'adhérer à l'association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste , rivière de Gascogne et Estuaire. Elle regroupe 2 Régions, 7 Départements, 2 métropoles et l'agence de l'eau. Cette instance politique aura principalement pour mission d'améliorer la gouvernance de la gestion quantitative sur le grand bassin de la Garonne.

**Un rapport particulier vous est présenté sur ce sujet à la présente session.**

- sur le bassin Tarn-Aveyron, en créant une structure légère avec les départements du Tarn et de l'Aveyron et dans un 2eme temps de la Haute-Garonne et de la Lozère, plus marginalement concernés. Elle aurait aussi pour objet la gestion quantitative. Des échanges sont en cours et pourraient aboutir sur des propositions concrètes dans le courant du 2eme semestre 2021.

**Un rapport particulier vous est également présenté sur ce sujet à la présente session.**

### (3) LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Département gère à ce jour environ 280 hectares au titre des Espaces Naturels Sensibles.

. 4 sites sur le corridor Garonnais :

- l'île de Labreille (Verdun-sur-Garonne) : 30 ha env.
- l'îlot de Saint-Cassian (Mas-Grenier) : 10 ha env.
- le site de l'Espinassié (Bourret/Montech) : 100 ha env.
- le site du Pont de Bioule (Saint-Nicolas-de-la-Grave) : 7 ha env.

. 2 espaces lacustres :

- le lac du Gouyre (Vaissac/Puygaillard-de-Quercy) : 50 ha env.
- le lac du Tordre (Léojac/Génébrières) : 50 ha env.

. 1 espace Caussenard :

- le site des Caussadeze (St-Antonin-Noble-Val) : 30 ha env.

Les programmes d'intervention et d'entretien sont établis sur la base de plans de gestions pluri-annuels validés par les services de l'État, les associations. Ils bénéficient aides de l'agence de l'eau et de la Région. Une partie de l'entretien est réalisé en régie par la brigade verte.

Certains sites sont déjà largement fréquentés comme l'île de Labreille, les barrages du Gouyre et du Tordre. D'autres devraient voir leur fréquentation augmenter (Espinassié et Caussadèze).

Sont envisagés d'ici 2 ans : la création en régie d'un site internet dédié aux ENS, une signalétique (directionnelle, pédagogique) adaptée, des aménagements permettant des cheminements (pontons, passerelles) sur les sites, des plantations, la création de sentiers d'interprétation etc.

Des autorisations de programmes seront proposées à 150 000 € pour la signalétique et de 210 000 € pour les aménagements.

Enfin, une maison située en bordure du Tordre appartenant au Conseil départemental va être aménagée pour accueillir ponctuellement du public et des scolaires en partenariat avec des associations telles la Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne ou bien le CPIE Quercy-Garonne.

Le Département continue parallèlement à soutenir les projets locaux d'ENS portés par des communes ou des associations.

#### (4) AIDE AUX COMMUNES, INTERCOMMUNALITÉS ET ASSOCIATIONS

L'ensemble des projets en matière d'eau potable, d'assainissement, de déchetterie et de gestion de cours d'eau bénéficieront en 2021 des AP nécessaires pour engager les dossiers connus. Les enveloppes seront globalement maintenues. A noter une baisse des projets d'assainissement, le Tarn-et-Garonne ayant atteint un bon niveau d'équipement.

En ce qui concerne les associations, l'aide sera maintenue à même niveau, les associations faisant, dans la très grande majorité des cas, des demandes récurrentes d'une année sur l'autre.

A noter toutefois pour 2021 une augmentation significative de **l'aide apportée au CAUE** pour l'espace « info-énergie » devenu « guichet unique » (24 000 € en 2020 à 75 580 € en 2021), permettant le quasi-doublement des effectifs en conseillers énergie (1,7 ETP à 3 ETP).

En ce qui concerne les budgets annexes :

- **le budget du SATESE** ne devrait pas connaître d'évolution significative sur les prochains exercices. Les équipements seront remplacés sur 2021 (véhicule),

- **le budget du laboratoire vétérinaire** en revanche évoluera en fonction de l'intégration de son fonctionnement au GIP.

A noter sur 2020, et 2021 dans une moindre mesure, une diminution des participations au GIP compte tenu des recettes générées par les analyses pour la COVID19.

## 2. Les ressources

### a) Les charges à caractère général

A compter de 2019 ces charges n'intègrent plus, en termes de transports, que des dépenses relatives à notre compétence, le transfert à la Région étant été complètement opéré.

Toutefois, dans le cadre de notre compétence des transports pour les élèves en situation de handicap, le budget 2021 sera à la hausse, compte tenu du nombre croissant d'enfants transportés.

Par ailleurs le poste entretien-voirie et fluides sera conforté pour prendre en compte les désordres constatés sur la voirie.

Enfin l'impact de la crise sanitaire, déjà constaté en 2020 avec en particulier l'achat de protections (masques, gel...) pèsera dans les années à venir, mais sans doute dans une moindre mesure, les coûts unitaire ayant déjà considérablement diminués.

Au total il est estimé, pour l'ensemble de ces charges à caractère général une progression de 1,2 % sur la période pour un budget de l'ordre de 15 M€.

### b) Les ressources humaines

La loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 va impacter et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la collectivité dans sa gestion salariale et dans les domaines suivants :

- La prime de précarité allouée à des agents contractuels à hauteur de 10 % de leur salaire brut,
- Les ruptures conventionnelles, qu'elles soient à la demandes des agents ou de la collectivité pour une provision à hauteur de 101 000 €,
- Les allocations chômage à verser aux agents quittant la collectivité et suivant une rupture conventionnelle pour une provision à hauteur de 31 800 €.

**Également en terme de perspectives sur la période à noter la loi de transformation de la Fonction Publique, qui institue une nouvelle notion de *lignes directrices de gestion*.**

Chaque collectivité, de plus de 50 agents, devra à compter de 2021, fixer ses lignes directrices, qui ont pour objet de déterminer, d'une part la stratégie annuelle de pilotage des ressources humaines, et d'autre part les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Ce travail est actuellement en cours.

Toujours conformément à la loi de transformation de la FPT, la collectivité devra se mettre en conformité sur **le temps de travail réglementaire**, à savoir 1607 heures, au plus tard un an après le renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au printemps 2022.

Les années 2021 et 2022 verront donc mettre en place la concertation sociale autour du temps de travail avant son application effective.

Enfin, si l'état d'urgence sanitaire a permis de recourir au **télétravail** de façon exceptionnelle, un groupe de travail a été constitué au sein des services, pour préparer le cadre général de mise en œuvre dans notre collectivité.

**Sur ces bases, une délibération vous sera proposée lors de la prochaine session de l'assemblée.**

### **La masse salariale**

#### **- Évolutions internes :**

La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale est maintenue pour permettre d'atténuer l'impact des mesures nationales précédemment évoquées.

L'objectif est de **contenir l'évolution de la masse salariale sur une tendance de 1,2 % par an en moyenne** sur la durée du mandat en limitant les remplacements sur postes permanents et emplois temporaires aux besoins nécessaires à la réalisation du service public.

Toutefois, les besoins exprimés par les services, notamment au pôle des solidarités humaines, avec d'une part une augmentation du nombre d'enfants pris en charge par l'ASE, d'autre part la volonté de la collectivité de travailler sur l'insertion économique, et enfin la volonté de mettre en place une cellule de proximité pour l'inclusion numérique, induiront des créations de postes en 2021/2022.

Il est à noter qu'au budget 2021, 32 postes, y compris les contrats aidés, seront créés, dont certains seront cofinancés (conseillers numériques...).

### Les mouvements d'effectifs

L' évolution interne de la masse salariale se construit également en fonction de 3 effets mécaniques :

- *Un effet « indexation des salaires et charges »* (résultant des avancements, des évolutions de valeurs du point d'indice et des taux applicables pour le calcul des charges sociales), ce qui correspond à la croissance de la masse salariale hors effet remplacement et hors décote salariale.

- *Un effet « décote » salariale*, qui correspond à la diminution de charges imputables au remplacement d'agents de fin de carrière par des agents en début de carrière. Ceci signifie que le remplacement des agents partant à la retraite se traduit par une « décote » que l'on peut approcher à partir de certains ratios et dont le prévisionnel autour des 200 000 € pour l'année 2021.

- *Un effet « remplacement »* qui correspond à la charge complémentaire représentée par le non-remplacement ou le remplacement des agents de la collectivité partis à la retraite.

Pour 2021, l'économie résultant de cet effet est estimé à 330 000 €.

A ce stade sont identifiés les départs à la retraite suivants, calculés sur l'âge moyen au sein de la collectivité, soit 63 ans :

	2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H
Cat A	4	4	3		10	2
Cat B	2	2	5		3	3
Cat C	16	5	8	3	16	11
	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>16</b>
	<b>33</b>		<b>19</b>		<b>45</b>	

### Avancement

De même, il sera nécessaire, et ce sur les 3 prochaines années, d'accompagner budgétairement tant la promotion interne que les avancements de grade.

Sur ce point, conformément à la loi, la suppression de la CAP sera effective en 2021, mais les ratios et quotas en matière d'avancement de grade et de promotion interne adoptés par la collectivité en 2020 seront maintenus. De même, le Conseil départemental a souhaité maintenir, dans sa forme connue et son organisation passée, un principe de rendez-vous annuel partagé à travers lequel les avancements de grade et la promotion seront échangés et traités avec les représentants du personnel.

### **Les remplacements**

Le principe est le non remplacement, sauf en cas de congé longue maladie, congé longue durée ou congé maladie ordinaire suivi d'un départ à la retraite. Il n'y a pas d'automatisme. Le directeur doit, dans tous les cas, justifier la demande de remplacement.

Ce principe connaît des exceptions pour trois types de métiers : les personnels des collèges et du restaurant universitaire, les travailleurs médico-sociaux et les personnels de ménage.

Dans ces hypothèses, les agents en congés longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, ... sont remplacés pour la durée de l'absence avec un délai de carence dans certains cas.

Toutefois ces principes ont été bousculés par la crise sanitaire qui a en particulier obligé à remplacer des agents placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) et indispensables sur le terrain.

Ainsi en conclusion, les crédits budgétaires alloués aux charges de personnel, hors assistants familiaux, pour le budget 2021 sont estimés à 55 600 000 €, en évolution par rapport au budget 2020. Les charges globales de personnel s'élèveraient en prospective à plus de 70M€.

#### c) Les acquisitions

### **Informatique et télécommunications**

Dans ce domaine, notre collectivité dispose d'un parc important de matériels, de logiciels et d'éléments divers de réseaux. Aujourd'hui de nombreux éléments sont à renouveler, avec en corollaire un budget régulier d'investissement. Ceci pour répondre à la mise à niveau des outils, à la sécurisation des données, aux évolutions métiers, aux obligations légales (dématérialisation, RGPD...), et aux évolutions des outils de communication avec les usagers.

Depuis 2015 de nombreux efforts ont d'ores et déjà été consentis avec l'acquisition de nouveaux logiciels et matériels pour divers services.

A ce jour, diverses acquisitions sont en cours qui impacteront encore le budget 2021, en particulier :

- l'étude, l'accompagnement et l'acquisition du système de gestion financière, pour une bascule prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ainsi que l'acquisition du SGAD (système de gestion et d'archivage des données).

Par ailleurs, une réflexion sur le système d'information du PSH est menée avec l'aide d'un bureau d'études. En effet, certains progiciels sont devenus obsolètes, et d'autres secteurs doivent être informatisés. Il convient également aujourd'hui d'établir une stratégie sur les équipements mobiles utiles à ce service.

### Matériels – équipements

Les **programmes de renouvellement de matériels seront reconduits** sur la période, des autorisations de programme pluriannuelles de renouvellement de matériels techniques et de véhicules seront proposées. Une attention particulière sera portée sur le renouvellement des engins de voirie avec toujours comme objectif une mutualisation des équipements.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous traversons a décuplé l'utilisation des **systèmes audio et vidéo de l'Hôtel du Département** et mis en lumière les évolutions technologiques dans ce domaine. Il apparaît aujourd'hui indispensable de mettre à niveau les installations du Département, sur la base des systèmes et du matériels existants, qui, même s'ils étaient à la pointe de ceux utilisés et connus au moment de leur installation, sont aujourd'hui obsolètes et ne correspondent plus aux standards actuels. Et ce, dans ce même souci de qualité et de performance.

Il sera donc proposé au budget 2021 de procéder à une étude globale portant sur l'ensemble des locaux de l'Hôtel du Département (hall, salles de réunion, salle du Conseil départemental).

Celle-ci nous permettra d'orienter les choix les plus appropriés à la refonte, la mise à niveau, ou le remplacement, de tout ou partie de ces systèmes.

d) Les bâtiments départementaux

Par ailleurs, afin d'**entretenir notre patrimoine**, un budget de fonctionnement de l'ordre de 1 M€ est prévu sur la période, pour l'entretien de nos bâtiments (maintenance, gardiennage, réparations ...) les programmes annuels d'entretien des bâtiments seront reconduits sur la période (subdivisions, antennes, paierie, MDS, etc...).

En terme de mise à niveau des bâtiments départementaux **une réflexion sur plusieurs points spécifiques** a été initiée pour la période 2020-2022 et présentées dans les dernières orientations budgétaires :

**- Obligations DPE et obligations de réduction de consommation d'énergie**

Les diagnostics de performance énergétique (DPE) des bâtiments du Département n'ont été que partiellement réalisés sur l'année 2020, la priorité ayant été donnée aux diagnostics et mises en conformité des bâtiments (voir ci-dessous). Pour l'année 2021, il est prévu de réaliser les DPE en commençant par les collèges, puis de réaliser les états des lieux des bâtiments les plus énergivores.

**- Diagnostics SSI et vérifications périodiques (électricité, gaz) :**

la priorité de 2020 a été mise sur la sécurité de nos bâtiments, ainsi, un bureau de contrôle a été mandaté pour réaliser tous ces diagnostics et vérifications. Afin de résoudre les dysfonctionnements repérés, une enveloppe de travaux de mises en conformité de 206 000.00 € TTC (répartie sur différentes lignes budgétaires) sera proposée sur le BP2021.

**- Dossiers techniques amiante (DTA) :**

Afin de prévenir autant que possible les risques liés à la présence potentielle d'amiante dans les bâtiments construits avant 1997, la réglementation s'est renforcée au fil des années. Parmi les mesures mises en place : l'obligation d'établir un Dossier Technique Amiante (DTA) pour toutes les parties communes d'immeubles collectif d'habitation et tous les locaux non destinés à l'habitation, notamment les Établissements Recevant du Public (ERP). Cette mise à jour des DTA a été réalisée fin 2020 et début 2021.

## **- Mesure de la qualité de l'air dans les collèges :**

Pour mémoire, cinq collèges ont été diagnostiqués en 2019. L'année 2020 ayant été perturbée dans les établissements scolaires à cause de la crise sanitaire, la suite des diagnostics n'a pas pu être réalisée. Pour l'année 2021, nous allons essayer de relancer le processus si les conditions sanitaires s'améliorent.

## **En ce qui concerne la réhabilitation et les constructions**

En terme d'investissement, **les projets vous ont été présentés dans les diverses rubriques ci-dessus, dans le cadre de politiques départementales auxquelles ils concourent** (éducation, sport...).

**Sur les autres bâtiments**, en particulier administratifs, noter qu'il sera proposé pour 2021 :

- pour l'hôtel du Département, afin d'assurer la mise hors d'eau de certains secteurs, une enveloppe de l'ordre de 260 000 €. Les travaux de reprise du chauffage, suite à l'étude en cours aujourd'hui terminée, s'inscriront dans l'enveloppe déjà votée de 900 000 €.

- pour les bâtiments de **l'ancienne gendarmerie avenue Gambetta à Montauban**, un programme global de restructuration sera proposé au BP 2021 pour un montant estimé à 3,8 M€.

Ce bâtiment pourrait s'inscrire dans le cadre de la relocation de services centraux de l'État hors Ile de France ou des métropoles, de même que les locaux désormais vacants de la pairie départementale.

Compte tenu de ces éléments, **il est prévu de réaliser plus de 31 M€ en 2021 au titre des programmes départementaux.**

En termes de prospective, **les engagements pluriannuels** délibérés et les prévisions 2021 sur les programmes départementaux sont présentés dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/03/2021

SLOW

ID : 082-228200010-20210324-CD20210324\_3-DE

## PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX

TOTAL COMPTES 20 (sauf 204) + 21 + 23 + 2743 (personnel) + 45 (op. cpte de tiers)	TOTAL AP mandatés	AP antér À 2019	AP 2019	AP 2020	AP 2021	CP			C.P. 2021				déjà inscrit %	CP 2022	CP 2023	CP post. à 2023		
						antérieur À 2019 mandatés	CP 2019 mandatés	CP 2020 mandatés	BP	RP	DM	TOTAL						
02-RELATIONS PUBLIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
03-COMMUNICATION	151 458,67	0,00	116 458,67	20 000,00	15 000,00	0,00	71 590,48	44 868,19	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
04-CABINET	12 638,39	0,00	0,00	12 638,39	0,00	0,00	0,00	12 638,39	0,00	0,00	0,00	0,00	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
08-SERVICE SOCIAL	156 555,00	0,00	0,00	56 555,00	100 000,00	0,00	0,00	56 555,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
15-INFORMATIQUE	17 522 872,78	4 976 994,58	574 499,91	3 521 378,29	8 450 000,00	2 976 733,15	805 516,09	1 326 650,55	5 234 624,95	339 679,01	0,00	5 574 303,96	61%	2 574 671,63	2 184 000,00	2 100 000,00	0,00	
25-PROGRAMMATION	50 900,00	0,00	50 000,00	0,00	900,00	0,00	0,00	21 366,48	900,00	0,00	0,00	900,00	44%	28 633,52	0,00	0,00	0,00	
3600-AFFAIRES SPORTIVES	208 882,25	0,00	49 915,83	98 966,42	60 000,00	0,00	39 834,28	98 579,00	60 000,00	10 468,97	0,00	70 468,97	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
3601-AFFAIRES SCOLAIRES	5 457 478,27	4 757 353,21	423 135,94	84 989,12	192 000,00	4 637 361,67	79 826,48	386 213,83	-89 496,02	343 572,31	0,00	254 076,29	98%	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
3602-AFF. CULTURELLES	92 768,14	10 976,68	6 911,52	51 879,94	23 000,00	10 416,72	7 471,48	15 628,47	34 000,00	5 251,47	0,00	39 251,47	78%	20 000,00	0,00	0,00	0,00	
3603-C.I.O.	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	700,00	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
3605-ARCHIVES	197 253,53	0,00	0,00	194 253,53	3 000,00	0,00	0,00	22 009,53	48 000,00	10 744,38	0,00	58 744,38	41%	60 000,00	56 499,62	0,00	0,00	
3606-MEDIATHEQUE	16 800,97	0,00	2 941,37	5 959,60	7 900,00	0,00	2 716,68	6 184,29	7 900,00	0,00	0,00	7 900,00	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
3607-CENTRE UNIVERSITAIRE	108 302,40	0,00	0,00	36 302,40	72 000,00	0,00	0,00	36 302,40	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
3609-COGEMATS	52 931,33	0,00	27 947,51	4 983,82	20 000,00	0,00	17 949,44	14 981,89	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	81%	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
3610-BELLEPERCHE	239 004,78	142 410,17	39 953,00	45 841,61	10 800,00	40 116,05	86 168,05	101 920,68	10 800,00	0,00	0,00	10 800,00	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
S/Total Pôle EUCST	6 374 121,67	4 910 740,06	550 805,17	523 176,44	389 400,00	4 687 894,44	233 966,41	681 820,09	153 903,98	370 037,13	0,00	523 941,11	96%	190 000,00	56 499,62	0,00	0,00	
3803-TOURISME	2 829 878,54	2 388 898,00	393 499,74	25 480,80	22 000,00	314 146,03	140 637,60	1 845 785,61	229 752,85	184 727,51	0,00	414 480,36	96%	114 828,94	0,00	0,00	0,00	
40-D.S.D	44 837,02	18 910,86	2 816,33	14 809,83	8 300,00	1 806,86	3 771,53	10 245,24	8 513,00	20 500,39	0,00	29 013,39	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
50-VOIRIE ET AMENAGEMENT	86 246 561,42	37 988 642,56	13 500 205,92	16 147 712,94	18 610 000,00	29 727 512,54	12 687 341,63	17 117 054,19	17 466 001,00	2 333 652,06	0,00	19 799 653,06	92%	6 915 000,00	0,00	0,00	0,00	
55-BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	80 826 957,83	53 097 328,06	8 632 762,15	10 113 867,62	8 983 000,00	8 828 801,28	17 136 335,69	12 708 768,33	6 679 300,99	18 171 436,23	0,00	24 850 737,22	79%	11 850 766,83	4 623 907,34	827 641,14	0,00	
60-MOYENS GÉNÉRAUX	7 445 082,07	2 196 100,02	1 079 822,23	4 169 159,82	0,00	1 762 998,92	1 119 997,93	1 186 241,64	1 950 000,00	819 434,97	0,00	2 769 434,97	92%	606 408,61	0,00	0,00	0,00	
70-ENVIRONNEMENT	753 236,15	278 050,69	75 747,08	26 938,38	372 500,00	45 124,69	41 838,01	121 603,33	247 500,00	90 834,13	0,00	338 334,13	73%	136 335,99	70 000,00	0,00	0,00	
TOTAL AP ANTER. A 2019		105 855 664,83				48 345 017,91	23 873 938,31	12 755 483,77	1 357 800,44	11 334 109,09	0,00	12 691 909,53	92%	5 237 766,83	2 123 907,34	827 641,14	0,00	
TOTAL AP 2019			24 976 617,20			0,00	8 348 054,46	9 625 586,23	1 424 077,74	5 346 100,32	0,00	6 770 178,06	99%	232 798,45	0,00	0,00	0,00	
TOTAL AP 2020				34 631 717,51		0,00	0,00	12 752 527,04	12 194 518,59	5 650 092,02	0,00	17 844 610,61	88%	3 594 080,24	440 499,62	0,00	0,00	
TOTAL AP 2021					36 951 100,00	0,00	0,00	0,00	17 129 100,00	0,00	0,00	17 129 100,00	46%	13 352 000,00	4 370 000,00	2 100 000,00	0,00	
Hors AP																		
TOTAL GENERAL	202 415 099,54	105 855 664,83	24 976 617,20	34 631 717,51	36 951 100,00	48 345 017,91	32 240 995,37	35 133 597,04	32 105 496,77	22 330 301,43	0,00	54 435 798,20	84%	22 416 645,52	6 934 406,96	2 927 641,14	0,00	

### **3. Le financement**

#### a) La fiscalité et les dotations

##### **La fiscalité directe**

Dans le cadre des éléments de contexte de ce rapport, vous avez pu prendre connaissance des modifications introduites par les diverses lois de finances, et des risques afférents pour les Départements. Il a donc été évalué un produit stable sur la période, à compter de 2021, dans l'attente d'éléments précis concernant les compensations.

La CVAE est estimée avec une progression annuelle de 0,3 % compte tenu du contexte sanitaire actuel et de ses répercussions économiques, à ce jour encore difficiles à évaluer.

La progression du produit des IFR est maintenue à 2 %.

Le total de ces postes est estimé en légère progression sur la période, pour atteindre 108,9 M€.

##### **La fiscalité indirecte**

Les impôts et taxes sont prévus avec une progression de près de 1 % à compter des estimations 2021, avec :

- une stabilisation de la progression des DMTO et de la TSCA à 1 %, compte tenu du contexte
- des fonds de péréquation estimés sur les bases de notre cabinet d'études
- une taxe d'aménagement en progression moyenne de 2 %

Cette rubrique atteindrait ainsi 90 M€ en 2023.

##### **Les dotations**

Les dotations de fonctionnement sont considérées quasi stables sur la période, compte tenu des éléments déjà connus, en particulier la baisse probable des allocations compensatrices de l'État.

La progression de la DGF est estimée à 0,5 %.

## Les autres produits de fonctionnement

Une partie importante de ces produits est déjà connue comme figée (TICPE, FDML..) pour un montant de près de 19 M€.

Les autres recouvrements et la dotation CNSA sont prévus avec une progression de 1 %.

Seront par ailleurs constatés au titre de ces exercices les engagements de l'État sur les stratégies enfance et pauvreté.

### b) Les ressources d'investissement

Le FCTVA a été estimé en fonction des dépenses de l'année précédente et des modifications intervenues depuis, évoquées dans la partie « contexte ».

Les autres dotations sont prévues en fonction des éléments connus à ce jour, en particulier des dossiers de DSID proposés à l'État, ainsi que ceux du Plan de Relance.

### c) La politique d'emprunt

La prospective, intégrant les hypothèses ci dessus, montre une épargne de gestion en nette diminution sur les exercices à venir.

Je vous rappelle que cette tendance avait déjà été identifiée sur les Orientations Budgétaires précédentes.

La tenue exceptionnelle du FB et des DMTO, ainsi que la refonte de certaines dotations en 2020 a seule permis d'absorber les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire et d'infléchir la tendance. 63 Départements ont en effet vu leur produit de DMTO progresser sur 2020 , mais de façon globale la baisse a été estimée à 2,2 % sur le territoire.

La croissance des AIS, la suppression de la dynamique de nos bases, et la généralisation des péréquations semblent confirmer ce retournement de tendance.

Ainsi, malgré les recherches de financements externes, un emprunt lissé à 13M€ sur la période permettra de faire face à notre besoin de financement.

L'extinction prévisionnelle de la dette s'établirait donc comme suit :

## TABLEAU LONG TERME 2015 EXTINCTION DE LA DETTE (hors remboursement fonds de soutien)

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	INTÉRÊT
2015	208 403 867	22 531 916	13 775 754	0	8 756 162
2016	207 628 112	22 372 980	4 764 014	9 340 400	8 268 566
2017	207 793 699	23 290 211	-31 994 958	47 142 408	8 142 761
2018	210 446 248	22 137 168	15 232 728	0	6 904 440
2019	208 213 520	22 567 365	15 933 635	0	6 633 730
2020	205 279 886	22 211 175	16 036 821	0	6 174 354
2021	202 243 065	22 807 026	17 049 612	0	5 757 414
2022	198 193 453	22 808 135	17 455 663	0	5 352 472
2023	193 737 790	23 342 405	18 392 754	0	4 949 651
2024	188 345 036	23 491 699	18 956 190	0	4 535 509
2025	169 388 846	22 243 492	18 268 419	0	3 975 072
2026	151 120 427	20 830 232	17 374 659	0	3 455 573
2027	133 745 768	16 952 144	13 986 797	0	2 965 347
2028	119 758 971	15 595 842	12 987 253	0	2 608 589
2029	106 771 719	13 888 873	11 608 636	0	2 280 237
2030	95 163 083	12 487 537	10 469 003	0	2 018 534
2031	84 694 079	12 290 940	10 508 259	0	1 782 680
2032	74 185 820	12 264 251	10 716 941	0	1 547 310
2033	63 468 879	11 513 889	10 212 237	0	1 301 651
2034	53 256 642	11 484 359	10 428 365	0	1 055 994
2035	42 828 277	11 454 397	10 651 793	0	802 604
2036	32 176 484	10 599 321	10 057 353	0	541 968
2037	22 119 131	8 101 748	7 799 479	0	302 269
2038	14 319 652	4 241 439	4 106 089	0	135 350
2039	10 213 563	3 311 015	3 214 437	0	96 579
2040	6 999 127	2 816 592	2 747 706	0	68 886
2041	4 251 421	2 161 197	2 118 683	0	42 514
2042	2 132 737	1 440 798	1 419 471	0	21 327
2043	713 267	720 399	713 267	0	7 133
<b>TOTAL</b>		<b>421 958 545</b>	<b>274 991 058</b>	<b>56 482 808</b>	<b>90 484 679</b>

Sur ces hypothèses, la collectivité aura déstocké entre 2015 et 2023 plus de 26 M€, sans tenir compte du fonds de soutien (400 000 € annuels).

**Ces hypothèses devront être revues à l'aune de la reprise économique, et des volumes de transferts opérés suite aux modifications induites par les lois de finances.**

### **D - Contractualisation**

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points des dépenses publiques dans le PIB ainsi qu'une diminution de la dette de 5,3 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a mis fin à la baisse unilatérale des dotations et a prévu une contractualisation de la maîtrise des finances publiques.

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018 prévoit que l'ensemble des grandes collectivités y compris les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à plus de 60 millions d'euros, doit conclure ce contrat avec le Préfet.

Cette contractualisation ou ce dispositif dit de Cahors a pour objectif la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une amélioration du besoin de financement.

Le 16 avril 2018, le Conseil départemental a contractualisé avec l'État sur ce principe actant une trajectoire triennale 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement sur la base 2017 d'un taux annuel d'évolution de 1,2 %. Cette trajectoire est donnée dans le tableau ci-après :

#### **Trajectoire contractualisée :**

##### **→ Les dépenses réelles de fonctionnement**

	<b>Rappel de la base 2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Montant des DRF</b>	261 174 298 €	264 308 389 €	267 480 090 €	270 689 851 €

Ce plafond s'applique aux charges nettes de la classe 6, les dépenses d'atténuation de produits tels que les prélèvements au titre des fonds de péréquation et les atténuations de charges tels que les remboursements sur personnel, ainsi que les provisions ne sont donc pas pris en compte dans ce périmètre de fonctionnement.

La loi prévoit ensuite un retraitement particulier pour les dépenses de fonctionnement des départements, en déduisant une part des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH). Cette déduction est égale au montant correspondant à la hausse de ces allocations supérieure à 2 %.

Par ailleurs, le Gouvernement a acté que le caractère potentiellement exceptionnel des dépenses de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sera pris en compte lors de l'évaluation des résultats, dès lors qu'est constatée une dépense s'écartant significativement de la tendance des dépenses passées du Département.

Concernant les Départements, le retraitement du transfert de la compétence Transport aux Régions est opéré de droit.

### **Bilan 2018 et 2019 : Un taux d'évolution inférieur à 1 % deux années consécutives**

Au regard du compte de gestion définitif 2018 avec un niveau maximal de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 264 308 389 €, le Département du Tarn-et-Garonne a rempli son contrat avec un niveau de dépenses 2018 n'excédant pas le taux prévu au contrat susvisé.

De la même façon, en lien avec le compte administratif définitif pour l'exercice budgétaire 2019, le Département remplit encore ses objectifs. Le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement est de 267 460 090 € selon la cible 2019.

Les DRF 2019 exécutées et retraitées à prendre en compte s'élèvent à 265 953 000 €, en de ça de la cible.

### **→ Le besoin de financement**

Le contrat prévoit également une amélioration du besoin de financement de la collectivité sur la période 2018/2020. Le Conseil départemental se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Besoin de financement (€)</b>	- 2 147 451	- 2 232 727	- 2 771 136	- 2 721 858

La trajectoire réelle suivie par le Département se révèle plus favorable que les prévisions. La collectivité s'est davantage désendettée sur la période.

Emprunts nouveaux	13 000 000 €	13 000 000 €	13 000 000 €	13 000 000 €
Remboursement en capital de la dette	15 147 450 €	15 232 727 €	15 933 635 €	16 036 000 €
Flux par rapport N-1	<b>- 2 147 450 €</b>	<b>- 2 232 727 €</b>	<b>- 2 933 635 €</b>	<b>- 3 036 000 €</b>

**Pour 2020, le gouvernement a suspendu l'application de ce contrat** dès le début du confinement, afin de permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle pendant la crise sanitaire, en particulier avec le plan de relance. Une nouvelle contractualisation pourrait néanmoins être évoquée en 2021.

en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>256 211</b>	<b>249 967</b>	<b>254 513</b>	<b>251 690</b>	<b>254 923</b>	<b>261 615</b>	<b>268 205</b>	<b>275 353</b>	<b>283 048</b>
Frais de personnel (012+017)	61 797	62 585	63 809	64 092	65 786	68 803	70 202	72 482	74 868
Dépenses de gestion (011+014)	31 936	28 224	28 345	18 465	20 138	17 276	17 640	17 818	17 999
Transferts (65+6586)	92 572	92 079	93 956	98 261	96 569	100 715	103 279	106 587	110 306
APA (016)	28 874	28 558	28 407	29 490	30 275	31 320	31 600	32 074	32 556
RMI-RSA (015+017)	41 032	38 522	39 996	41 381	42 156	43 500	45 482	46 392	47 320
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>297 820</b>	<b>296 035</b>	<b>301 092</b>	<b>291 444</b>	<b>303 141</b>	<b>313 237</b>	<b>308 071</b>	<b>308 973</b>	<b>310 330</b>
Dotations de fonctionnement	63 806	60 907	57 281	57 025	57 293	58 810	58 449	58 551	58 661
Impositions directes (731)	107 770	109 081	109 753	102 642	105 487	108 187	108 481	108 676	108 874
Impôts et taxes (73)	76 591	74 939	81 278	82 138	89 374	92 545	88 563	89 422	90 223
Autres produits de gestion (75)	14 182	13 982	13 539	14 394	13 805	13 819	12 940	13 060	13 181
APA (016)	10 210	12 284	13 110	10 656	12 014	13 523	13 097	13 223	13 351
RMI-RSA (015+017)	23 019	22 800	23 523	22 821	23 145	24 444	24 601	24 101	24 101
Autres recettes de fonctionnement (70+013)	2 242	2 043	2 608	1 768	2 023	1 909	1 940	1 940	1 940
<b>Épargne de gestion</b>	<b>41 609</b>	<b>46 068</b>	<b>46 579</b>	<b>39 754</b>	<b>48 218</b>	<b>51 622</b>	<b>39 867</b>	<b>33 620</b>	<b>27 283</b>
Intérêt de la dette+PPP	8 470	7 746	7 175	6 745	6 388	5 961	5 692	5 352	4 950
Résultat exceptionnel+financier	-389	-1 210	733	-459	5 113	-1 339	-300	-300	-300
<b>Épargne brute</b>	<b>32 750</b>	<b>37 113</b>	<b>40 137</b>	<b>32 550</b>	<b>46 943</b>	<b>44 323</b>	<b>33 875</b>	<b>27 968</b>	<b>22 033</b>
amortissement de la dette+PPP (hors refin.)	13 776	14 104	15 147	15 233	15 934	16 037	17 050	17 456	18 393
<b>Épargne nette</b>	<b>18 974</b>	<b>23 009</b>	<b>24 989</b>	<b>17 317</b>	<b>31 009</b>	<b>28 286</b>	<b>16 825</b>	<b>10 513</b>	<b>3 641</b>
<b>Recette d'investissement</b>	<b>11 357</b>	<b>10 300</b>	<b>11 080</b>	<b>10 974</b>	<b>10 998</b>	<b>14 107</b>	<b>13 669</b>	<b>11 383</b>	<b>10 308</b>
FC TVA	3 684	3 292	3 333	2 967	3 366	4 793	5 350	4 660	3 765
Subv. et autres particip.(13)	7 493	6 060	7 418	7 870	7 063	8 574	7 819	6 223	6 043
Autres recettes définitives (10+27+45+autres)	180	948	330	137	569	740	500	500	500
<b>Épargne disponible</b>	<b>30 331</b>	<b>33 309</b>	<b>36 070</b>	<b>28 291</b>	<b>42 007</b>	<b>42 393</b>	<b>30 495</b>	<b>21 896</b>	<b>13 948</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>39 334</b>	<b>36 465</b>	<b>36 983</b>	<b>40 041</b>	<b>53 930</b>	<b>55 524</b>	<b>50 758</b>	<b>44 600</b>	<b>43 600</b>
Acquisitions et travaux (20+21+23+27+45+020+.)	19 943	18 544	18 603	21 223	34 041	35 153	31 100	25 100	24 100
Subv invest versées (204)	19 391	17 921	18 380	18 818	19 889	20 372	19 658	19 500	19 500
<b>Besoin de financement</b>	<b>27 977</b>	<b>26 165</b>	<b>25 903</b>	<b>29 067</b>	<b>42 932</b>	<b>41 417</b>	<b>37 089</b>	<b>33 217</b>	<b>33 292</b>
<b>Emprunt</b>	<b>13 000</b>								
<b>Variation du Fonds de roulement N</b>	<b>3 997</b>	<b>9 844</b>	<b>12 087</b>	<b>1 250</b>	<b>1 077</b>	<b>-131</b>	<b>-7 263</b>	<b>-9 704</b>	<b>-16 652</b>
<b>Résultat compte de gestion hors RAR</b> (2014 = 15 671)	<b>19 668</b>	<b>29 512</b>	<b>41 599</b>	<b>42 849</b>	<b>43 926</b>	<b>43 795</b>	<b>36 531</b>	<b>26 827</b>	<b>10 175</b>